

EXPEDITION

**Société Civile Professionnelle
Marie-Emilie DALLIER - Roman ARBOUZOV
Commissaires de Justice associés
Résidence La Darse, 2-4 rue Dugommier
97110 POINTE-A-PITRE
Tél : 05-90-90-99-36 - Fax : 05-90-90-99-60
Email : dab@huissiers-justice-guadeloupe.fr**

**PROCES -VERBAL DE DESCRIPTION
EN DATE DU VINGT DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT DEUX**

*Dressé par Maître Sébastien LETOUQ, Commissaire de Justice salarié au sein de la SCP
Marie-Emilie DALLIER - Roman ARBOUZOV, Commissaires de Justice associés,
demeurant Résidence La Darse, 2-4 rue Dugommier, 97110 POINTE-A-PITRE, soussigné*

A LA DEMANDE DE :

Maître DUMOULIN Marie Agnès, Mandataire Judiciaire,

....., demeurant 7 Rue du Morne Ninine, La
Marina à LE GOSIER (97190)

Elisant domicile au cabinet d'avocats de la SCP MORTON & ASSOCIES représentée par
Maître Louis-Raphaël MORTON, Avocat au barreau de la Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-
Barthélemy, domicilié 30 rue Delgrés 97110 POINTE A PITRE, constitué pour le présent et ses
suites aux fins de saisie immobilière devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de
Pointe-à-Pitre.

AGISSANT EN VERTU DE :

- Une ORDONNANCE rendue par le Tribunal Mixte de Commerce en date du 14/11/2019, ordonnant la vente par voie de saisie immobilière du bien décrit ci-après,
- Une ORDONNANCE sur REQUETE, exécutoire au seul vu de la minute, rendue par le Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE de POINTE A PITRE en date du 30 novembre 2022,



A EFFET DE :

Dresser un procès-verbal de description du bien ci-après désigné :

Les biens et droits immobiliers situés sur la commune de LE MOULE (97160) constitués d'une parcelle bâtie cadastré AX 1182 d'une contenance de 50 a 06 ca et des 1/9èmes indivis de la parcelle AX 1248.

Ledit bien appartenant à :

- oo OO oo -

DESCRIPTION

Le 20 décembre 2022, je me suis transporté devant le bien immobilier ci-dessus désigné où je suis parvenu à 15 heures en compagnie des personnes dont l'assistance m'a été nécessaire et dont les nom, prénom, qualité et signature figurent sur une fiche de présence ci-après annexée au présent procès-verbal sur 1 feuille. (**Annexe 1**)

En suivant, en illustrant mes opérations de 231 photographies que j'ai prises et qui sont ci-après annexées au présent procès-verbal, j'ai procédé au descriptif comme suit :

La maison semble inoccupée et personne ne répond à mes appels à la porte du logement. Je fais donc ouvrir la porte d'entrée par le serrurier qui y procède sans endommager la serrure.

I – SITUATION ET ACCES :

Le bien immobilier est situé en zone rurale, non loin de la maison Zévallos, tel qu'il ressort des cartes et des photographies aériennes obtenues sur le site internet www.geoportail.gouv.fr (**Annexes 2 à 5**), sur lesquelles il est marqué par un indicateur orange, et d'un extrait de plan cadastral obtenu sur le site internet www.cadastre.gouv.fr (**Annexe 6**), ci-après annexés au présent procès-verbal.

Pour y accéder depuis le centre du Moule, prendre la N5 en direction de St François jusqu'à la maison Zévallos. Après la maison Zévallos, prendre la première route à gauche, Route de porte d'enfer. Après environ 450 mètres, prendre à gauche sur la rue des Campechiers. Le chemin d'accès se trouve à environ 200 mètres sur la droite. Ce chemin d'accès constitue la parcelle indivise cadastrée AX 1248 objet du présent procès-verbal. La parcelle AX 1182 se trouve au bout de ce chemin, sur la gauche.



II – PARCELLE AX 1182 :

A. DESCRIPTION EXTERIEURE

Au Sud, la parcelle est délimitée par un chemin en tuf qui longe la clôture de la maison et qui débouche sur la partie Ouest de la parcelle où se trouvent des chèvres attachées à des chaines et un bâtiment en dur faisant office de porcherie et abritant plusieurs cochons. Ce chemin en tuf dessert également le terrain de la maison. L'accès au terrain de la maison est gardé par un portail à deux pans ouvrant motorisés. A notre arrivée, ce portail est ouvert. Ce portail ouvre sur une aire de stationnement constituée d'une dalle en béton.

Au Nord, la parcelle est délimitée par un chemin qui semble ne pas faire partie de la parcelle.

La maison occupe la partie Est de la parcelle. Le terrain de cette maison est en partie clôturé. En effet, un mur de clôture maçonné est édifié sur les côtés Est et Sud du terrain de la maison.

A l'Est, un portillon double battant permet l'accès au terrain. Une allée carrelée se trouve entre ce portillon et l'escalier qui mène à la terrasse de la maison. Un trottoir de propreté carrelé entoure la maison.

Le terrain n'est pas entretenu. L'herbe est haute et la végétation commence à reprendre ses droits. Le terrain est agrémenté de plusieurs arbres, d'essences différentes. Il présente une légère pente descendante d'Est en Ouest.

Un portail encadré par deux poteaux est édifié sur la limite nord du terrain.

La maison est édifiée en dur sur un demi sous-sol aménagé et couverte par un toit plat.

Les murs sont recouverts d'une peinture blanche et verte. Ils comportent plusieurs fissures notamment sur les façades Est et Nord ainsi que des galeries de termites.

Un compresseur de climatisation est fixé sur la façade Sud.

Photographies 1 à 75

B. DESCRIPTION INTERIEURE DE LA MAISON

On y accède par un escalier situé à l'Est menant à la terrasse. Cet escalier carrelé est constitué de 7 marches. Il est gardé par un garde-corps métallique. Un portillon à deux pans ouvrant ferme l'accès à la terrasse en haut de l'escalier.

1. Terrasse

Cette terrasse couverte en forme de L occupe l'angle Sud-Est de la maison.

Le sol est recouvert d'un carrelage en bon état.

Les murs, façades de la maison, sont recouverts d'une peinture verte. Le mur donnant sur la chambre parentale est fissuré à gauche de la fenêtre.



Un des poteaux maçonnes est fissuré à sa base.

Le plafond est recouvert d'une peinture blanche. La peinture est cloquée, voir absente, par endroits.

Surface : 44,14 m²

Photographies 76 à 86

2. Cuisine

Elle se situe dans l'angle Nord-Est de la maison. On y accède depuis la terrasse via une porte simple battant pleine en bois. Cette porte est accolée à une fenêtre simple battant en bois gardée par un volet battant en bois.

Sol et plinthes : carrelage en état d'usage normal.
Murs et plafond : peinture blanche en bon état.

Cette pièce est équipée de meubles hauts et bas, d'un plan de travail en carrelage, d'une crédence carrelée, d'une hotte murale et d'un évier double bac encastrée.

Elle prend jour via deux fenêtres à deux battants en bois surmontées d'une imposte vitrée en demi-cercle. Le tout est gardé par des volets en bois double battant.

Surface : 17,53 m²

Photographies 89 à 96

3. Pièce Principale

On y accède depuis la cuisine par une grande ouverture dépourvue de porte.

Sol et plinthes : carrelage en bon état.
Murs et plafond : peinture blanche en bon état. Le plafond est fissuré par endroits.

Cette pièce ouvre sur la terrasse via trois portes-fenêtres en bois double battant surmontées d'une imposte vitrée. Le tout est gardé par des volets double battant en bois.

Au fond de cette pièce, se trouve une ouverture dépourvue de porte donnant sur un dégagement.

Surface : 25,84 m²

Photographies 97 à 106



4. Dégagement

Sol et plinthes : carrelage en bon état.
Murs et plafond : peinture blanche en bon état.

Surface : 1,82 m²

Photographies 107 à 109

5. Chambre 1 (angle Nord-Ouest)

On y accède depuis le dégagement via une porte simple battant pleine en bois, surmontée d'une imposte creuse non vitrée.

Sol et plinthes : carrelage en bon état.
Murs et plafond : peinture blanche en bon état. Une fissure lézarde en bas à gauche de la fenêtre en façade Nord. Une autre fissure lézarde en haut à droite de cette même fenêtre. Le mur en entrant à gauche est également fissuré.

Elle prend jour via une fenêtre à deux battants en bois surmontée d'une imposte vitrée en demi-cercle. Le tout est gardé par un volet en bois double battant.

Elle ouvre sur un balcon filant via une porte simple battant pleine en bois. Cette porte est accolée à une fenêtre simple battant en bois. La porte et la fenêtre sont surmontées d'une fenêtre à ailettes en bois.

Surface : 12,87 m²

Photographies 110 à 118

6. Balcon filant

Il occupe toute la longueur de la façade Ouest.

Sol et plinthes : carrelage en bon état.
Murs et plafond : peinture blanche et verte en bon état. Une fissure est visible sous la fenêtre de la salle de bain de la chambre parentale.

Il est protégé par un garde-corps métallique.

Surface : 10,51 m²

Photographies 119 à 123

7. Couloir

Il se trouve entre la chambre 1 et la chambre 2 et dessert la salle d'eau.

On y accède depuis la chambre 1 par une porte en bois simple battant pleine.



Sol et plinthes : carrelage en bon état.
Murs et plafond : peinture blanche en bon état.

Surface : 1,94 m²

Photographies 124 à 127

8. Salle de bain

On y accède depuis le couloir par une porte en bois simple battant pleine.

Sol : carrelage en bon état.
Murs : carrelage mural au 2/3 et peinture blanche au-dessus.
Plafond : peinture blanche en bon état.

Elle est équipée d'un lavabo en marbre sur colonne, d'un miroir mural, d'un bidet en marbre, d'un WC à l'anglaise et d'une douche constituée d'un bac, d'un robinet mélangeur, d'un flexible et d'un pommeau.

Elle prend jour via une fenêtre à deux pans coulissant gardée par un volet double battant en bois.

Surface : 5,43 m²

Photographies 129 à 134

9. Chambre 2 (entre salle de bain et cuisine)

On y accède depuis le couloir via une porte en bois simple battant pleine et par la pièce principale via une porte simple battant pleine en bois, surmontée d'une imposte creuse non vitrée.

Sol et plinthes : carrelage en bon état.
Murs et plafond : peinture blanche en bon état.

Elle prend jour via une fenêtre à deux battants en bois surmontée d'une imposte vitrée en demi-cercle. Le tout est gardé par un volet en bois double battant.
Un énorme essaim d'abeille se trouve entre la vitre de la fenêtre et le volet.

Surface : 12,45 m²

Photographies 135 à 141

10. Chambre parentale (angle Sud-Ouest)

On y accède depuis le dégagement via une porte simple battant pleine en bois, surmontée d'une imposte creuse non vitrée.



Cette pièce est agrémentée d'un climatiseur mural.

Sol et plinthes : carrelage en état d'usage normal.

Murs et plafond : peinture blanche en bon état. Une fissure est visible en bas à droite de la fenêtre donnant sur la terrasse.

Cette pièce ouvre sur la terrasse via une porte simple battant pleine en bois. Cette porte est accolée à une fenêtre double battant en bois gardée par un volet battant en bois. La porte et la fenêtre sont surmontées d'une imposte vitrée.

Elle prend jour via une fenêtre simple battant en bois surmontée d'une imposte vitrée en demi-cercle. Le tout est gardé par un volet en bois double battant.

Cette chambre ouvre sur le balcon filant par une porte simple battant pleine en bois, surmontée d'une imposte vitrée.

Surface : 16,27 m²

Photographies 142 à 150

11. Salle de bain dépendante de la chambre parentale

On y accède depuis la chambre parentale via une porte simple battant pleine en bois, surmontée d'une imposte creuse non vitrée.

Sol : carrelage en bon état.

Murs : carrelage mural au 2/3 et peinture blanche au-dessus. Le mur soutenant le miroir comporte une fissure en diagonal.

Plafond : peinture blanche en bon état.

Elle est équipée d'un lavabo en marbre sur colonne, d'un miroir mural, d'un WC à l'anglaise et d'une baignoire.

Elle prend jour via une fenêtre à deux pans coulissant gardée par un volet double battant en bois.

Surface : 4,73 m²

Photographies 151 à 157

12. Sous-sol

Il s'agit d'un sous-sol semi-enterré accessible depuis la pièce principale via un escalier gardé par une porte simple battant pleine en bois. Cet escalier de 17 marches carrelées est agrémenté d'un garde-corps métallique. Les murs de l'escalier sont recouverts d'une peinture blanche et verte.

Une fenêtre à ailettes vitrées permet la communication d'air entre l'escalier et la pièce



principale.

Ce sous-sol dispose de plusieurs pièces.

Photographies 158 à 161

a) Pièce principale

Sol et plinthe : carrelage en bon état

Murs : peinture blanche et grise. Des galeries de termite sont présentes autour des fenêtres en façade Nord.

Cette pièce ouvre sur le parking via deux volets roulant motorisés dont le fonctionnement n'a pu être vérifié. Ces volets sont assez larges pour permettre le passage de véhicules. Cette pièce peut faire office de garage avec deux emplacements de véhicule.

Elle prend jour via trois ouvertures gardées par des volets double battant en bois. Un des volets est cassé.

Elle ouvre sur la pièce annexe 1 via un volet en bois double battant. Idem pour la pièce annexe 2.

Un des poteaux maçonnés qui soutient l'escalier est fissuré à sa base.

Surface : 80,99 m²

Photographies 162 à 179

b) Salle d'eau (angle Sud-Ouest)

On y accède depuis la pièce principale via une porte simple battant en bois, pleine.

Sol : carrelage vétuste

Murs : carrelage mural vétuste au 2/3 et peinture blanche au-dessus.

Plafond : peinture blanche en bon état.

Elle est équipée d'un lavabo sur colonne, d'un miroir mural, d'un WC à l'anglaise et d'une douche constituée d'un bac, d'un robinet mélangeur, d'un flexible et d'un pommeau.

Elle dispose d'une arrivée d'eau et d'une évacuation pour l'installation d'une machine à laver ainsi que d'une arrivée d'eau et d'une attente électrique pour l'installation d'un chauffe-eau.

Cette pièce prend jour via deux fenêtres à ailettes métalliques.

Surface : 9,59 m²

Photographies 180 à 188



c) Cuisine (entre salle d'eau et pièce annexe 1)

Cette cuisine est séparée de la pièce principale par un comptoir bâti surmonté d'un plan de travail en bois et de meubles hauts et muni d'une demi-porte double va et vient.

Sol et plinthes : carrelage en bon état

Mur : peinture blanche et verte en bon état. Crédence en carrelage.

Plafond : peinture blanche en bon état

Elle est équipée de meubles hauts et bas, d'un plan de travail carrelé et d'un évier double bac encastré.

Cette pièce prend jour via une ouverture gardée par un volet en bois double battant.

Elle ouvre sur la façade Sud de la maison via une porte pleine simple battant PVC, devancée par trois marches maçonnées et carrelées.

Surface : 17,53 m²

Photographies 189 à 196

d) Pièce annexe 1 (Sud)

On y accède depuis la cuisine en empruntant un escalier maçonné et carrelé de 5 marches donnant sur un volet en bois simple battant.

Sol et plinthes : carrelage en bon état.

Murs : peinture blanche en état d'usage, écaillée par endroits notamment sous la fenêtre et comportant des dommages caractéristiques d'infiltrations d'eau.

Plafond : peinture blanche en bon état. Le plafond est bas mais sa hauteur est supérieure à 1,80 mètre. Il comporte une fissure.

Cette pièce prend jour via une fenêtre à ailettes vitrées.

Elle ouvre sur la pièce principale via un volet double battant en bois.

Surface : 16,10 m²

Photographies 197 à 203

e) Pièce annexe 2 (Nord)

On y accède depuis la pièce principale en empruntant un escalier maçonné et carrelé de 5 marches donnant sur un volet en bois double battant.

Sol et plinthes : carrelage en bon état.

Murs : peinture blanche en état d'usage, écaillée par endroits notamment sous la fenêtre et comportant des dommages caractéristiques d'infiltrations d'eau.

Plafond : peinture blanche en bon état. Le plafond est bas mais sa hauteur est supérieure à 1,80



mètre.

Cette pièce prend jour via une fenêtre à ailettes vitrées.

Elle ouvre sur la pièce principale via un volet double battant en bois.

Surface : 20,71 m²

Photographies 204 à 209

III – PARCELLE AX 1248 :

Il s'agit d'un chemin en tuf carrossable qui part de la rue des Campechiers et qui dessert toutes les parcelles qui le jouxtent y compris la parcelle AX 1182.

Sur l'extrait cadastral, ce chemin est censé contourner la parcelle AX 961 par l'Ouest. Cependant, sur place, le chemin continue tout droit en longeant la parcelle AX 961 par l'Est et en passant sur la parcelle AX 1175. Le tracé existant est visible sur la vue aérienne jointe en annexe 5.

Photographies 210 à 231

IV – GENERALITES :

- **Etat d'occupation :**

La maison n'est pas habitée mais elle sert visiblement de lieu de stockage. De nombreux meubles et objets y sont entreposés mais il n'y a pas d'éléments indiquant que la maison est habitée : absence de produits alimentaires dans le réfrigérateur, absence de produits d'hygiène dans les salles de bains, absence de lit en état d'être utilisé.

En revanche, les lieux sont propres et dépourvus de poussière en abondance ou de toiles d'araignées. L'électricité fonctionne et un congélateur est en marche. Il y a donc du passage régulier dans cette maison.

Sur la partie Ouest de la parcelle AX 1182, la porcherie est occupée par plusieurs cochons. Des chèvres sont attachées à des chaînes devant la porcherie.

La parcelle AX 1182 est donc occupée mais non habitée. Je n'ai pas réussi à obtenir d'information sur les noms des occupants et sur la nature de leur droit d'occupation des lieux.

La parcelle AX 1248 n'est qu'un chemin.

Ce après quoi, je me suis retiré après avoir fait refermer les lieux par le serrurier sans qu'il y ait besoin de changer la serrure.

Fin des opérations : 15 heures et 40 minutes.



- **Informations Urbanisme**

Selon les informations obtenues sur le site GEOPORTAIL-URBANISME.GOUV.FR, la parcelle AX 1182 est classée en zone agricole A. Fiche détaillée jointe en annexe **(Annexe 7)**. Cette fiche a un caractère purement informatif et ne peut pas être considérée comme document opposable.

Les dispositions relatives à la zone A du PLU de la commune du Moule sont jointes en annexe **(Annexe 8)**

S'agissant des risques naturels, selon les informations obtenues sur le site PPRN971GUADELOUPE.FR, la parcelle AX 1182 souffre d'un aléa inondation fort à son extrémité Sud-Ouest et d'un aléa liquéfaction faible au même endroit.

Fiche détaillée jointe en annexe **(Annexe 9)**. Cette fiche a un caractère purement informatif et ne peut pas être considérée comme document opposable.

Selon les informations obtenues sur le site GEOPORTAIL-URBANISME.GOUV.FR, la parcelle AX 1248 est classée en partie en zone agricole A, en partie en zone Ah et en partie en zone UG. Fiche détaillée jointe en annexe **(Annexe 10)**. Cette fiche a un caractère purement informatif et ne peut pas être considérée comme document opposable.

S'agissant des risques naturels, selon les informations obtenues sur le site PPRN971GUADELOUPE.FR, une petite portion de la parcelle AX 1248 souffre d'un aléa inondation fort et d'un aléa liquéfaction faible.

Fiche détaillée jointe en annexe **(Annexe 11)**. Cette fiche a un caractère purement informatif et ne peut pas être considérée comme document opposable.

Ces renseignements n'exonèrent pas les potentiels adjudicataires d'obtenir de plus amples informations auprès des services d'urbanisme concernés et de la DEAL et notamment les éventuelles évolutions qui pourraient intervenir entre la rédaction de ce procès-verbal et la vente aux enchères.

- oo OO oo -

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de description comportant 12 pages, 231 photographies et 11 annexes, revêtus du sceau de mon Etude, pour servir et valoir ce que de droit.

Les 231 photographies ci-dessus visées ont été prises par moi-même, au moyen d'un appareil numérique, et sont certifiées conformes à l'état ou à l'objet photographié, éditées et imprimées sans aucune modification ni correction.

Les relevés de surface m'ont été communiqués par le diagnostiqueur m'accompagnant.

Les limites visibles du terrain, ci-dessus décrites, sont susceptibles de différer des limites réelles de la parcelle dont la vérification nécessite l'intervention d'un géomètre-expert.

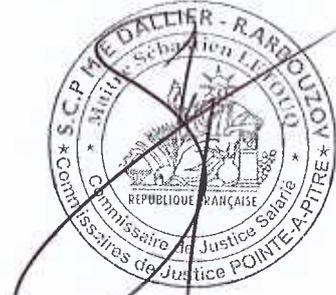
Les vues aériennes agrémentées des limites cadastrales issues du site GEOPORTAIL reflètent pas toujours la réalité des limites séparatives. Ces vues ont un caractère purement informatif et ne peuvent pas être considérées comme documents opposables.



DUREE D'EXECUTION DE LA PRESTATION - DETAIL	DUREE	
Prestation sur site	/	40 min
Prestation hors site (rédaction, édition photographies mise en forme du PV)	5 heures	/
Durée totale de la prestation (durée du transport sur site A/R non facturée)	5 heures	40 min

COUT DE L'ACTE	EUROS
Emolument (Art. A.444-28 et A.444-46 3° C.com)	282,72
Emolument complémentaire (Art. A.444-18 C.com)	959,80
Frais de transport	24,30
Sous-total HT	1266,82
TVA 8,50 %	107,68
Total TTC (Maj. DOM incluse - Art. R444-58)	1374,50

Maître Sébastien LETOUQ



PERSONNES PRESENTES LORS DES OPERATIONS :

Article L 142-1 CPCE

Article R 322-3 CPCE

Le : 20/12/2022

N° dossier : C029 601

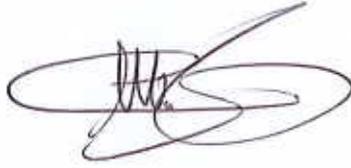
Lieu d'intervention : Rue des Campechiers Parcelles A x 11 B2 97160 Le Soule

Serrurier :

Nom : NAVIS

Prénom : Lucien

Signature :



Témoin majeur n'étant ni au service de l'Etude ni à celui du demandeur:

Nom : PHOULCHAND

Prénom : Yann

Signature : Phoulchand

Témoin majeur n'étant ni au service de l'Etude ni à celui du demandeur:

Nom : GRILONNE

Prénom : Christiane

Signature :



Annexe 1

Autorité de police :

Nom : _____

Prénom : _____

Grade : _____

Signature :

Technicien en diagnostics immobiliers :

Nom : Mr BERVILLE Jean-Marc

Prénom : Jean-Marc

Société : SARL THERMODAS

Signature :



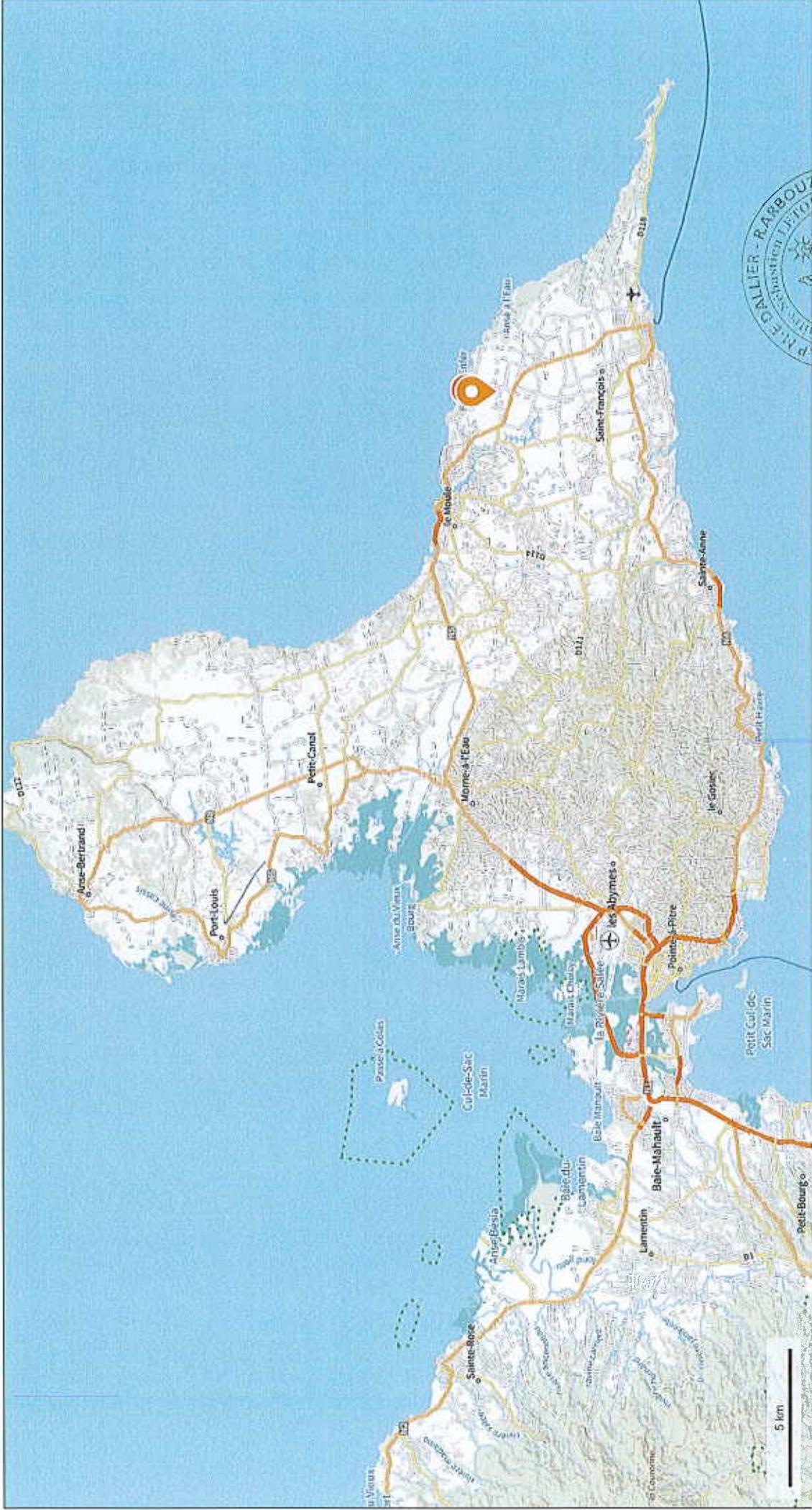
Géomètre :

Nom : _____

Prénom : _____

Société : _____

Signature :

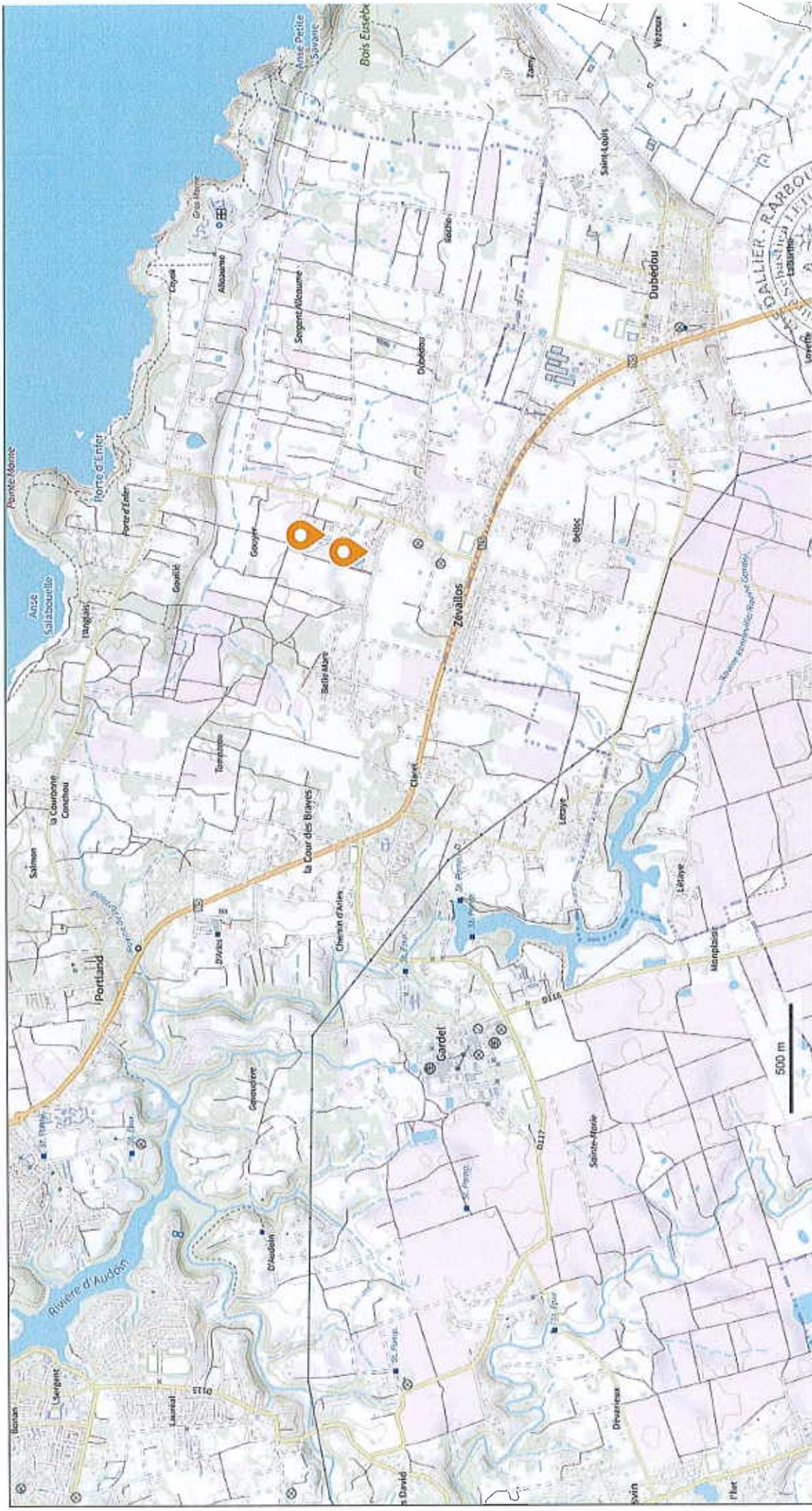


© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 61° 21' 45" W
Latitude : 16° 20' 44" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>





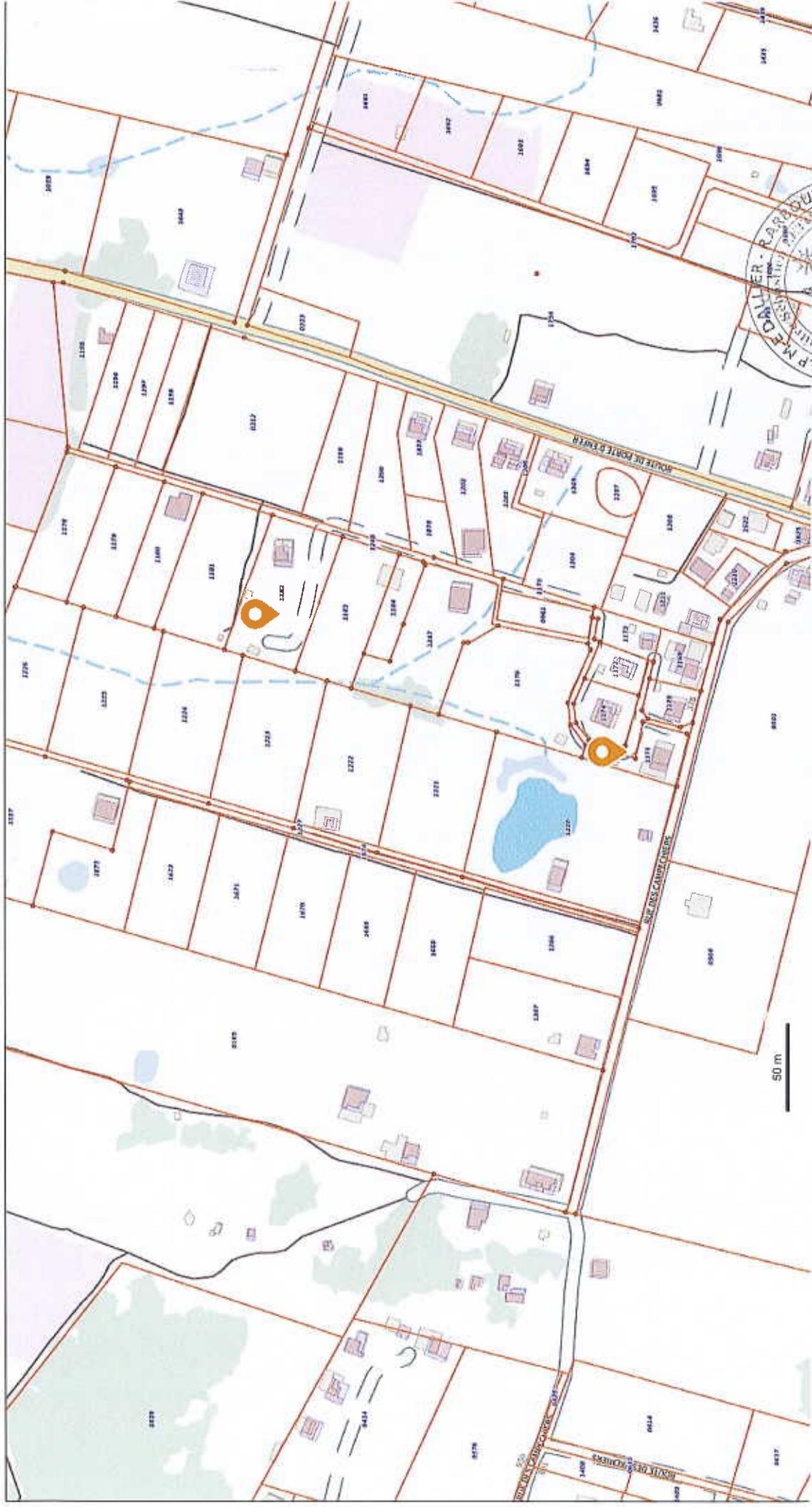
© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 61° 18' 04" W
Latitude : 16° 18' 30" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>



Article 3



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 61° 18' 01" W
Latitude : 16° 18' 42" N



Annexe 5



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 61° 18' 02" W
Latitude : 16° 18' 42" N



Département :
GUADELOUPE

Commune :
LE MOULE

Section : AX
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 12/12/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :
GUAD48UTM20
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pointe-à-Pître
Centre des Finances Publiques de Morne
Caruel Rue des Finances 97139
97139 Abymes
tél. 05 90 83 85 73 -fax
cdif.pointe-a-pitre@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE

Commune de Le Moule - Section AX - Parcelle 1182



VUE DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Zonage(s)

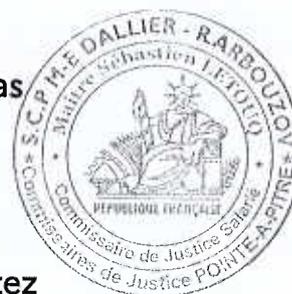
 Parcelle classée A, A = Zones agricoles

SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

 Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention des risques miniers (PPRM) (PM1)

NB : Cette fiche a un caractère informatif et ne peut pas être considérée comme un document opposable

Les SUP dites "protégées" n'apparaissent pas en fiche détaillée à la parcelle. Pour plus d'informations, consultez la FAQ



Annexe 7



CHAPITRE XII

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE A

Caractère de la zone

Les **zones agricoles A** concernent les espaces naturels de la commune reconnus comme espaces de richesse économique en raison d'une part de la valeur agronomique des sols, d'autre part des potentialités importantes en matière de développement et de diversification des activités agricoles.

Il s'agit des espaces constituant le bassin cannier de l'Est de la Grande-Terre qu'il convient de protéger et de développer en raison de l'occupation et de la destination agricoles des terres, de leur capacité et de leurs potentialités, bénéficiant d'équipements hydrauliques pour l'optimisation des fonctions de production et d'équilibre du territoire.

Les **zones A** sont, de par leur vocation, soumises à des dispositions restrictives permettant de garantir leur protection telle que définie dans le PADD, conformément aux orientations du SAR. Compte tenu de leur valeur productive, ces espaces doivent être protégés de toute urbanisation susceptible de rentrer en concurrence avec leur vocation première.

En conséquence, seules peuvent être admises les constructions directement liées et nécessaires à l'exercice de ces activités productives, sous réserve qu'elles s'édifient dans un strict respect des proportions et des caractéristiques architecturales traditionnelles.

Les **zones agricoles A** sont soumises à des dispositions restrictives quant aux possibilités d'occupation bâtie qui peuvent être précisées à travers quatre secteurs :

- **Les secteurs Ah**, de taille et de capacité d'accueil limitées, permettent d'accueillir des constructions dans des conditions de hauteur d'implantation et de densité limitées, à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysagers. Ces secteurs regroupent des secteurs d'habitat isolé, de hameaux, de portions de territoire mitées où l'activité agricole domine.

Le **secteur Ah** permet des évolutions limitées des constructions existantes (extension limitée à 25% de l'unité existante, pour une surface totale ne pouvant excéder 200 m²) ;

Le **secteur Ah** permet de nouvelles constructions destinées à des structures d'accueil, d'animation et de loisirs, des activités agritouristiques en complément de l'exploitation agricole dominante, dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités, à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysage et sous réserve que leurs conditions d'implantation et de densité permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère agricole de la zone.

- **Les secteurs de « lots-jardins » (Aj)** regroupent des espaces agricoles de petite dimension résultant des programmes de réinstallation dans le cadre de la réforme foncière.

- **Les secteurs de production (Ap)** sont caractérisés par des ensembles fonciers de grande tenue résultant pour une bonne part des opérations d'aménagement liées à la réforme foncière. Le secteur Ap concerne des zones agricoles protégées où la construction est interdite même si elle concerne des installations liées à l'activité agricole.

- **Le secteur A_{ENR}** est destiné aux activités liées à l'exploitation des énergies renouvelables.

SECTION I

NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE A 1. OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1.1 – Dispositions générales à l'exception du secteur Ap

Sous réserve des exceptions prévus à l'article A2, toute occupation ou utilisation du sol, est interdite.
Sont notamment interdites les constructions à usage d'habitation dont celles des exploitants agricoles sauf quand la nature de l'exploitation l'impose.

1.2 – Dispositions particulières au secteur Ap

Sont interdites les constructions de tout type, quelles que soient leurs vocations.

ARTICLE A 2. OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

2.1 – Autorisations sous conditions - Dispositions générales à l'exception des secteurs Ah & Ap

2.1.1 - Les constructions et installations classées ou non classées liées à l'activité agricole ainsi que leurs adaptations, extensions, ou réfections.

2.1.2 - Les carrières ainsi que les installations nécessaires à leur exploitation sous réserve de la réglementation en vigueur les concernant et portant sur la mise en exploitation et la remise en état des sols.

2.1.3 - L'extension de constructions existantes à usage d'habitation dans la limite maximale de 20 % de la surface de de plancher existante.

2.2 – Dispositions particulières

2.2.2 - Dispositions particulières au secteur Ah

Sont autorisées:

- l'extension limitée de constructions existantes à usage d'habitation, identifiés dans les documents graphiques du règlement et figurant dans le répertoire des constructions d'habitation implantées en zone agricole (voir annexe 7 – *Inventaire du bâti en zone Ah*).
- la construction de nouvelles constructions destinées à des structures d'accueil, d'animation et de loisirs, des activités agritouristiques en complément de l'exploitation agricole dominante

2.2.3 - Dispositions particulières au secteur Ap

Aucune construction n'est autorisée dans ce sous-secteur où les zones agricoles sont strictement protégées.

2.2.4 – Dispositions spécifiques aux secteurs A_{ENR}.

Sont admises dans le secteur A_{ENR} :

2.2.4.1 - La création et l'extension des bâtiments et installations à destination industrielle, d'entrepôt, de services ou de bureaux liés à l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable, dans la mesure où le site présente un faible potentiel agricole, et compte tenu des prescriptions techniques imposées pour pallier les inconvénients qu'ils présentent habituellement, il ne subsistera plus pour leur voisinage de risques importants pour la sécurité (tels qu'en matière d'incendie, d'explosion) ou de nuisances inacceptables (telles qu'en matière d'émanations nocives, ou malodorantes, fumées, bruits, poussières, altération des eaux) de nature à rendre indésirables de tels établissements dans la zone.

2.2.4.2 - La création et l'extension des bâtiments et installations à destination industrielle, d'entrepôt, de services ou de bureaux liés au transport de l'électricité.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE A3 - ACCES ET VOIRIE

Les constructions et installations doivent être desservies par des voies publiques ou privées dont les caractéristiques correspondent à leur destination et dont les accès doivent satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et la Protection Civile.

Les voies en impasse, publiques ou privées, devront comporter un espace de retournement à leur extrémité à définir avec le service gestionnaire.

ARTICLE A4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

4.1 - Desserte en eau potable

Toute construction ou installation nouvelle qui de par sa destination nécessite une utilisation d'eau potable, doit être desservie par un réseau collectif de distribution d'eau potable de pression suffisante. En l'absence de réseau elle sera desservie par captage, forage ou puits particuliers exécutés conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

4.2 - Assainissement

Toutes les eaux et matières usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitement exécutés conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

4.2.1 - Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain devront garantir l'écoulement direct et sans stagnation des eaux pluviales dans le réseau d'évacuation. En cas d'absence de réseaux ou d'insuffisance de leurs capacités, les constructeurs doivent réaliser les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales selon des dispositifs appropriés et proportionnés.

4.2.2 - Eaux usées et vannes

Toutes les eaux et matières usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitement exécutés conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts pluviaux est interdite.

Toutefois la proximité du réseau public ou privé entraîne l'obligation d'évacuer ses eaux ou matières usées, sans aucune stagnation, par des canalisations souterraines au réseau public ou privé, en respectant ses caractéristiques.

ARTICLE A5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

5.1 – Dispositions générales à l'exception du secteur A_{ENR}

La superficie minimale d'installation (SMI) est fixée par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles (SDDSA) pour le département de la Guadeloupe et pour chaque nature de culture (article L.312-6 du Code Rural) et en fonction des préconisations de l'article A2 – Autorisations sous conditions : alinéas 2-2-1.

5.2 – Dispositions particulières au secteur A_{ENR}

Les dispositions énoncées au § 5.1 ci-dessus liées à la superficie minimale d'installation ne s'appliquent pas au secteur A_{ENR}.

ARTICLE A6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1 - Les constructions doivent s'implanter à une distance supérieure ou égale à :

- 35 mètres de l'axe des routes nationales
- 16 mètres de l'axe des routes départementales
- 12 mètres de l'axe des autres voies

6.2 - Les constructions doivent s'implanter à une distance supérieure ou égale à 18 mètres de la limite du domaine public lacustre, du rivage marin, des berges de rivières, des talus de ravines.

ARTICLE A7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

La distance mesurée perpendiculairement de tout point d'une construction au point le plus proche de la limite séparative doit être supérieure ou égale à :

- trois (3) mètres pour les constructions à usage d'habitation
- cinq (5) mètres pour les autres constructions

ARTICLE A8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE OU PLUSIEURS PROPRIETES LIEES PAR UN ACTE AUTHENTIQUE

La distance de tout point d'une construction au point le plus proche d'une autre construction au point le plus proche d'une autre construction doit être supérieure ou égale à (4) mètres.

ARTICLE A9 - EMPRISE AU SOL

9.1 – Dispositions applicables à la zone A, à l'exception des secteurs Ah et A_{ENR}

L'emprise au sol des constructions, mesurée au niveau de l'enveloppe extérieure formée par les éléments porteurs, ne peut excéder 5% de la superficie de la parcelle et est limitée à 150 m² de surface de plancher pour les constructions à usage d'habitation. Pour les constructions à usage d'accompagnement de l'activité, la surface de plancher n'excède pas 60 m².

9.2 - Dispositions applicables au secteur Ah

La surface de plancher maximale est fixée à :

- 150 m² par unité foncière pour les constructions à usage d'habitation.
- 60 m² pour les constructions à usage d'accompagnement de l'activité.
- 250 m² pour les constructions vouées à l'hébergement touristique (gîtes).

9.3 - Dispositions applicables au secteur A_{ENR}

L'emprise au sol des bâtiments complétée des emprises des voiries et des aires de stationnement est limitée à 15% de la surface du terrain.

ARTICLE A10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

10.1 - La hauteur des constructions est la distance mesurée verticalement à partir du sol existant jusqu'à l'égout de toiture.

Les combles peuvent être rendus habitables.

10.2 - La hauteur des constructions à usage d'habitation est fixée à 3 mètres. Toutefois, lorsque le terrain présente une déclivité supérieure à 20 %, il peut être autorisé un sous-sol partiellement aménagé. Dans ce cas, la hauteur admise est fixée à 6 mètres du côté de la pente.

10.3 - Pour les autres constructions admises dans la zone, un aménagement de la hauteur fixée ci-dessus peut être autorisé.

1. Les bâtiments et installations doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux, et être en harmonie avec l'environnement bâti proche. Ils ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux, aux sites, aux paysages naturels et à la conservation des perspectives monumentales.
2. Les différentes façades doivent s'harmoniser entre-elles. L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts n'est pas admis.
3. Les toitures des constructions à usage d'habitation sont apparentes et ont un ou plusieurs versants, la pente principale étant comprise entre 10 et 45°.

ARTICLE A 12. STATIONNEMENT

N'est pas règlementé

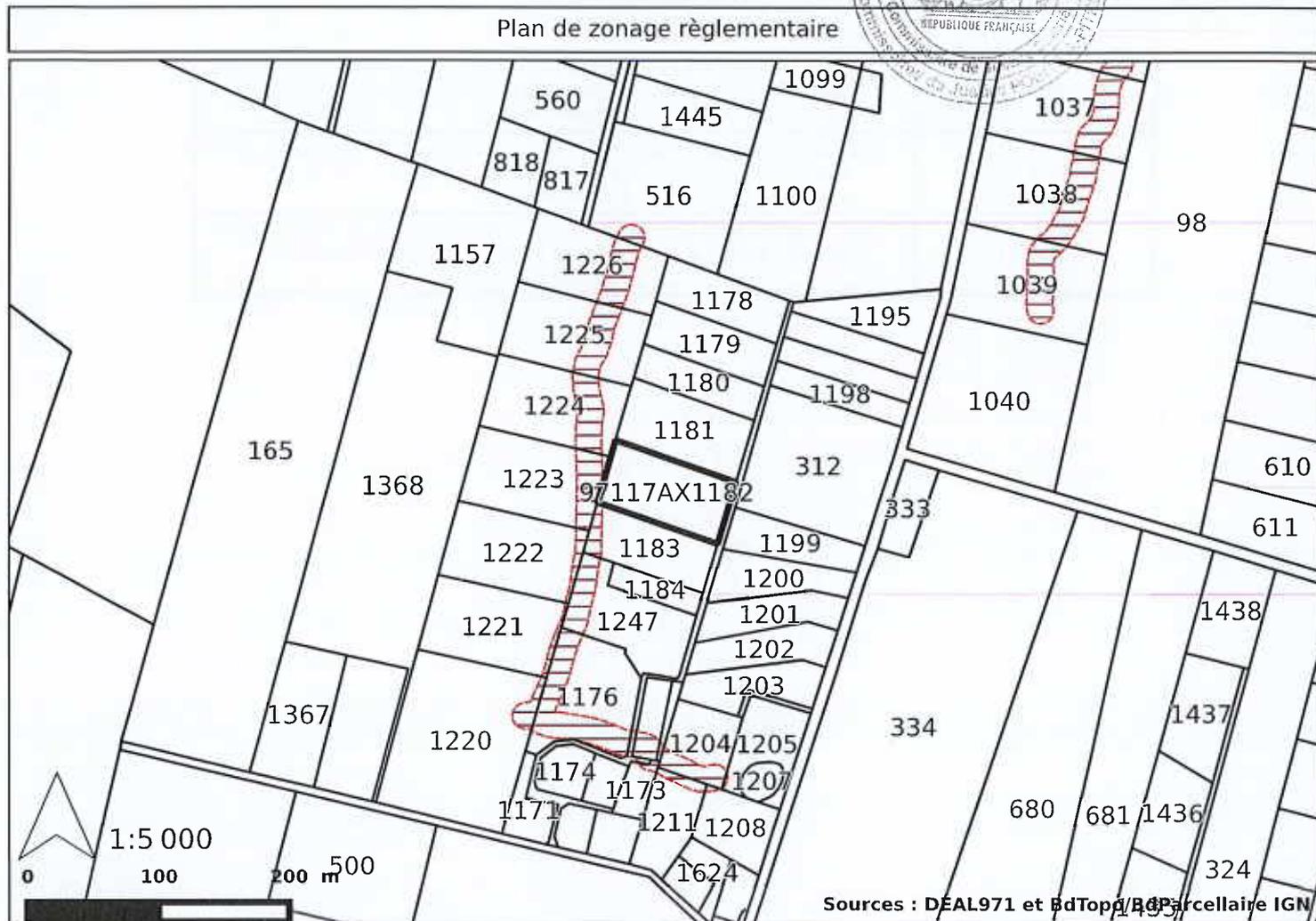
ARTICLE A 13. ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

N'est pas règlementé

ARTICLE A 14. COEFFICIENT DE BIOTOPE

N'est pas règlementé

Règlementation de la parcelle
97117AX1182



Légende de la carte

Zones inconstructibles			
	6 - Aléa houle cyclonique fort		4 - Aléa mouvement de terrain fort
			5 - Aléa inondation fort
Zones constructibles sous prescriptions			
	3 - Zones soumises à projet d'aménagement		8 - Zones de faille
	2 - Zones soumises à prescriptions individuelles et/ou collectives		9 - Zones des grands-fonds
	1 - Zones soumises à prescriptions individuelles		7 - Parc national
	0 - Zones soumises aux règles communes à l'ensemble du territoire		

Informations sur les aléas concernant la parcelle : 97117AX1182

Nature de l'aléa	Faible	Moyen	Fort
Aléa inondation			Fort
Aléa liquéfaction	Faible		

Partie réglementaire

<i>Zone</i>	<i>Niveau de contraintes</i>	<i>Nature des prescriptions</i>	<i>Titres</i>
0	contraintes courantes	dispositions applicables à l'ensemble du territoire	cf Titres I et II
5	contraintes très fortes	zone inconstructible	cf Titres I, II et III

Règlement applicable à la parcelle : 97117AX1182

Titre I	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique
Titre II	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique
Titre III	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique

Précaution d'utilisation

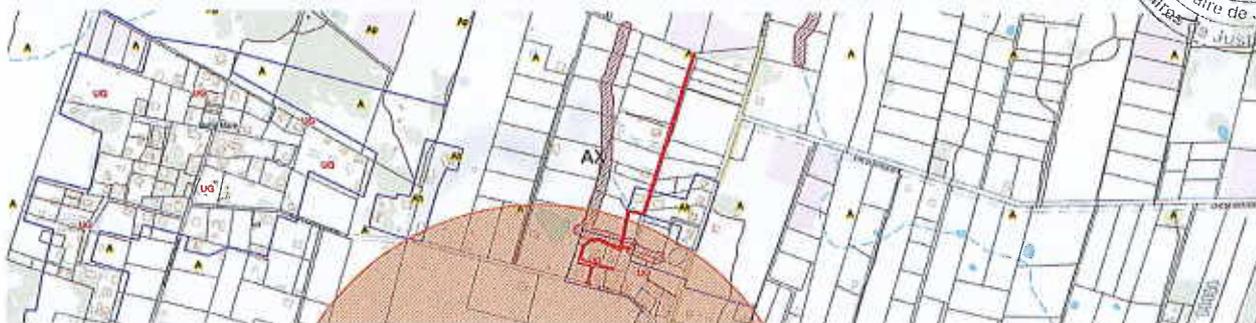
Les informations délivrées sur ce site sont à titre indicatif, non contractuelles et non exhaustives pour faciliter la compréhension et la visualisation cartographique des données PPR par l'utilisateur.

Pour toute information complémentaire, les services de la DEAL Guadeloupe se tiennent à votre disposition au courriel suivant : pprn971@developpement-durable.gouv.fr



FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE

Commune de Le Moule - Section AX - Parcelle 1248



VUE DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Zonage(s)

-  Parcelle classée A, A = Zones agricoles
-  Parcelle classée Ah, Ah = Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités, permettent d'accueillir des constructions dans des conditions de hauteur d'implantation et de densité limitées
-  Parcelle classée UG, UG = Zone urbaine et résidentielle de densité faible à moyenne qui remplit des fonctions particulières de pôle structurant dans les bassins de vie ruraux du territoire du Moule

SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

-  Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques (AC1)
maison Zévallos
-  Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention des risques miniers (PPRM) (PM1)

NB : Cette fiche a un caractère informatif et ne peut pas être considérée comme un document opposable

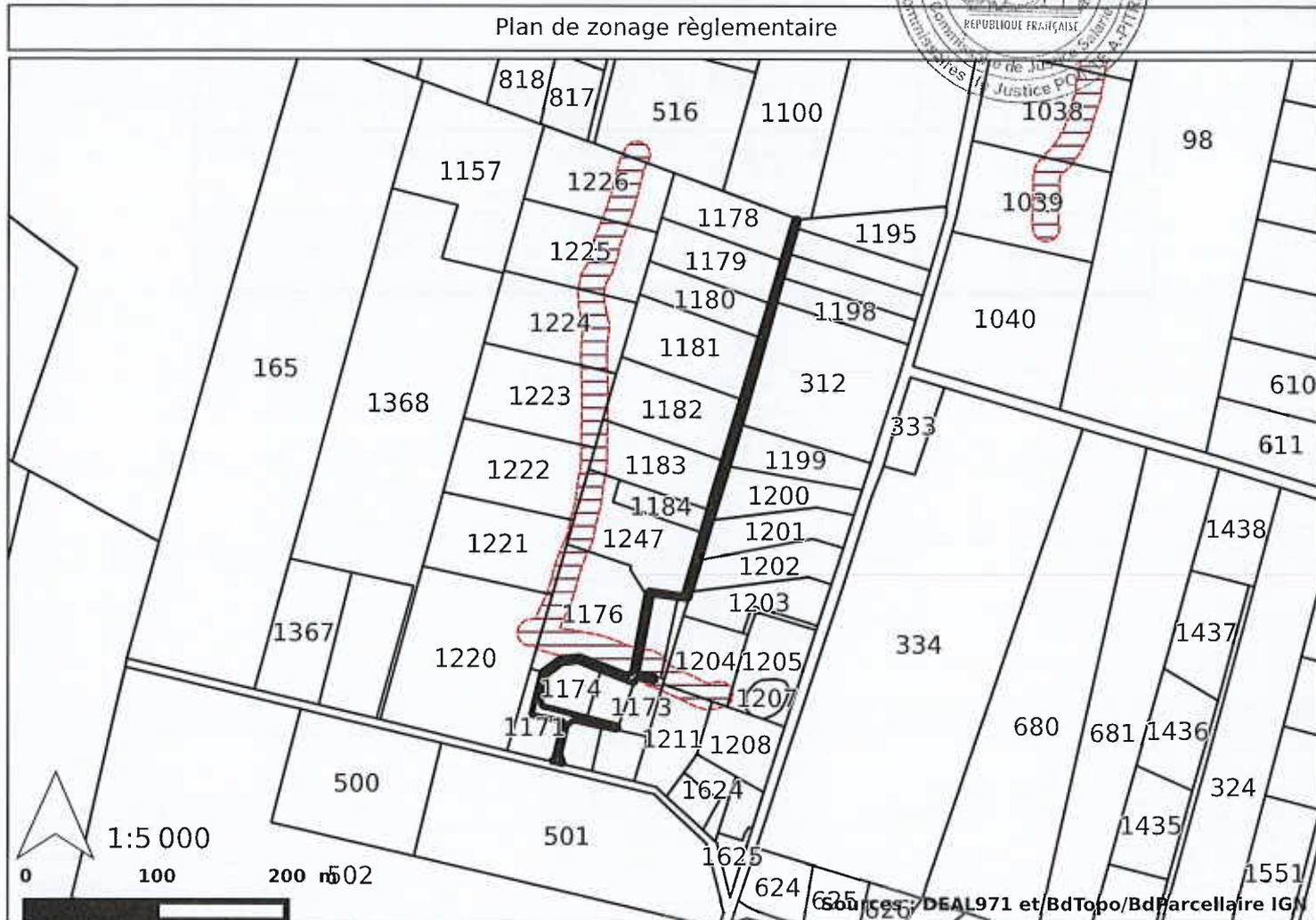
Les SUP dites "protégées" n'apparaissent pas en fiche détaillée à la parcelle. Pour plus d'informations, consultez la FAQ

PLAN DE PRÉVENTION DES
RISQUES NATURELS DE LA
COMMUNE DE
Le Moule

Règlementation de la parcelle
97117AX1248



Plan de zonage règlementaire



Légende de la carte

<i>Zones inconstructibles</i>			
	6 - Aléa houle cyclonique fort		4 - Aléa mouvement de terrain fort
			5 - Aléa inondation fort
<i>Zones constructibles sous prescriptions</i>			
	3 - Zones soumises à projet d'aménagement		8 - Zones de faille
	2 - Zones soumises à prescriptions individuelles et/ou collectives		9 - Zones des grands-fonds
	1 - Zones soumises à prescriptions individuelles		7 - Parc national
	0 - Zones soumises aux règles communes à l'ensemble du territoire		

Informations sur les aléas concernant la parcelle : 97117AX1248

<i>Nature de l'aléa</i>	<i>Faible</i>	<i>Moyen</i>	<i>Fort</i>
Aléa inondation			Fort
Aléa liquéfaction	Faible		

Partie réglementaire

<i>Zone</i>	<i>Niveau de contraintes</i>	<i>Nature des prescriptions</i>	<i>Titres</i>
0	contraintes courantes	dispositions applicables à l'ensemble du territoire	cf Titres I et II
5	contraintes très fortes	zone inconstructible	cf Titres I, II et III

Règlement applicable à la parcelle : 97117AX1248

Titre I	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique
Titre II	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique
Titre III	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique

Précaution d'utilisation

Les informations délivrées sur ce site sont à titre indicatif, non contractuelles et non exhaustives pour faciliter la compréhension et la visualisation cartographique des données PPR par l'utilisateur.

Pour toute information complémentaire, les services de la DEAL Guadeloupe se tiennent à votre disposition au courriel suivant : ppm971@developpement-durable.gouv.fr



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 1



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 2



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 3



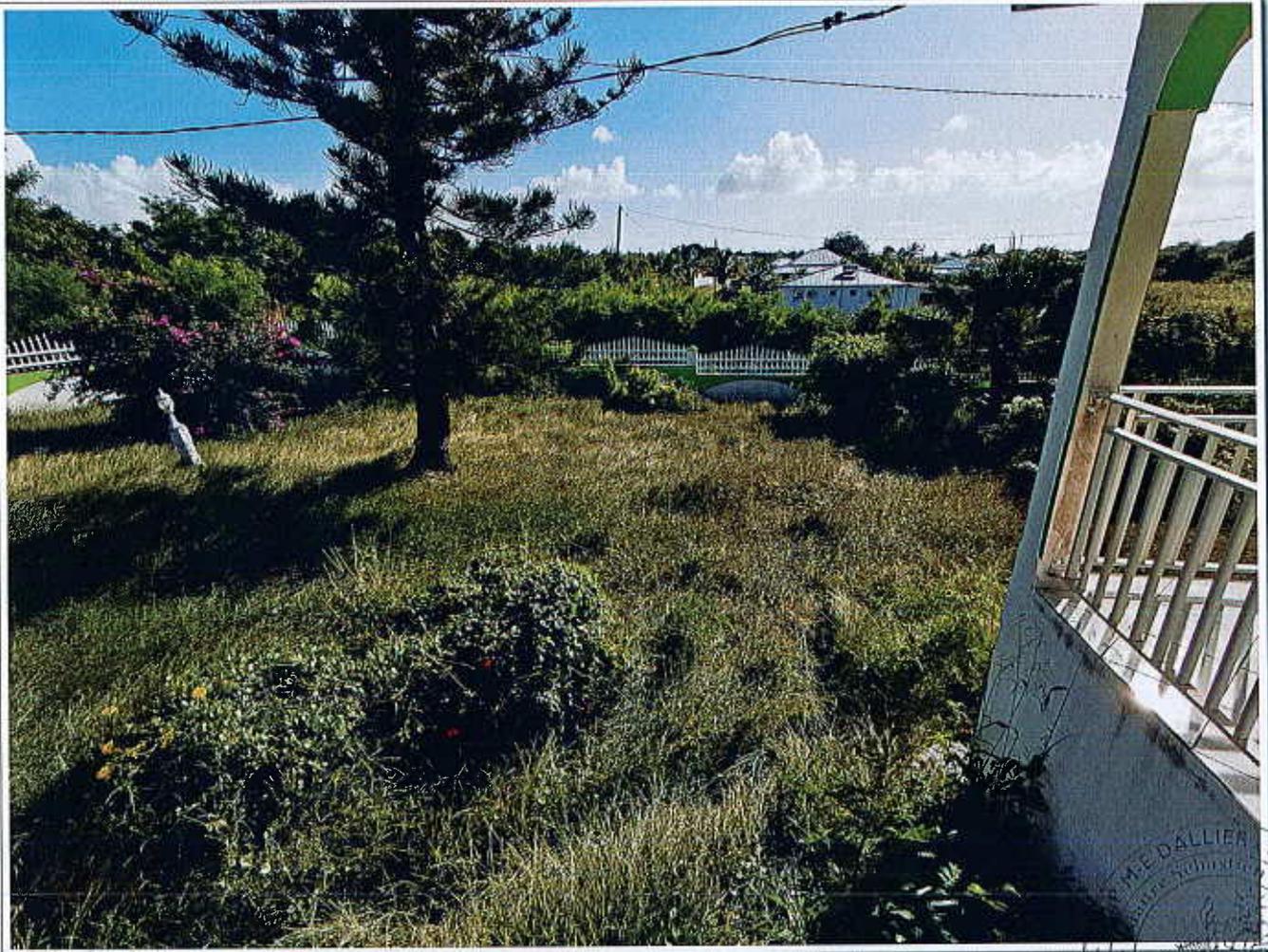
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 4



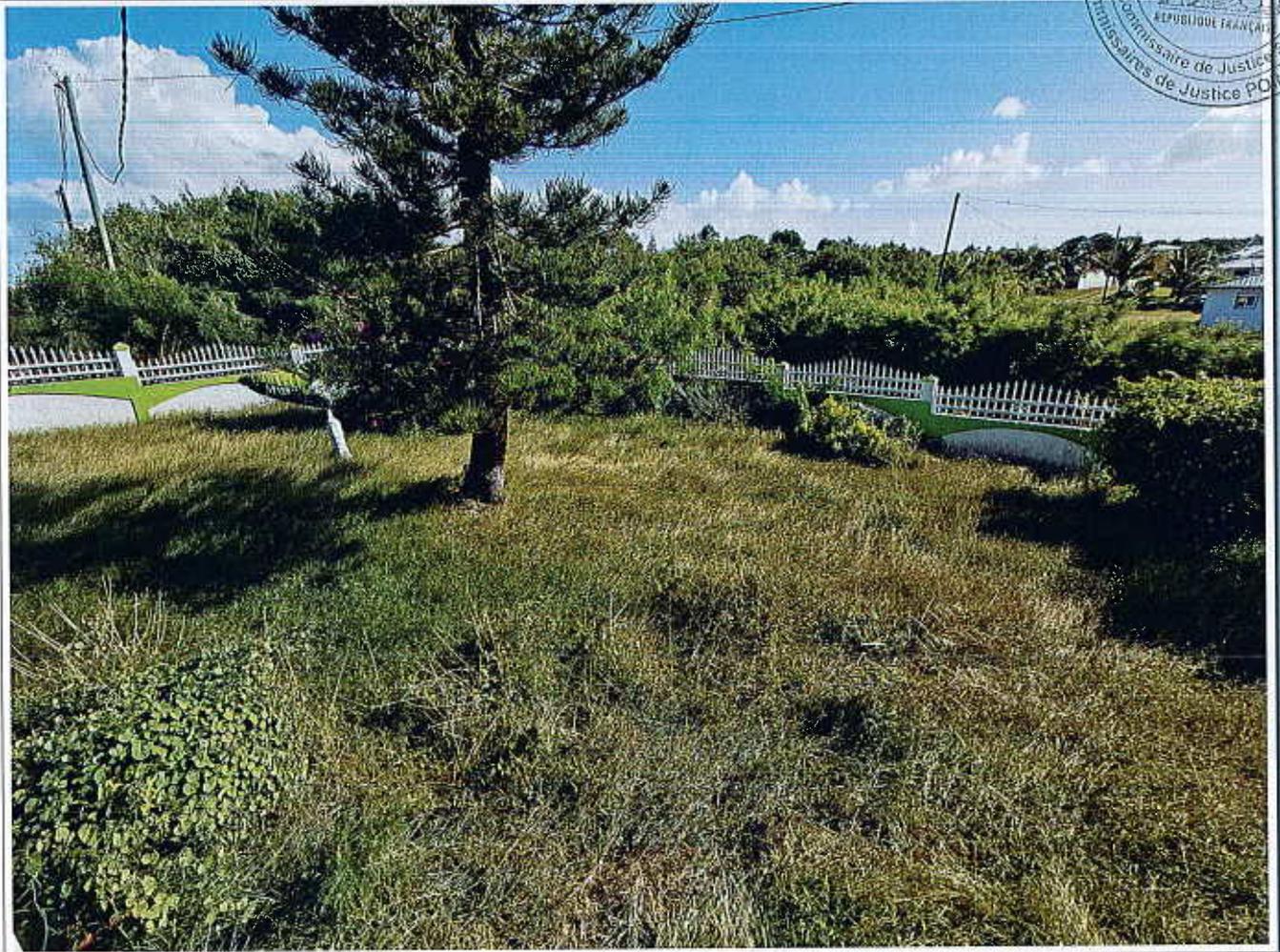
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 5



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 6



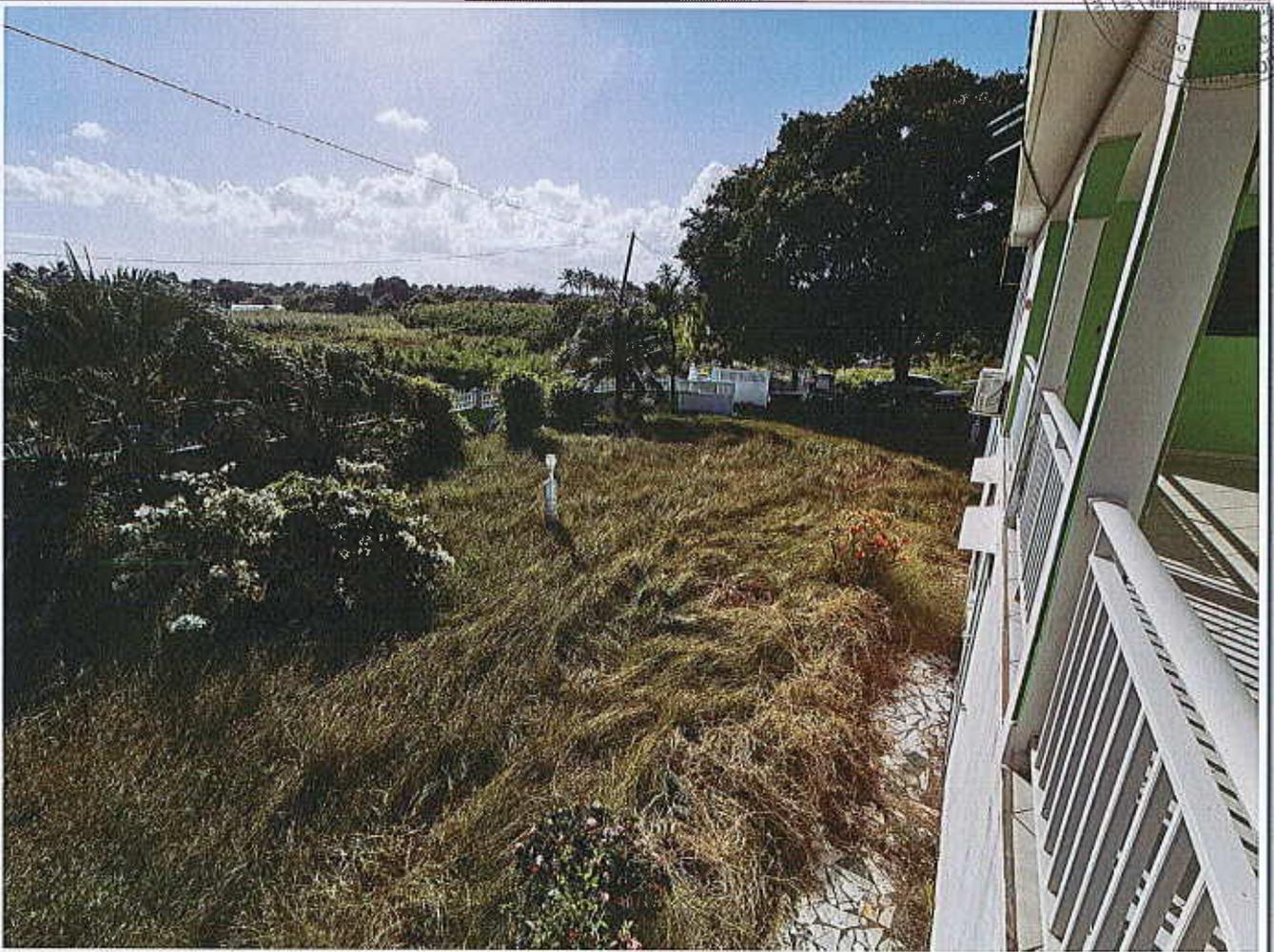
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 7



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 8



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 9



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 10

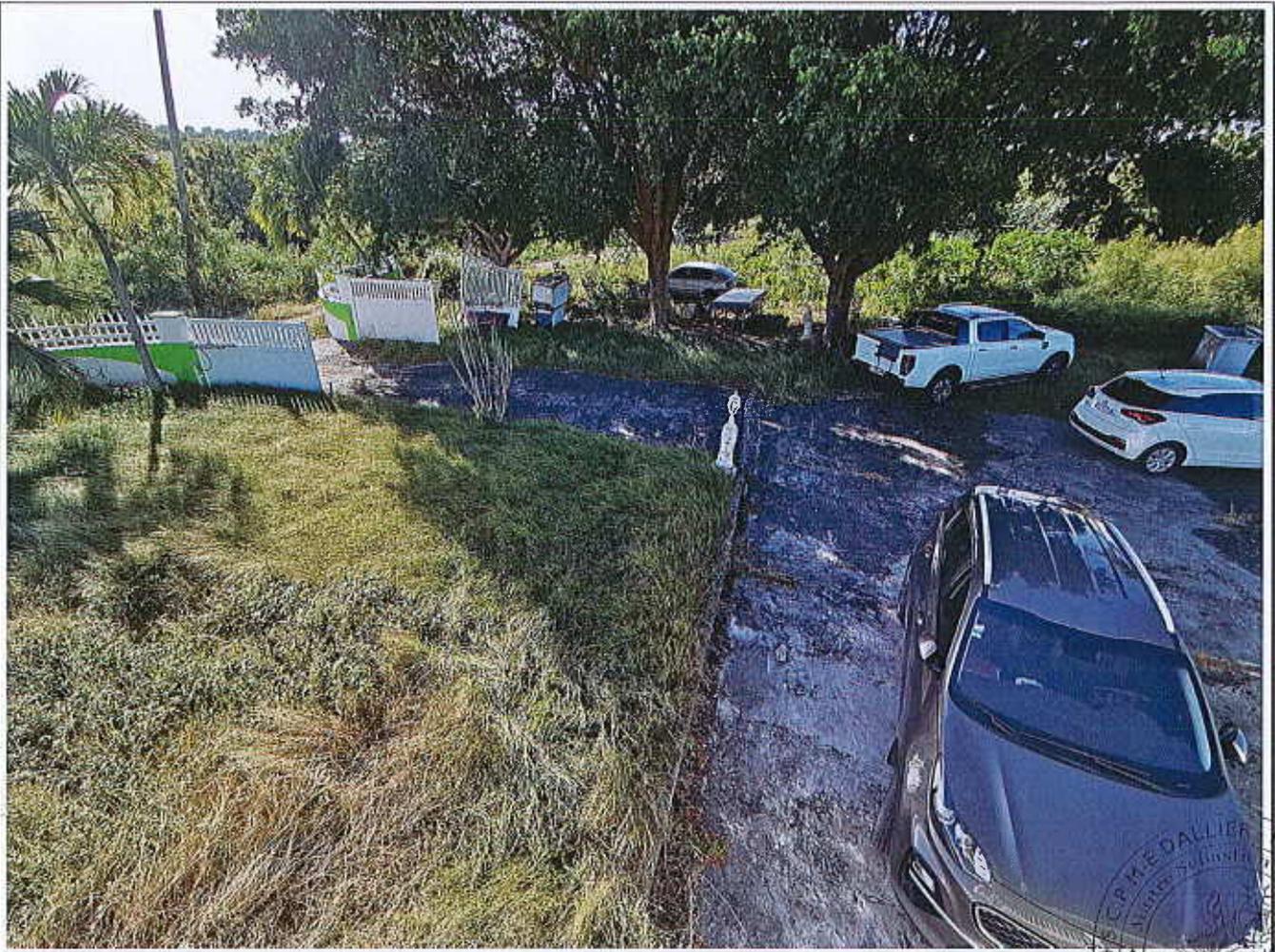


Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 11



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 12

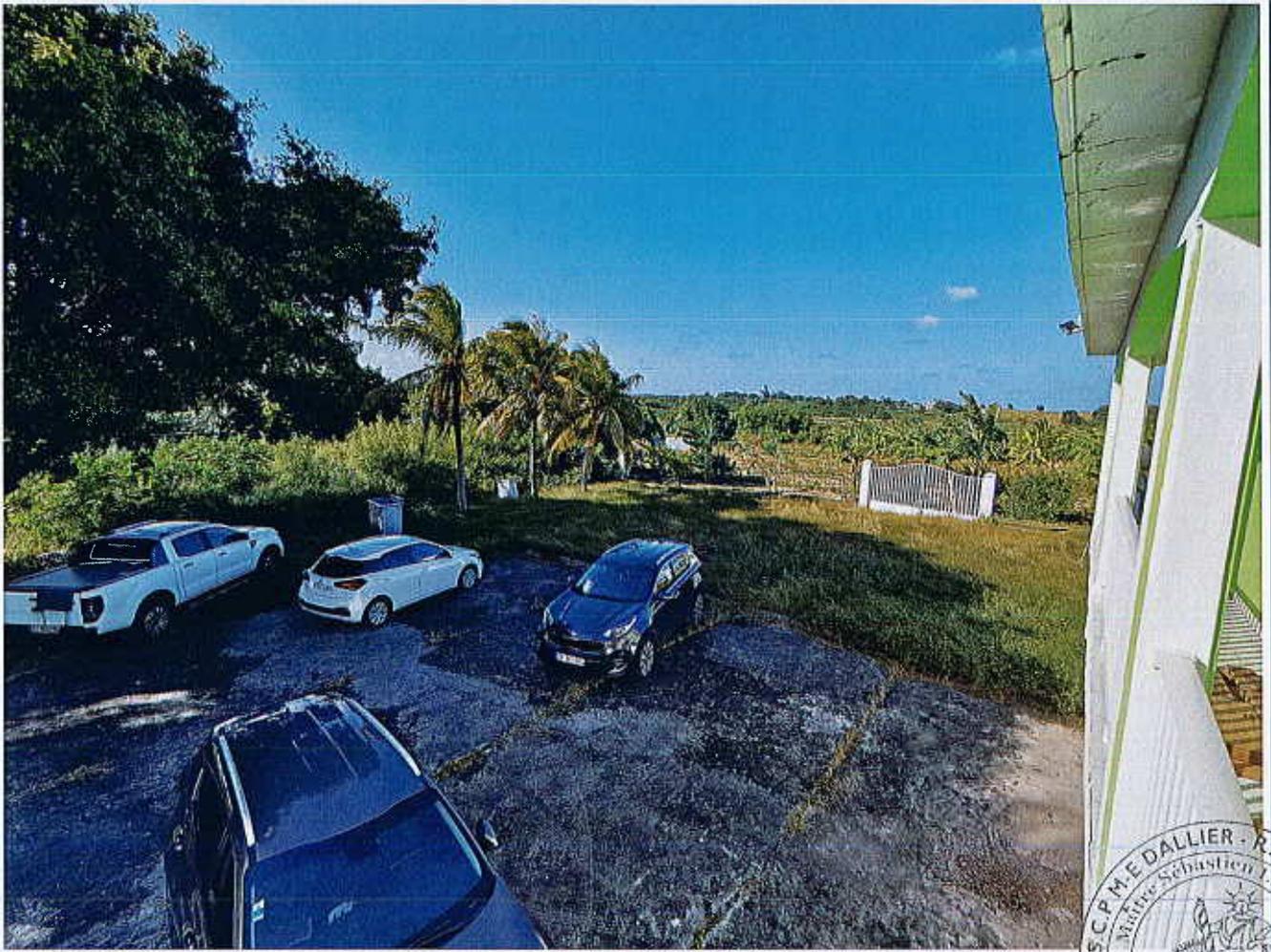




Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 13



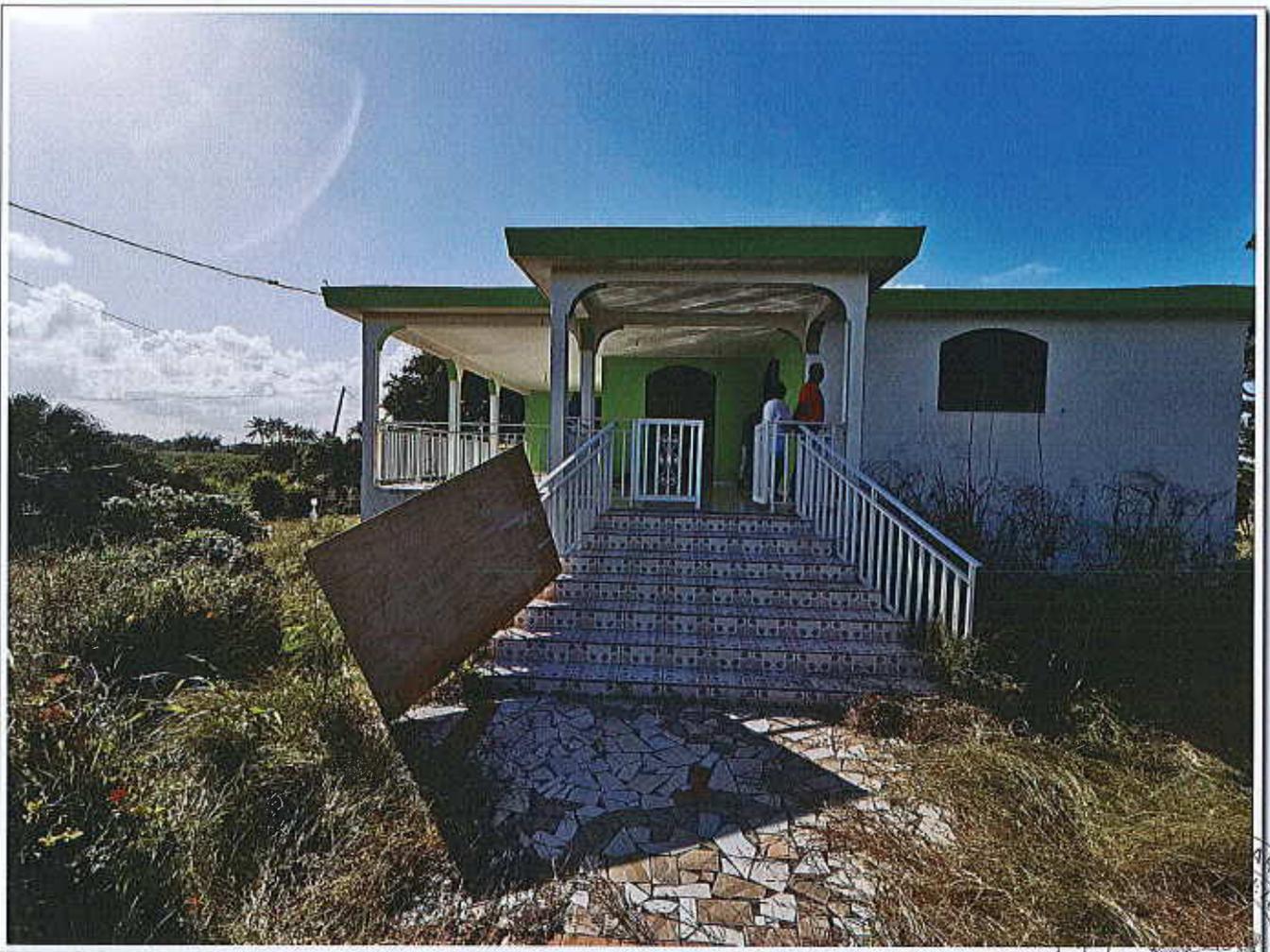
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 14



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 15



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 16



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 17



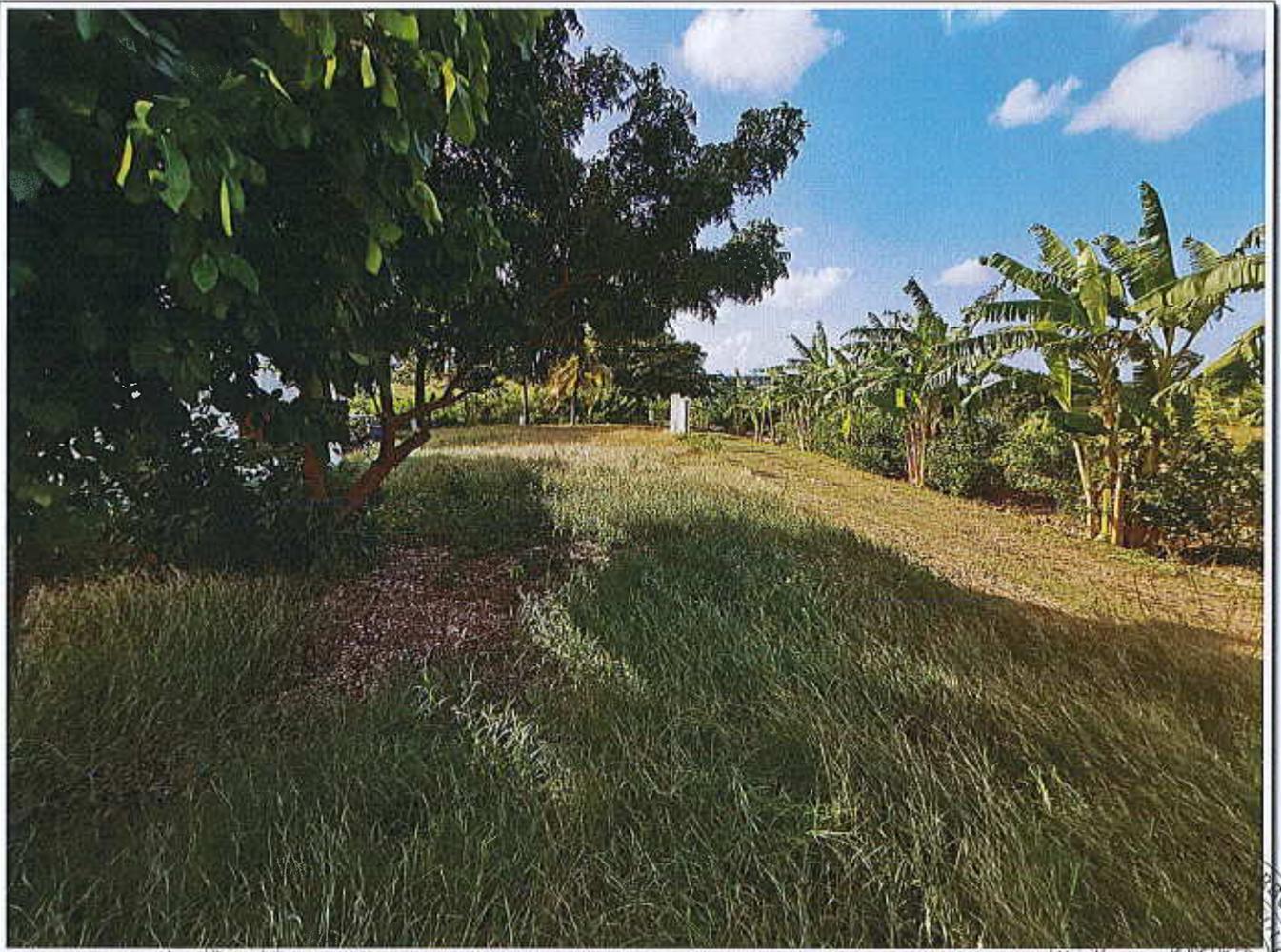
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 18



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 19



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 20



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 21



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 22



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 23



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 24



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 25



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 26



9 40 2011

Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 27



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 28



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 29



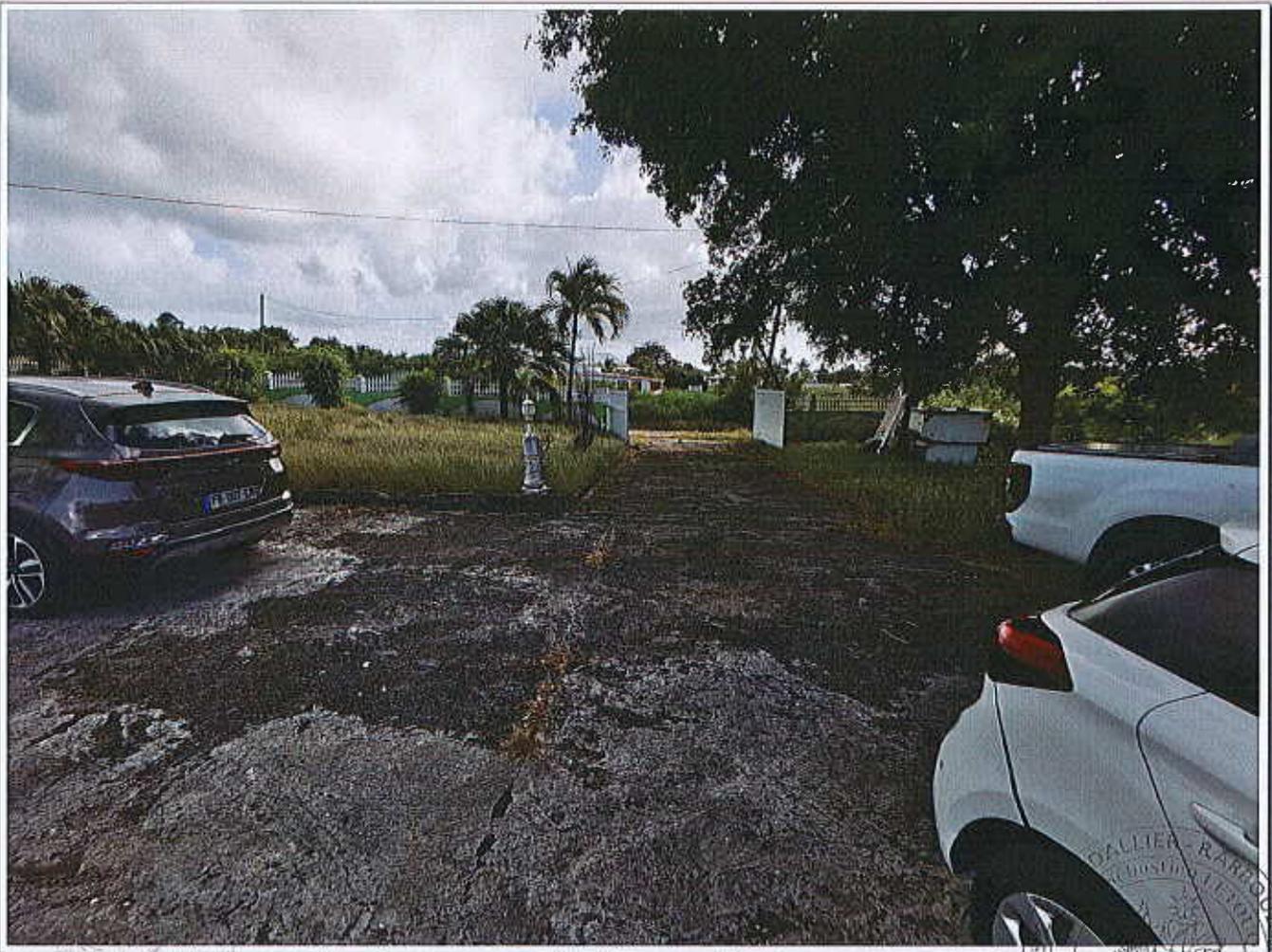
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 30



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 31



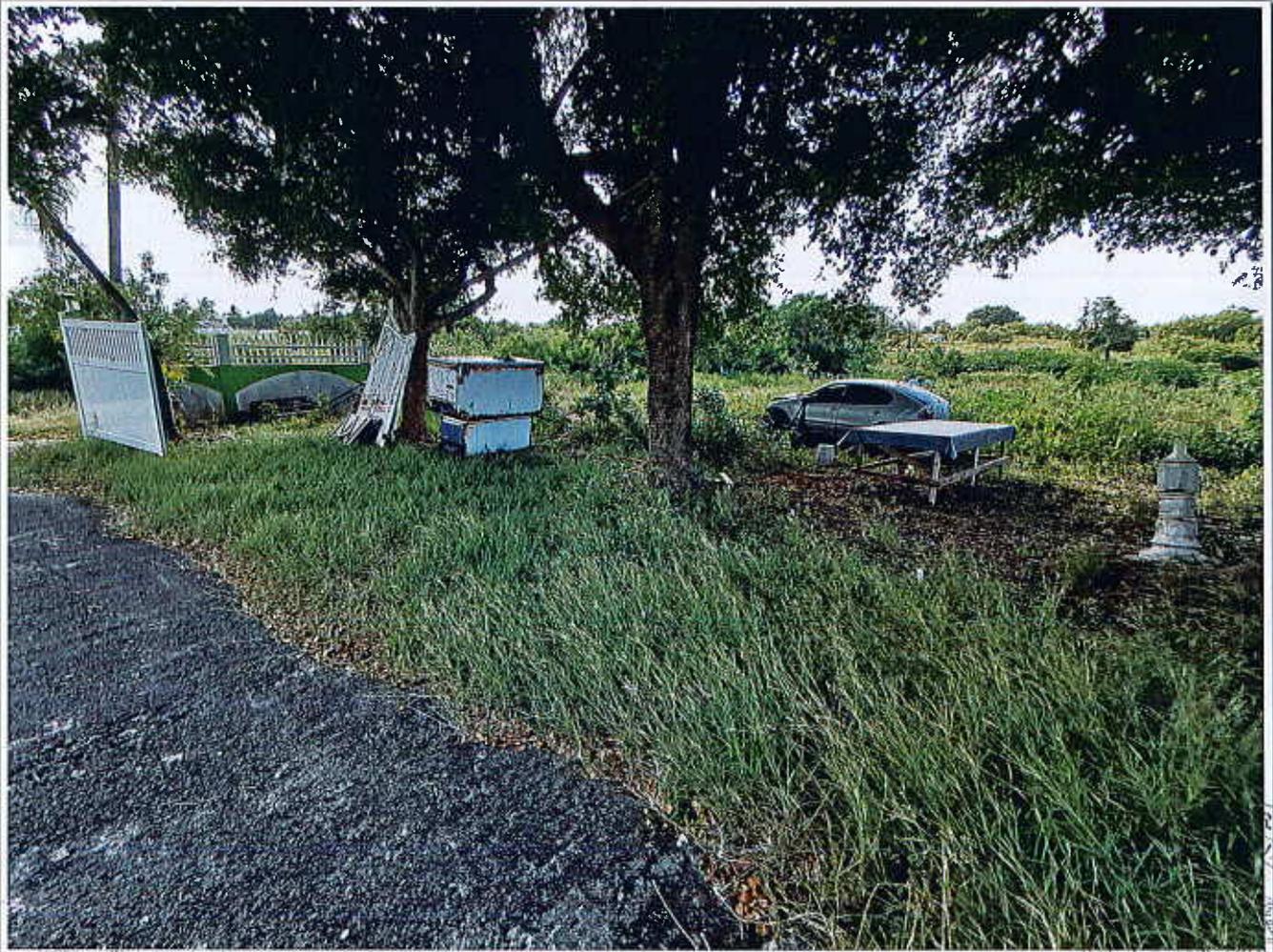
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 32



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 33



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 34



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 35



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 36





Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 37



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 38



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 39



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 40



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 41



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 42





Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 43

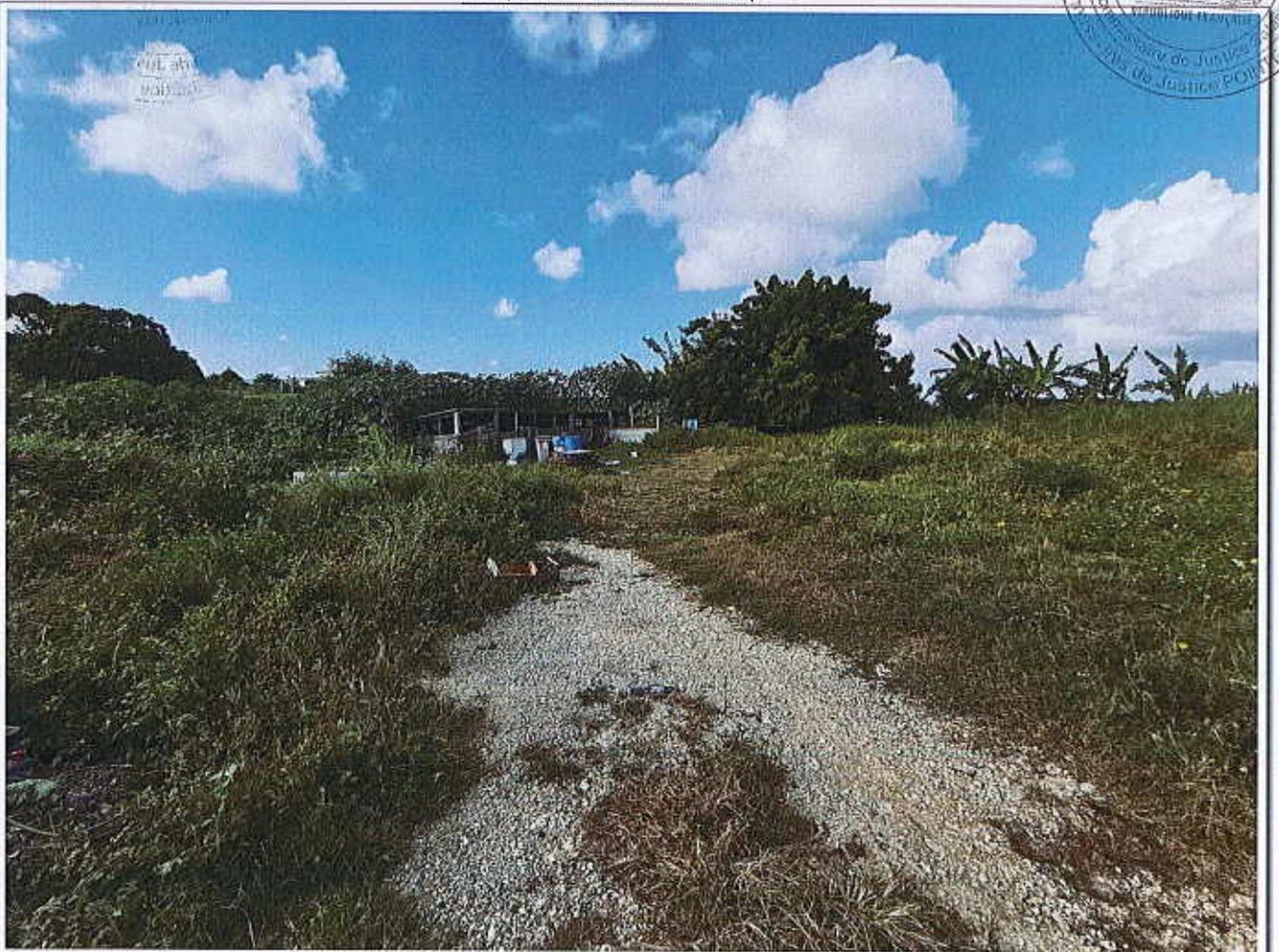


Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 44



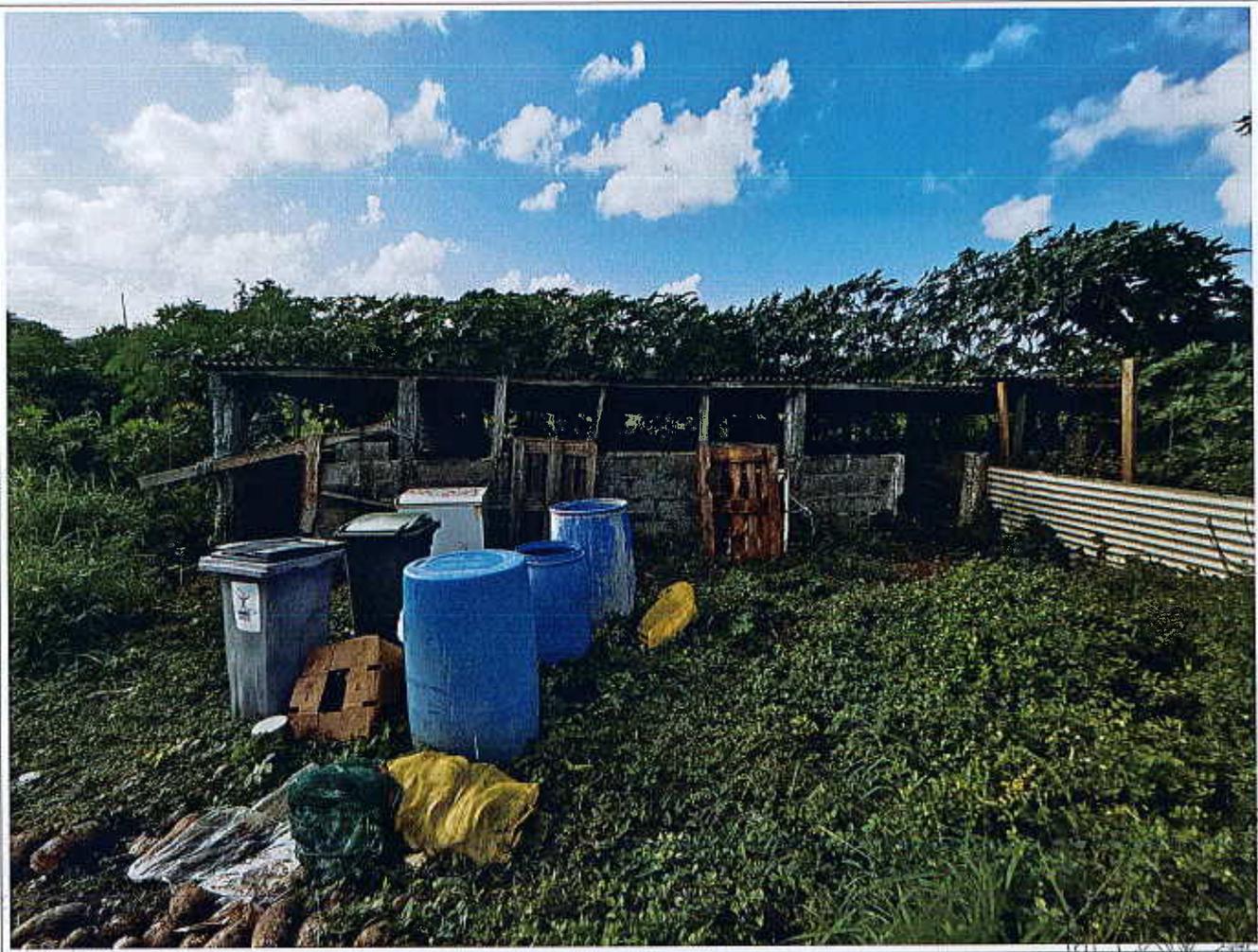


Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 45



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 46

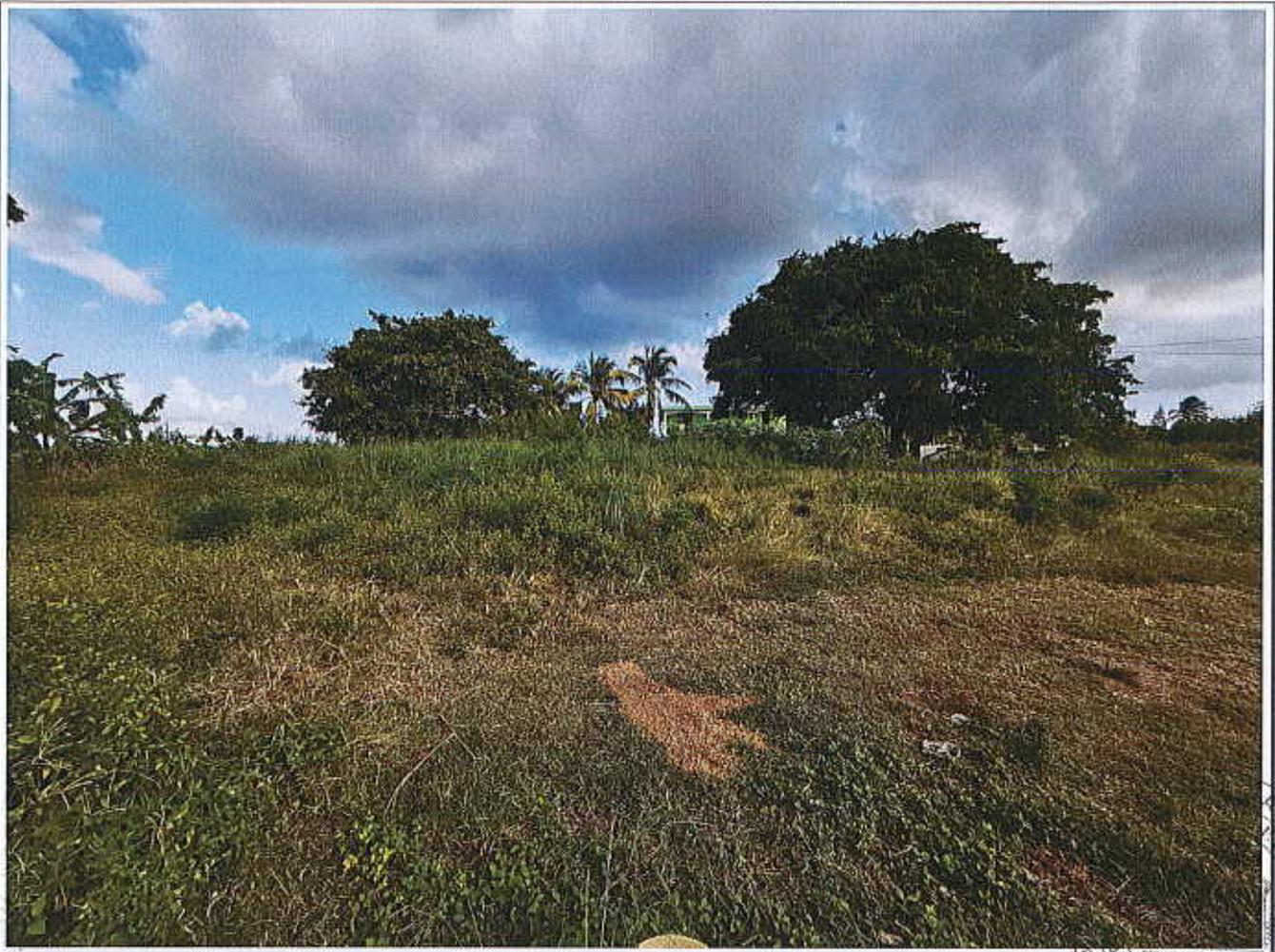




Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 47



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 48



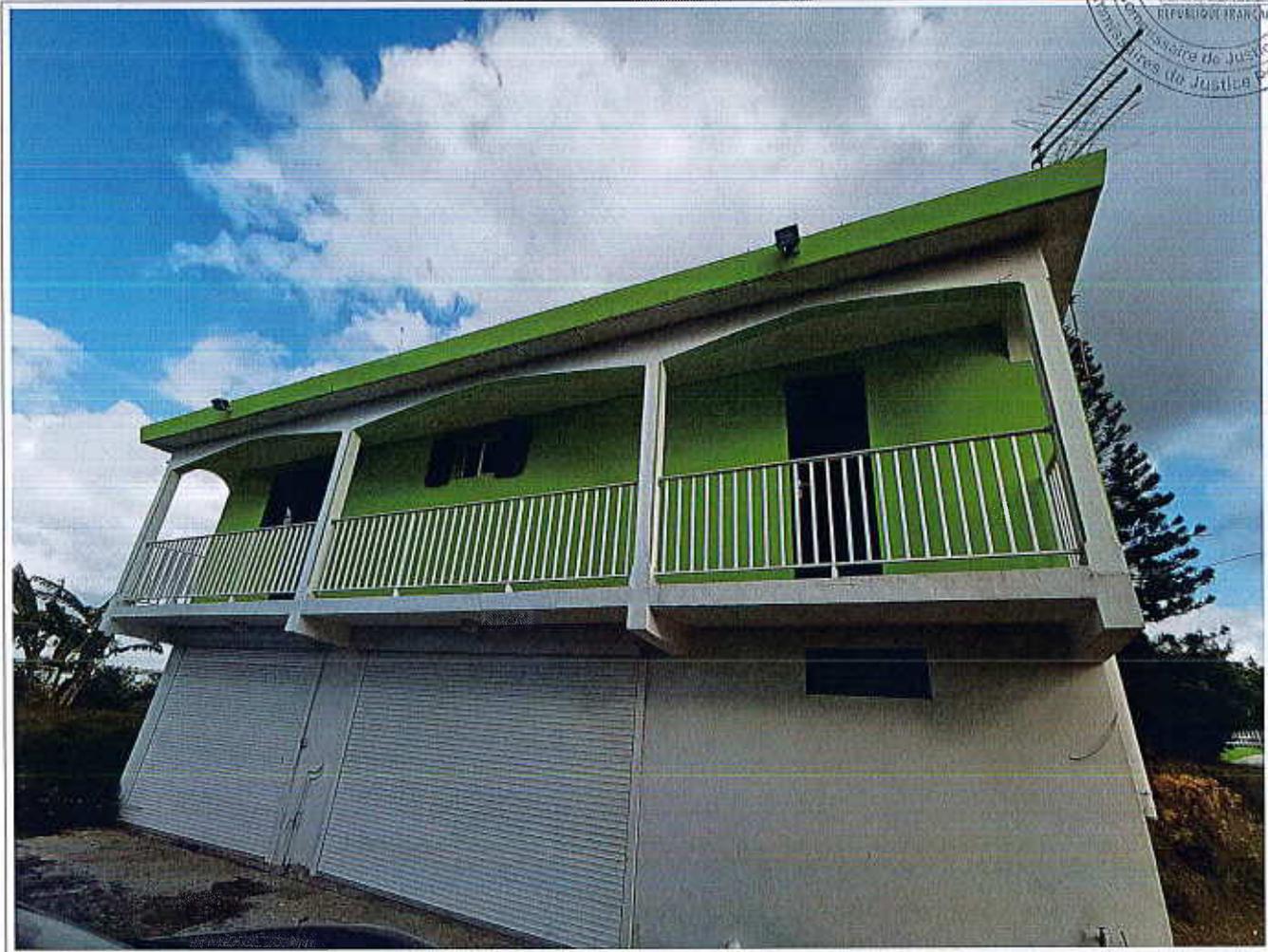
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 49



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 50



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 51



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 52





Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 53



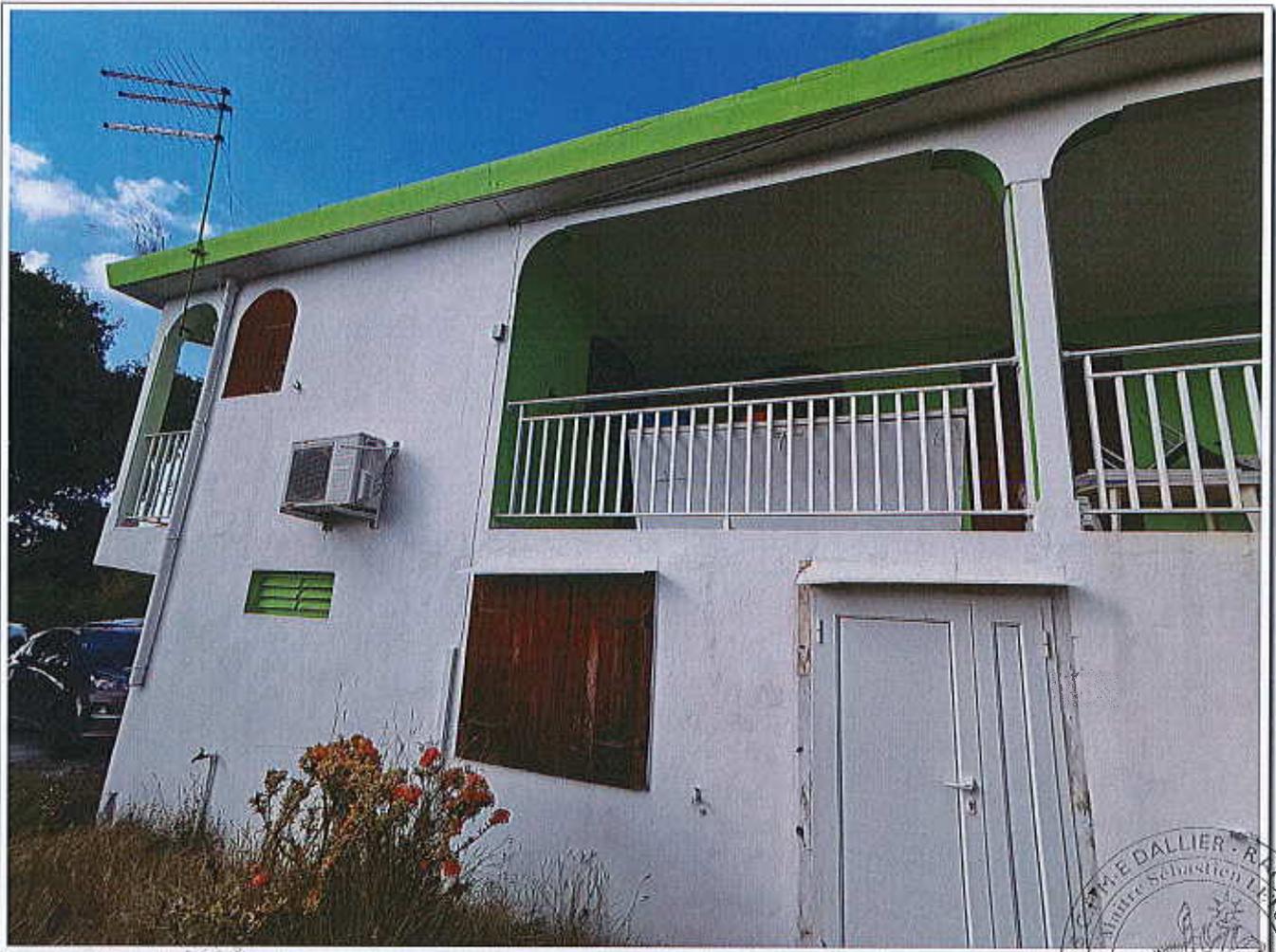
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 54



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 55



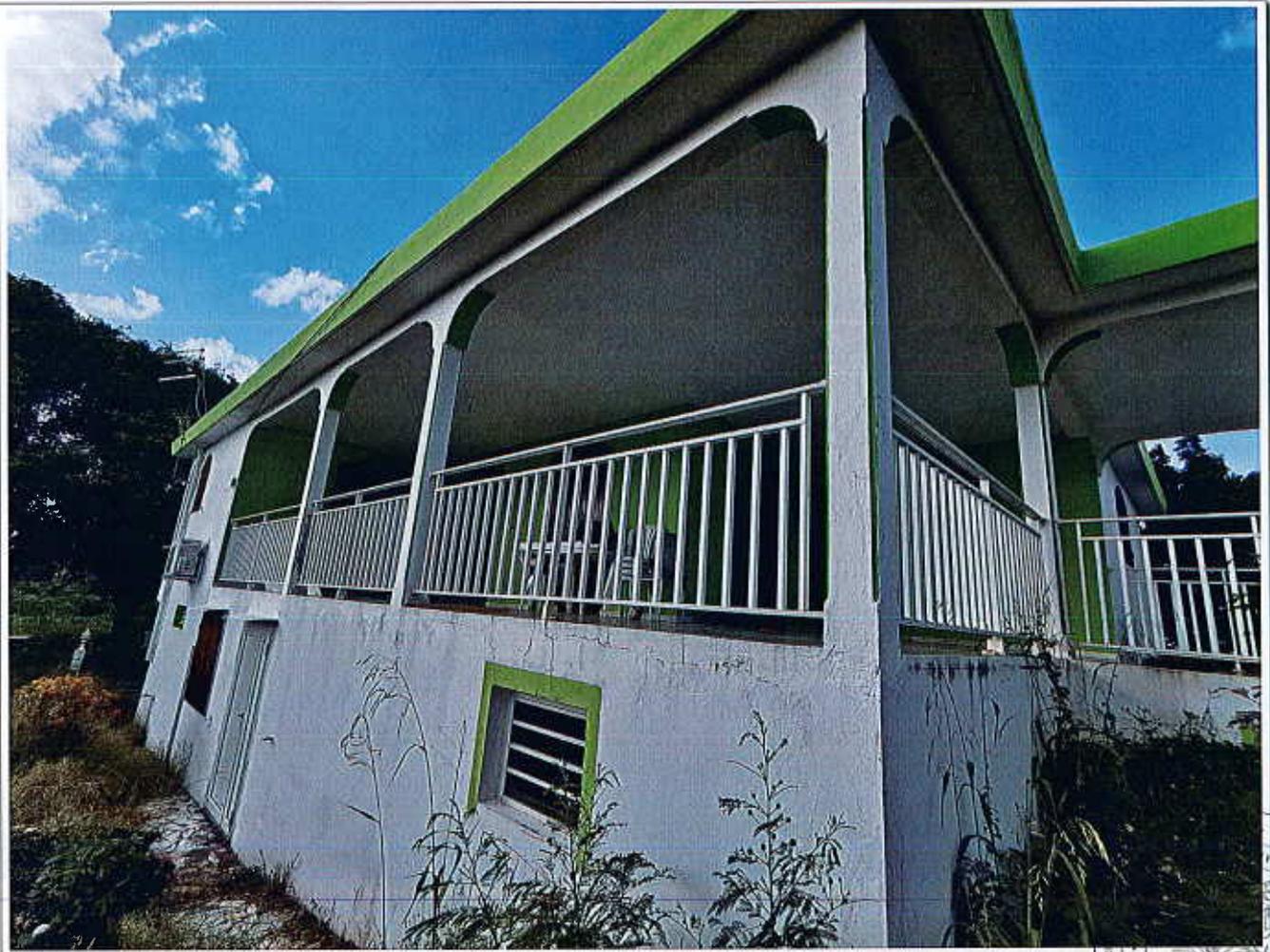
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 56



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 57



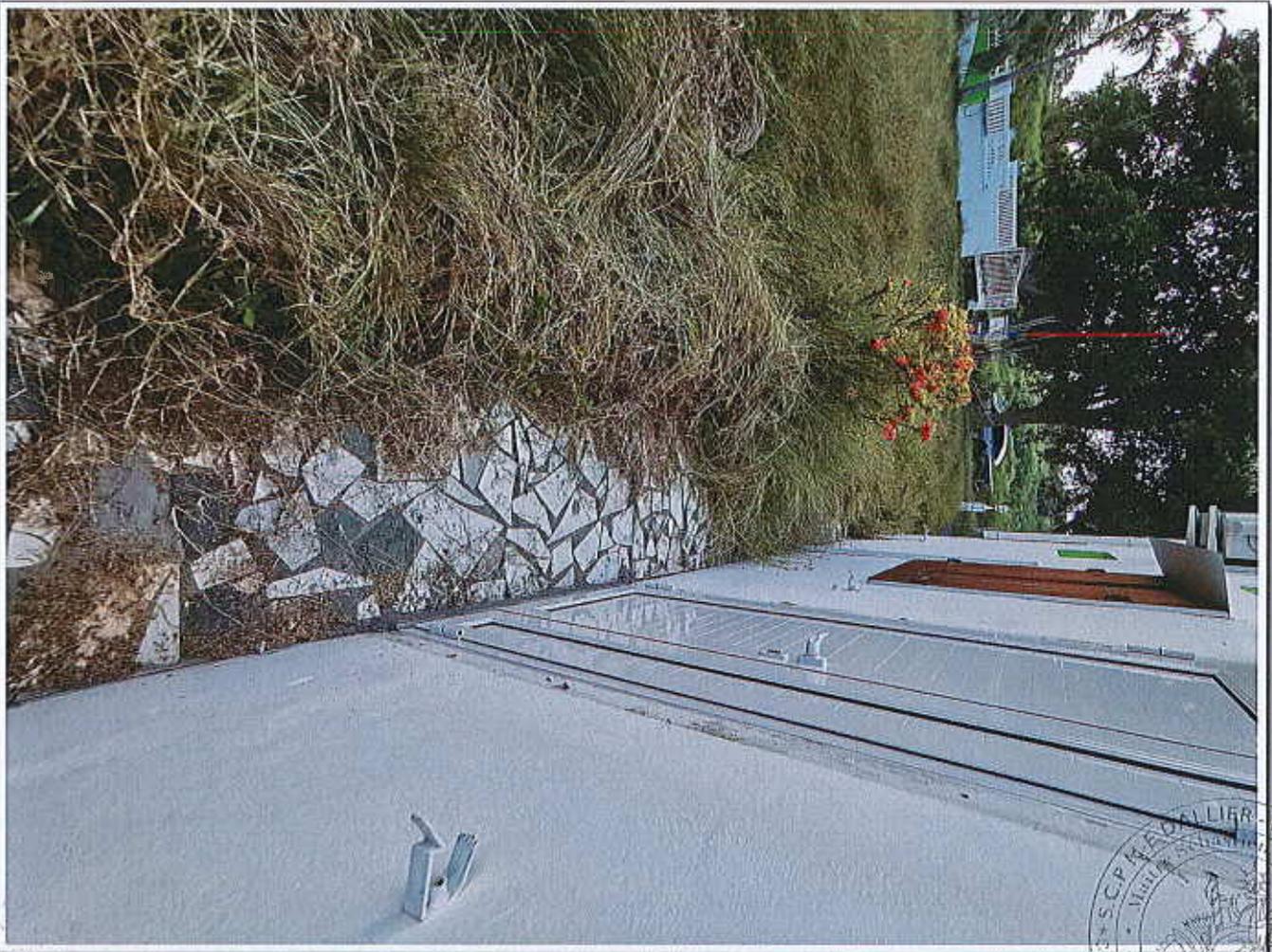
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 58



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 59



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 60



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 61



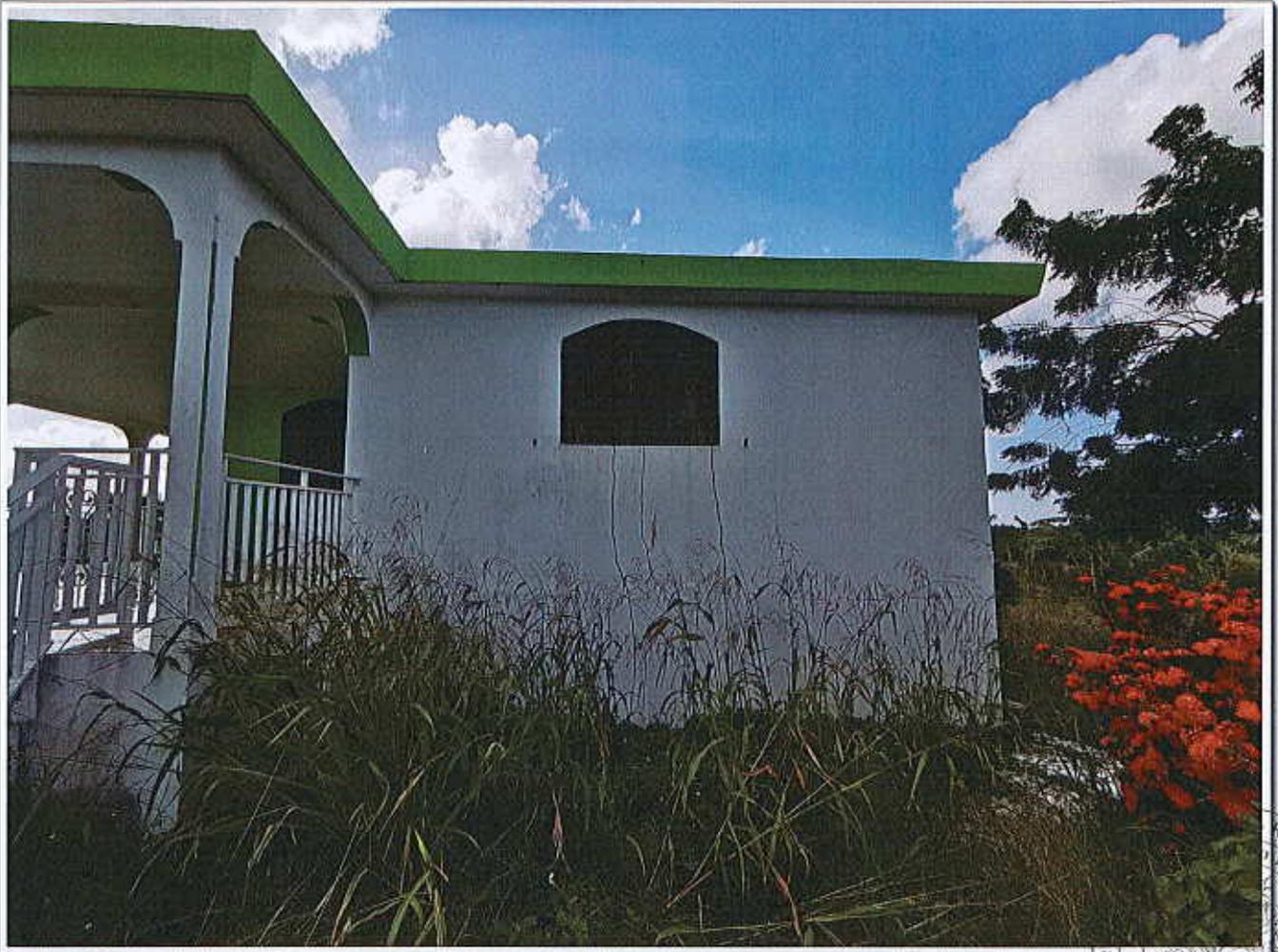
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 62



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 63



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 64



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 65



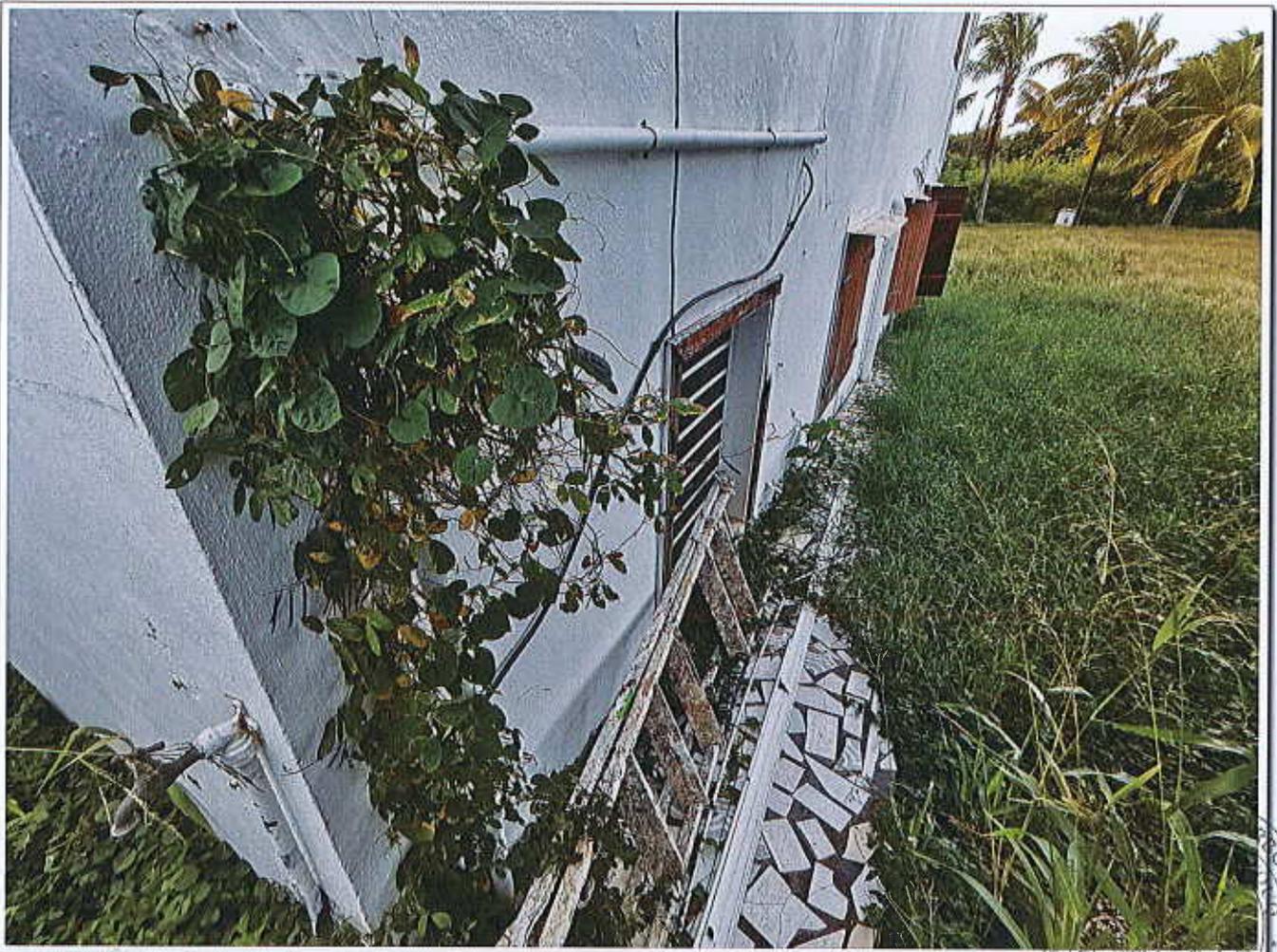
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 66



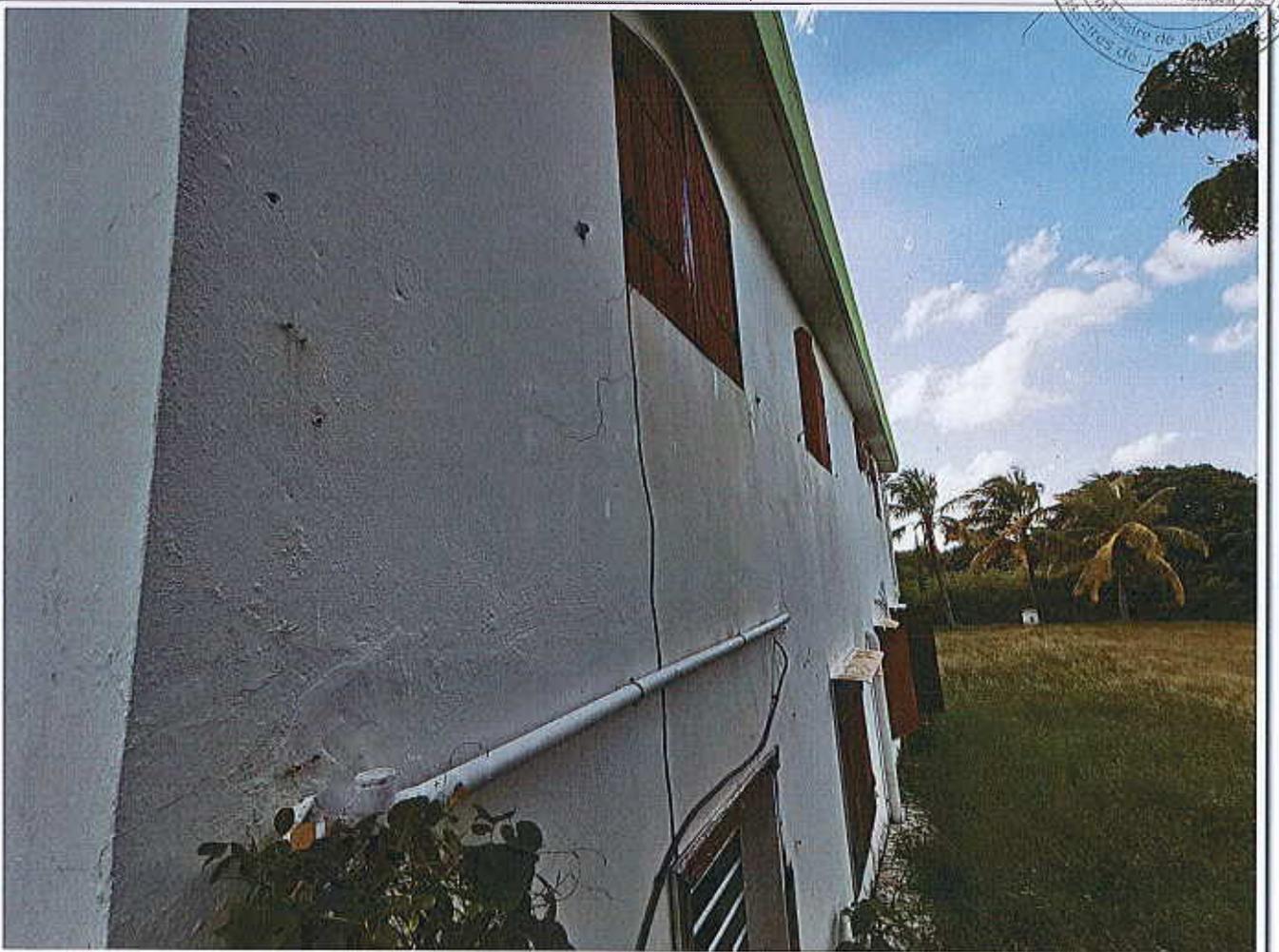
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 67



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 68



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 69



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 70



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 71



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 72



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 73



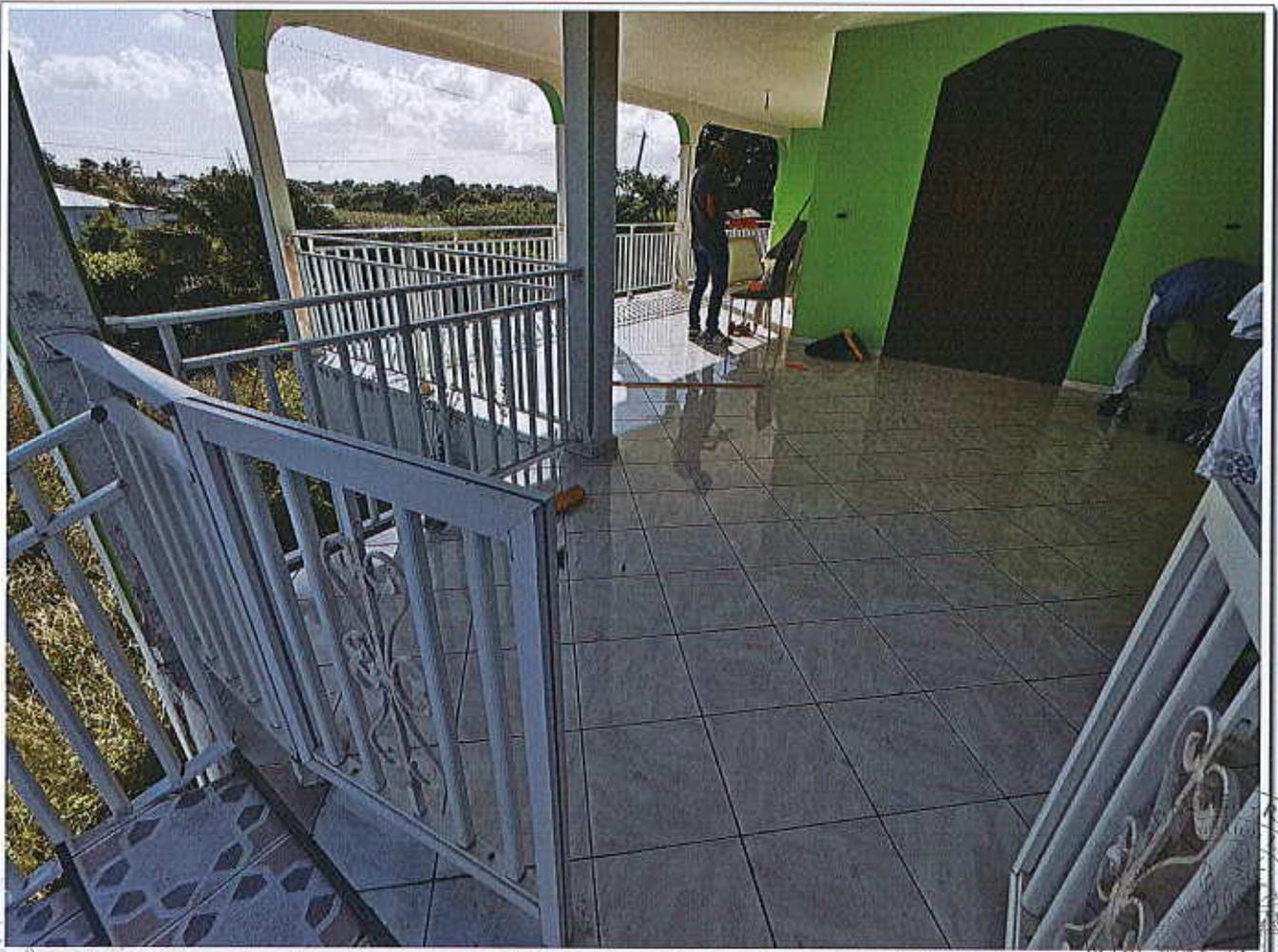
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 74



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 75



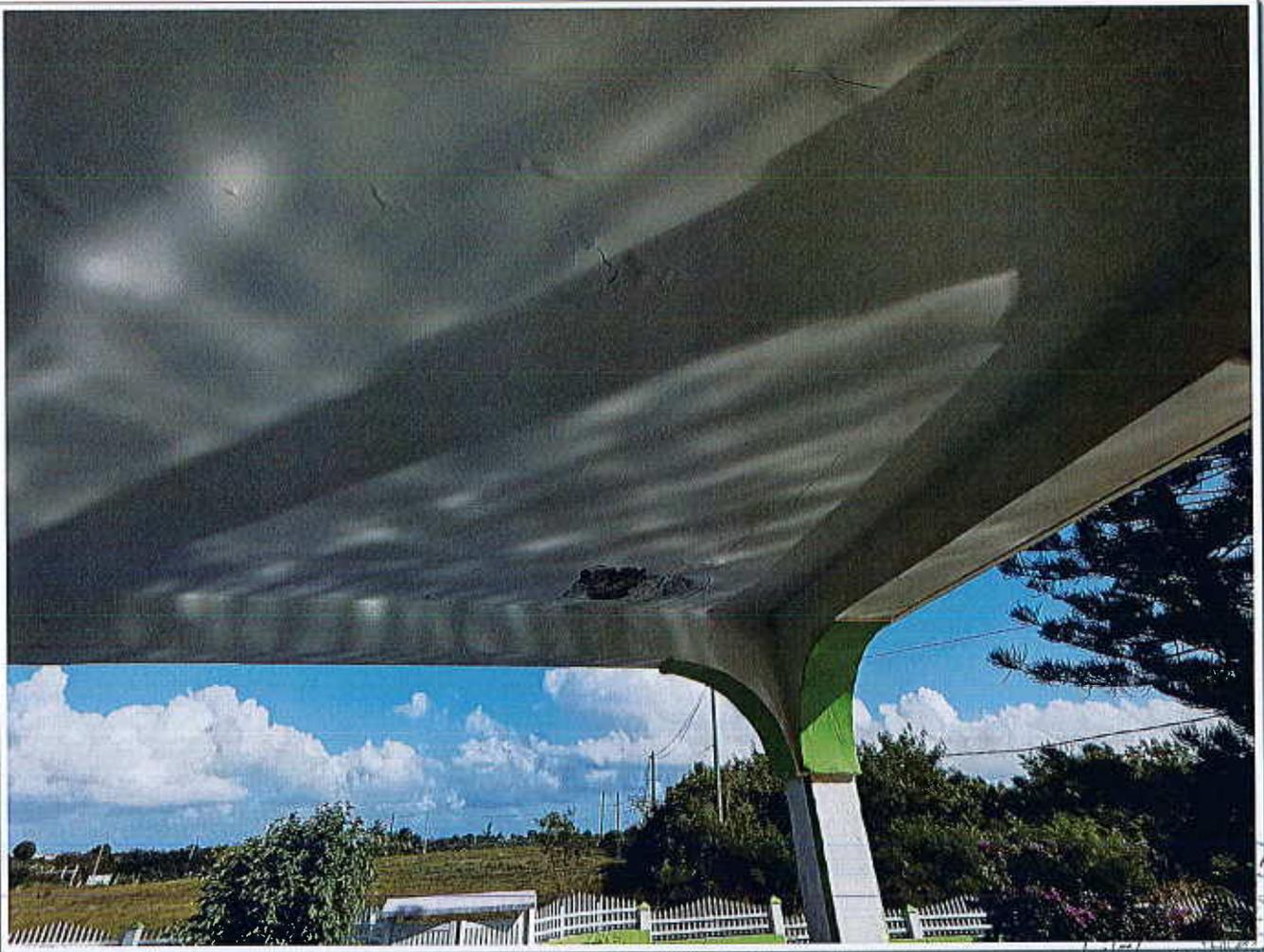
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 76



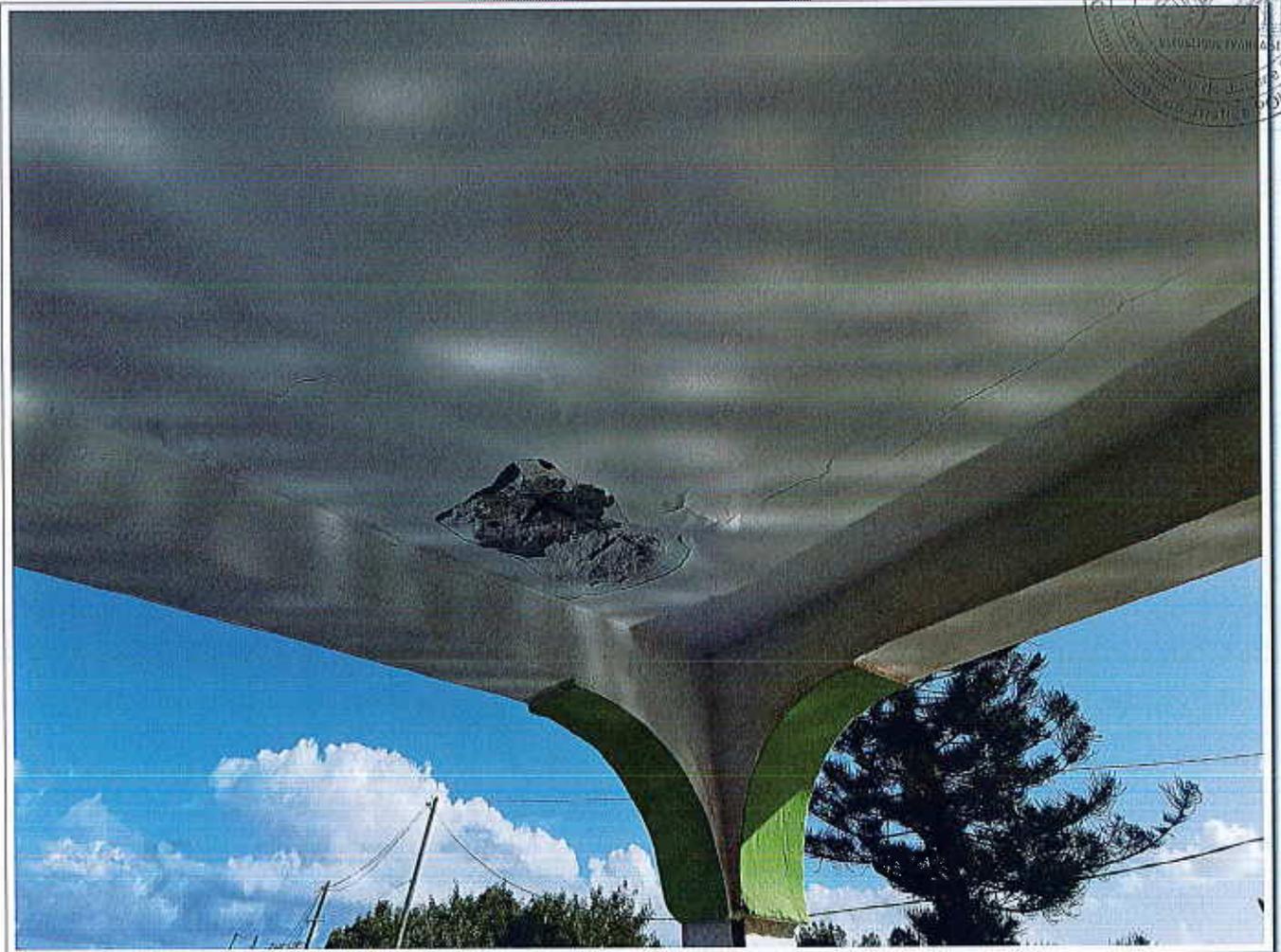
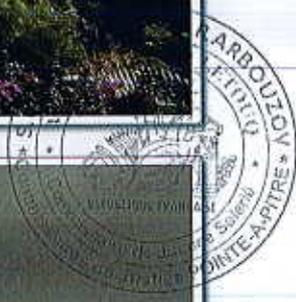
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 77



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 78



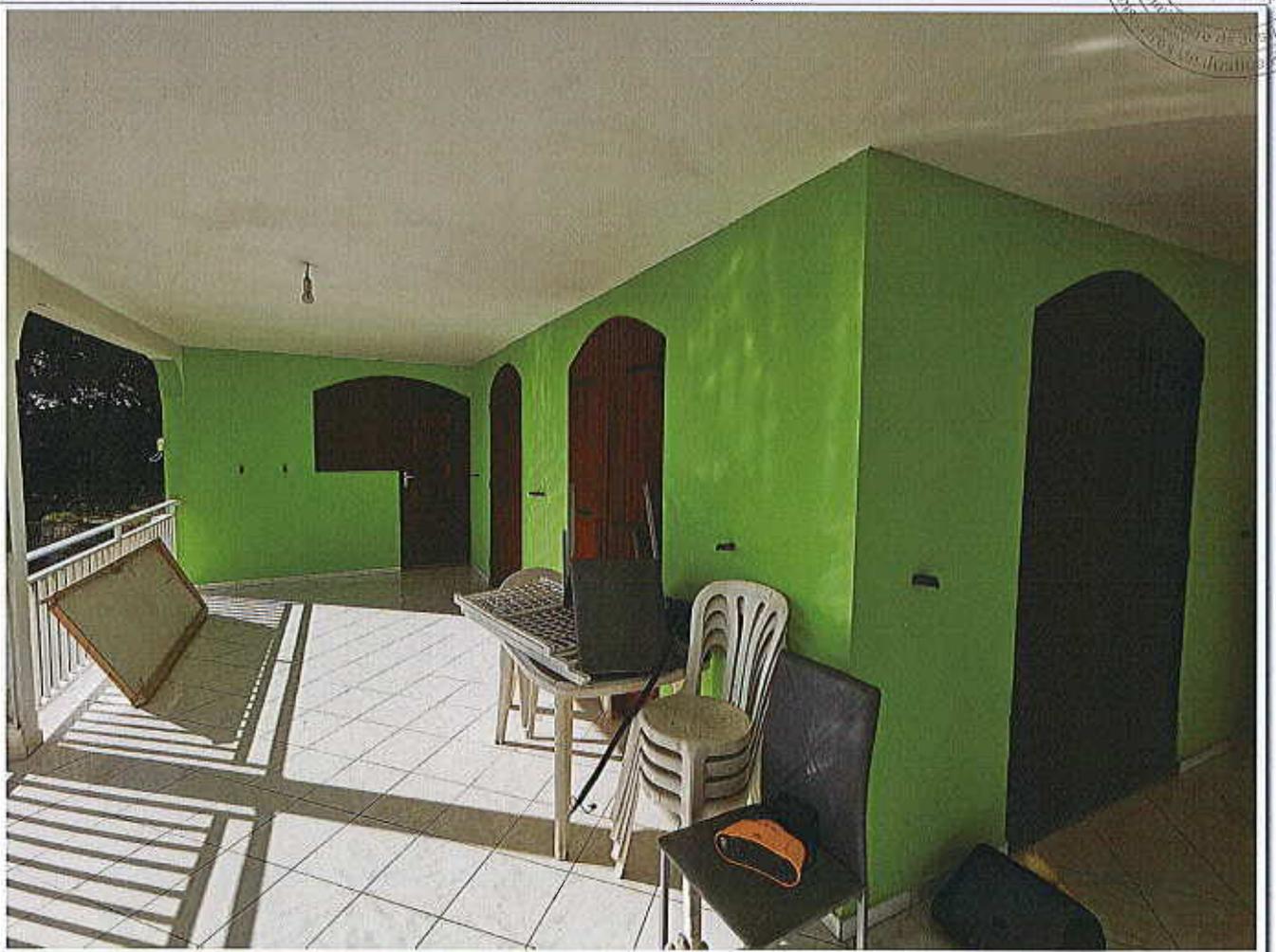
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 79



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 80



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 81



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 82



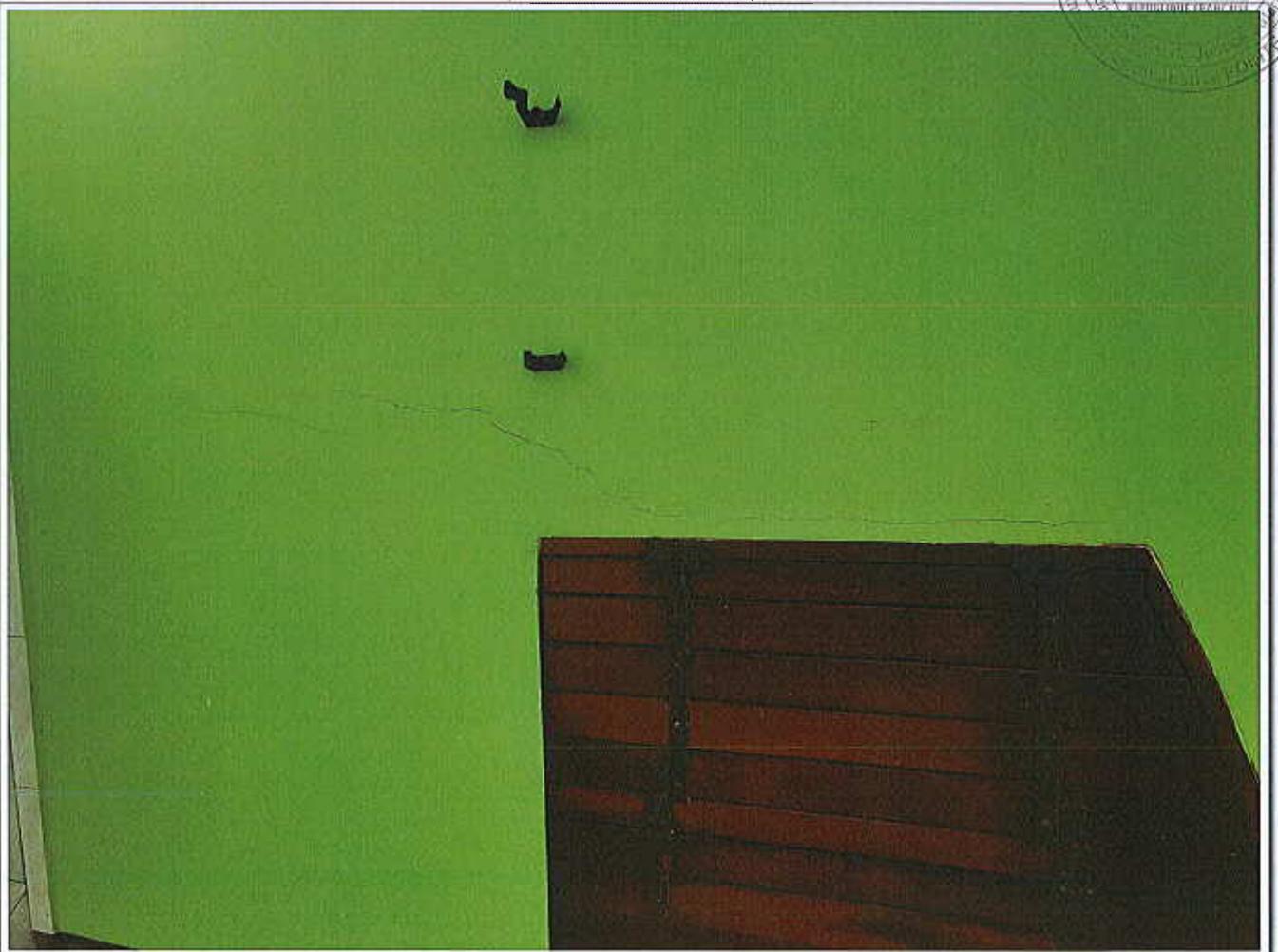
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 83



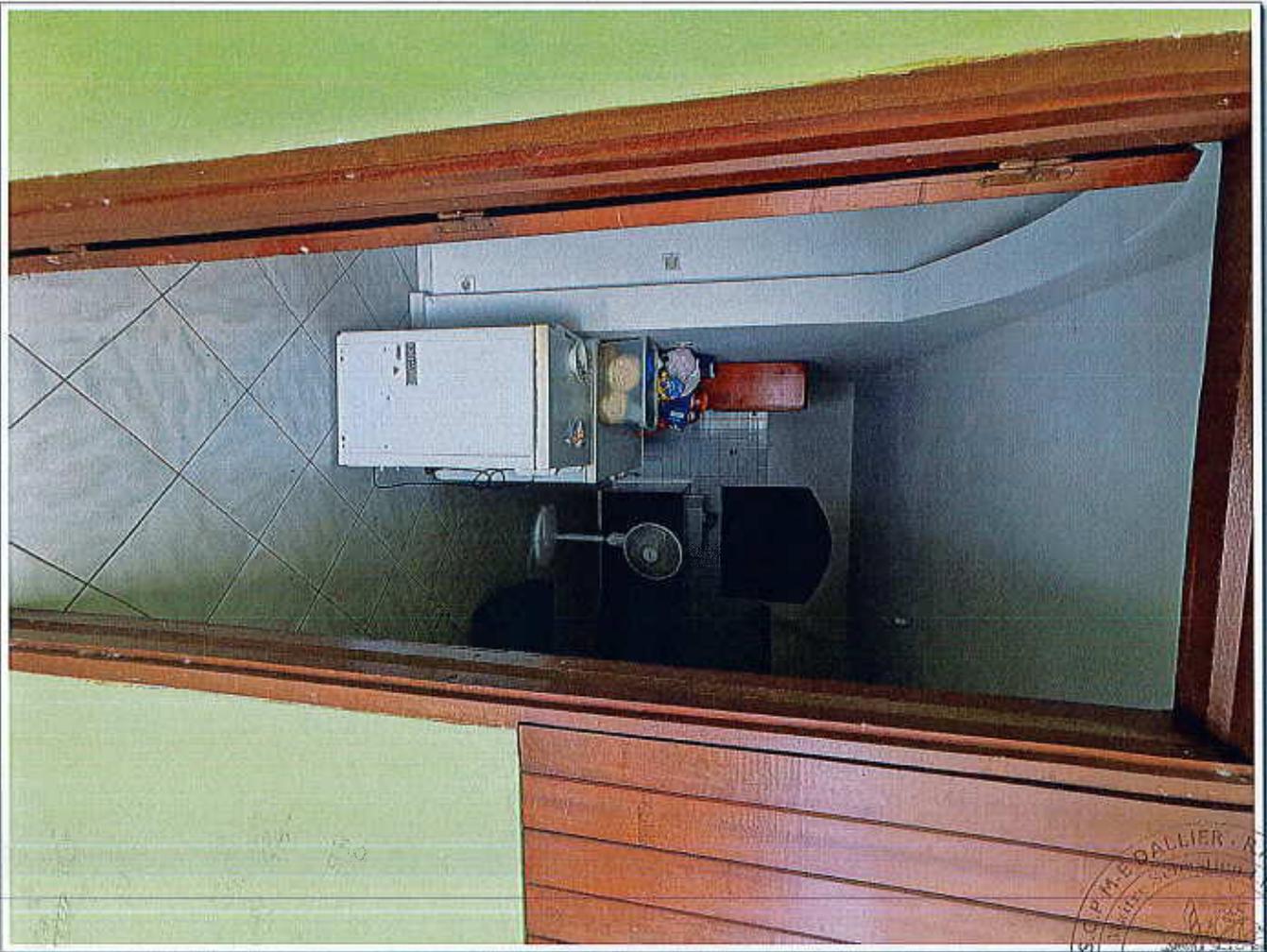
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 84



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 85



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 86



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 87



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 88



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 89



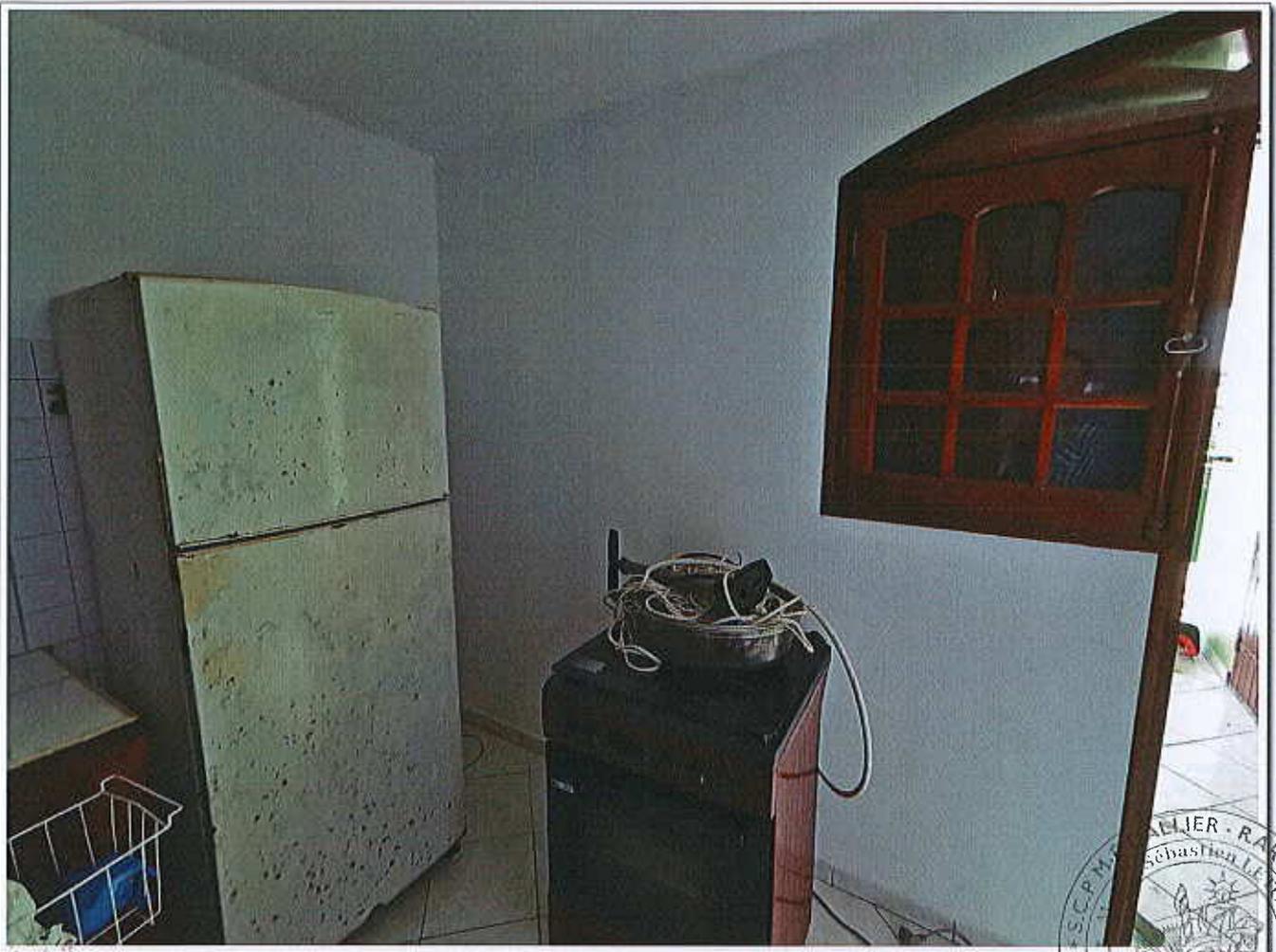
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 90



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 91



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 92



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 93



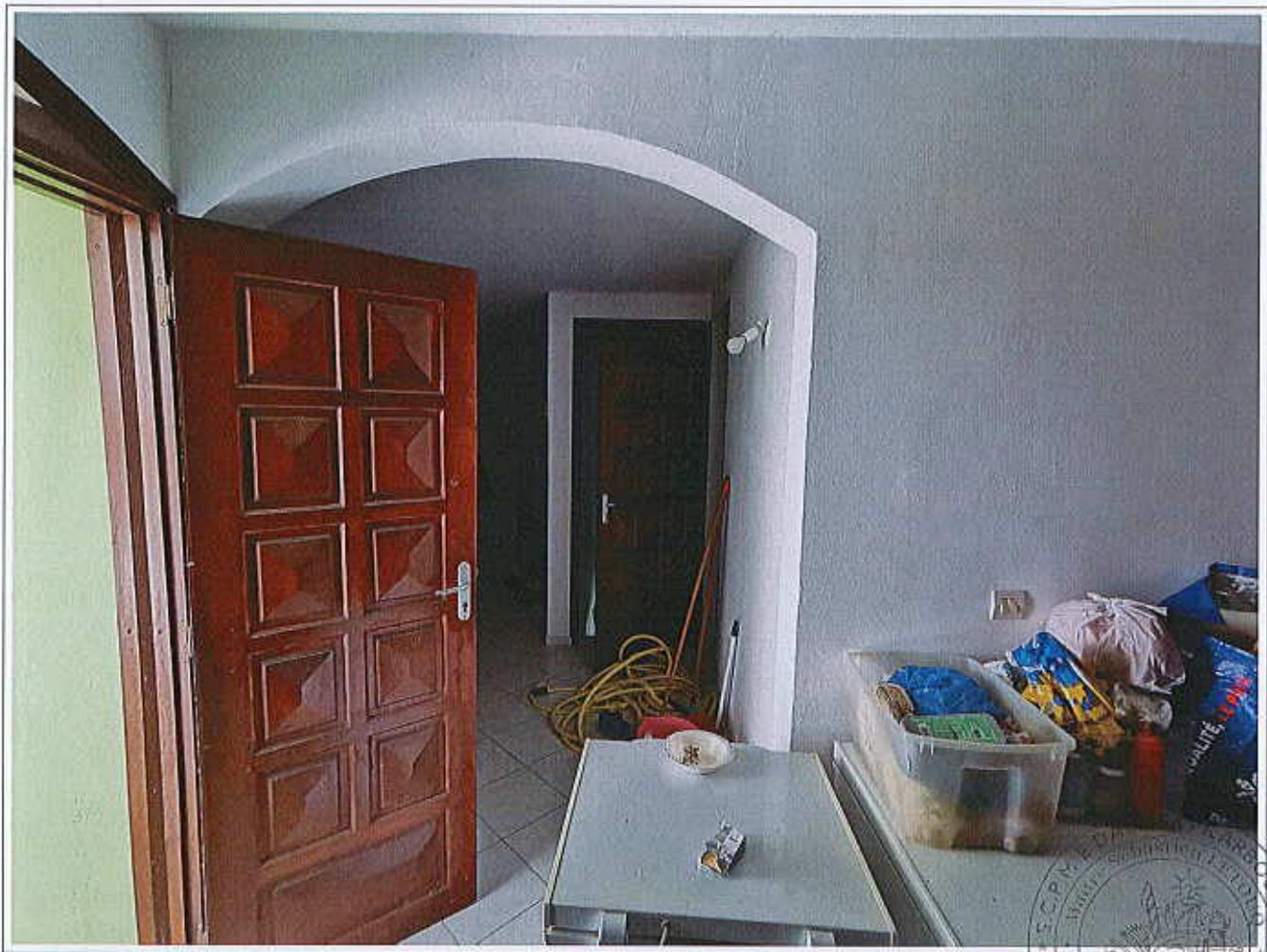
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 94



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 95



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 96



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 97



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 98



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 101



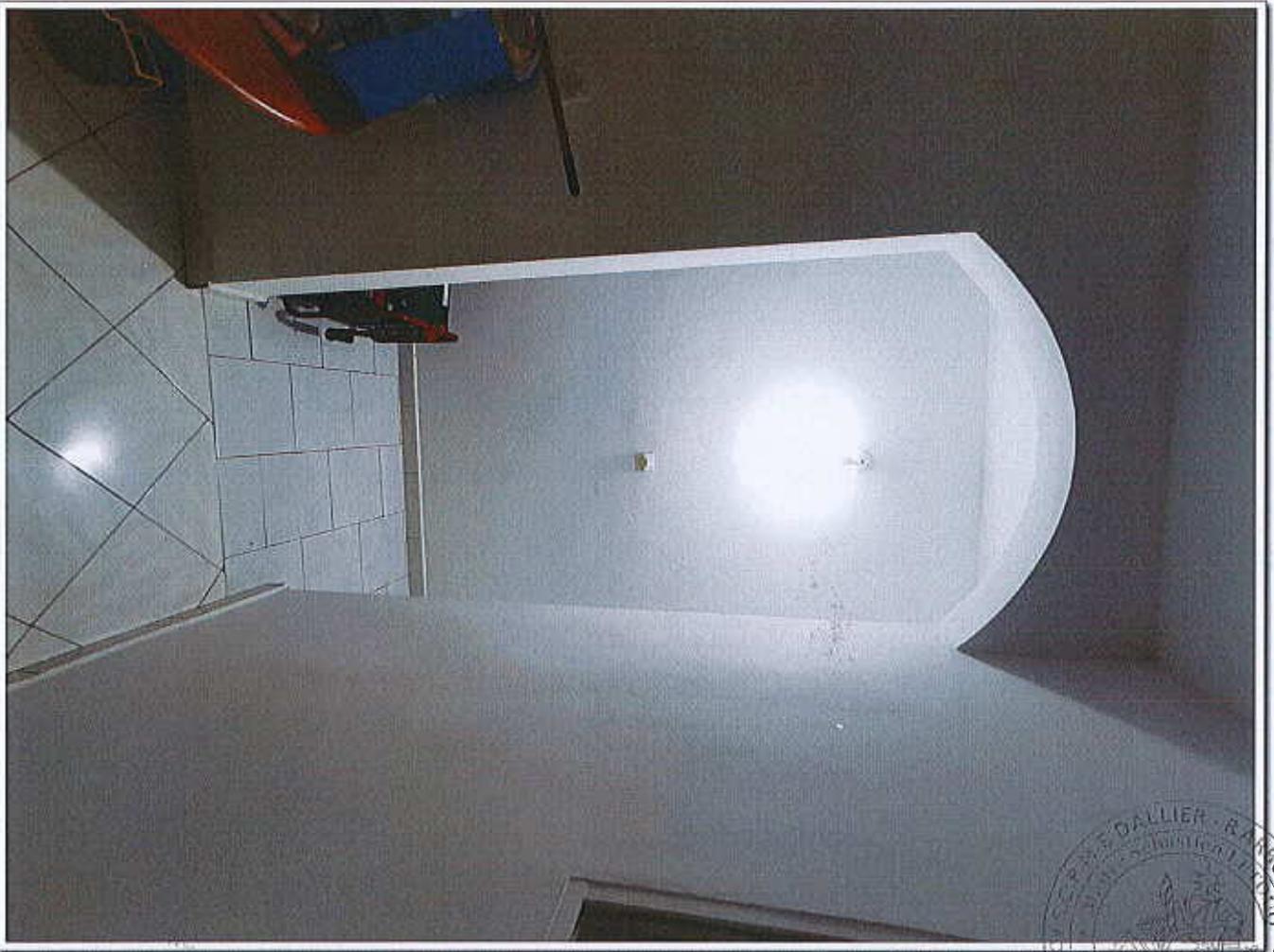
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 102



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 103



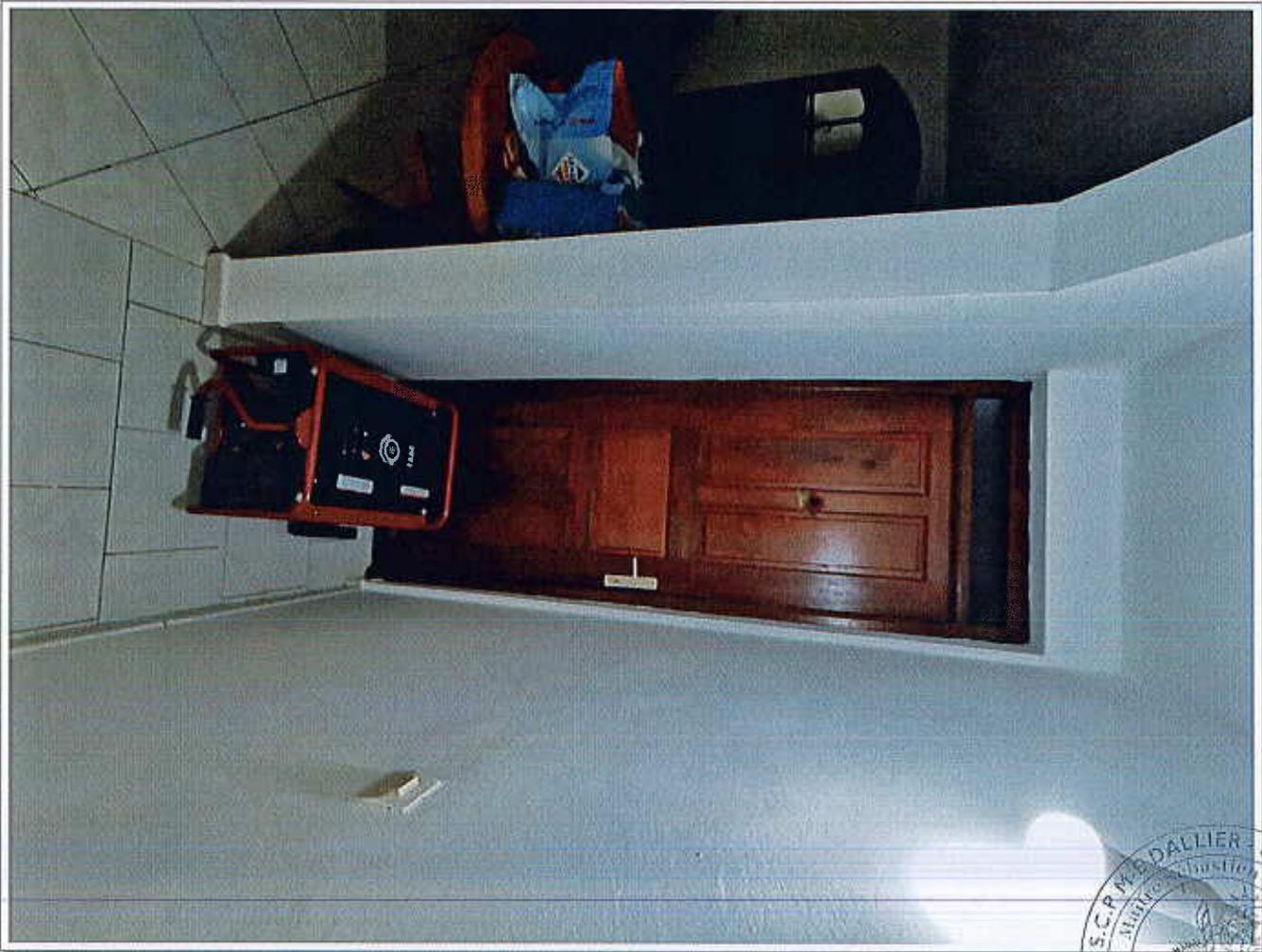
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 104



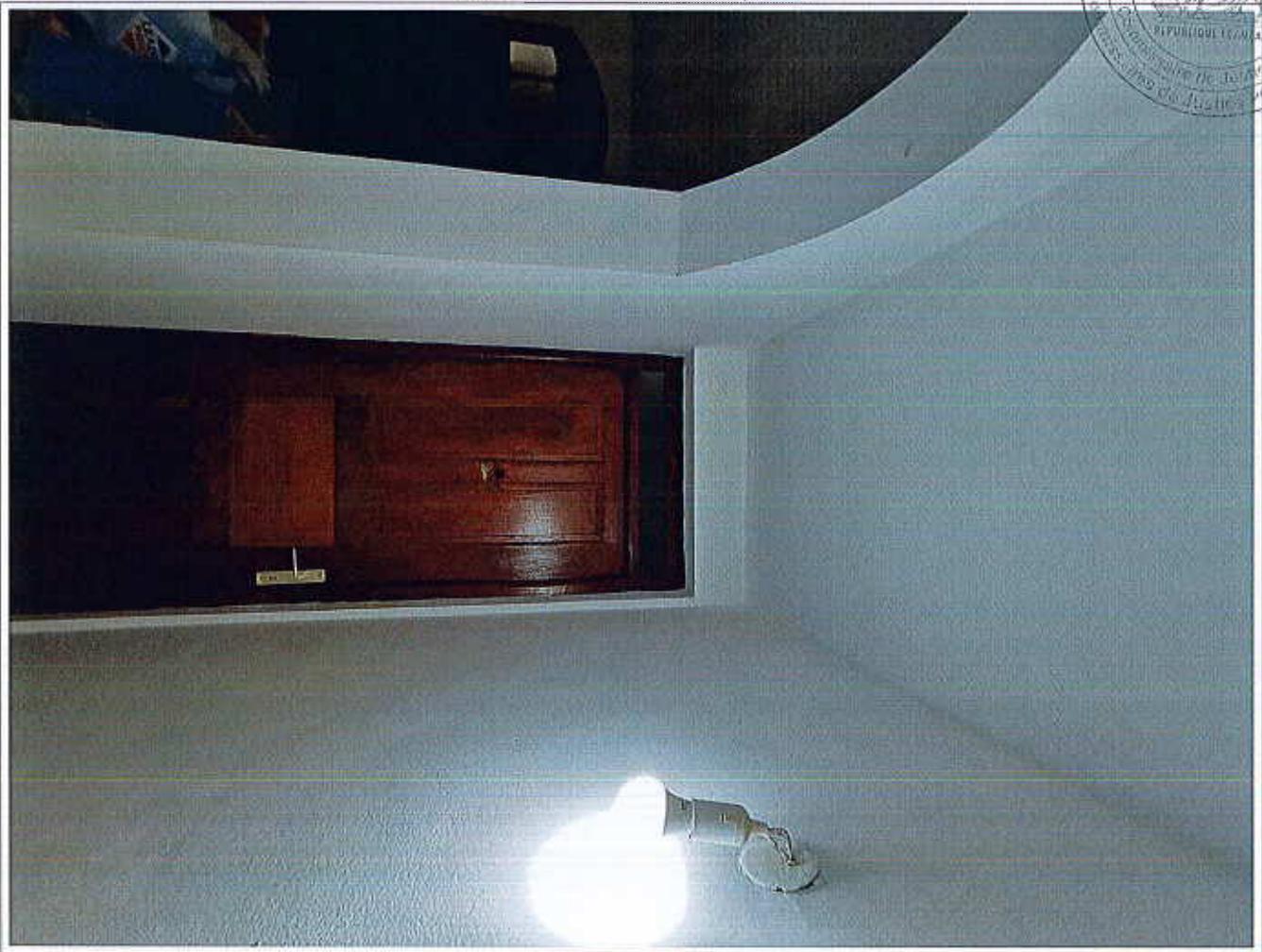
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 105



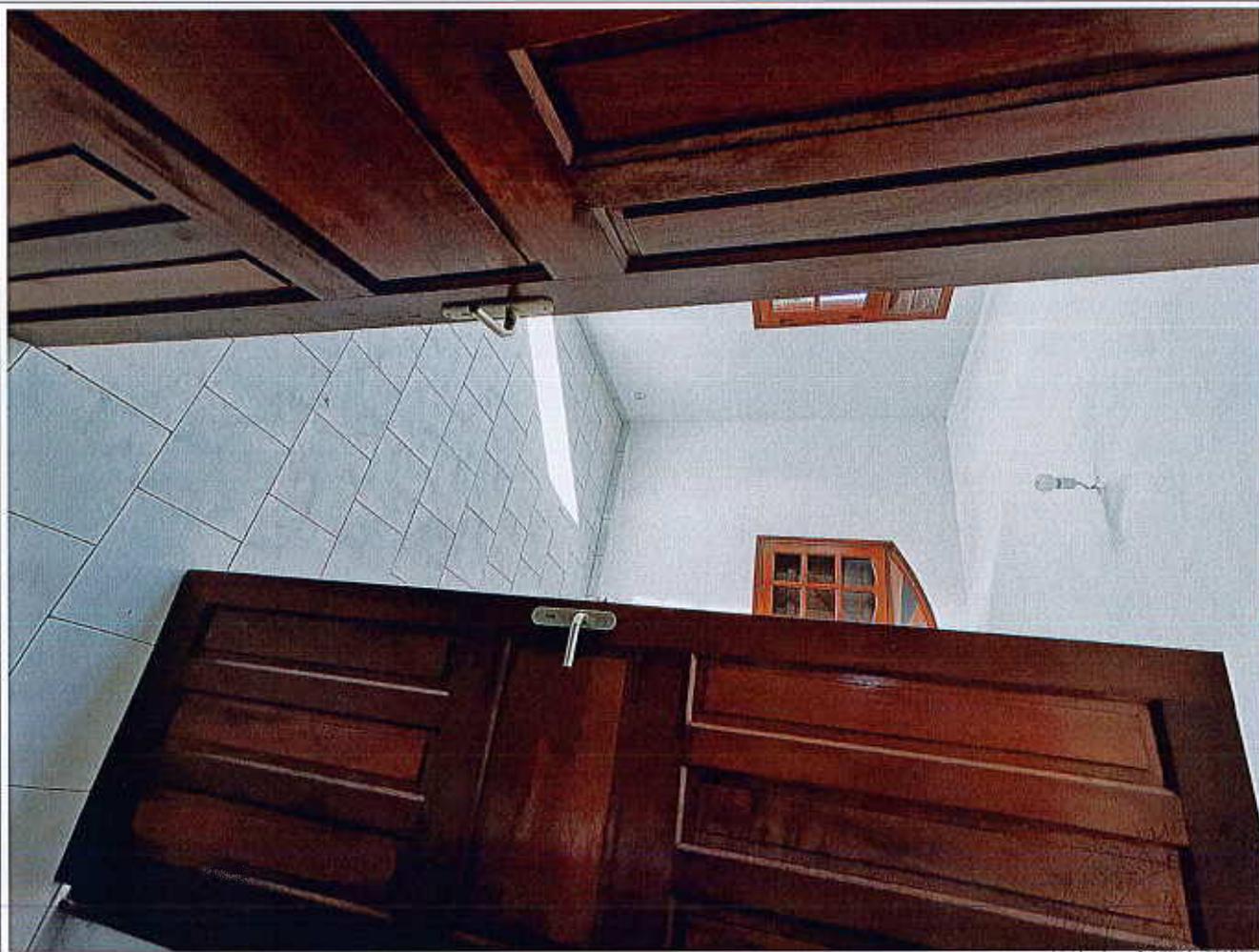
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 106



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 107



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 108



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 111



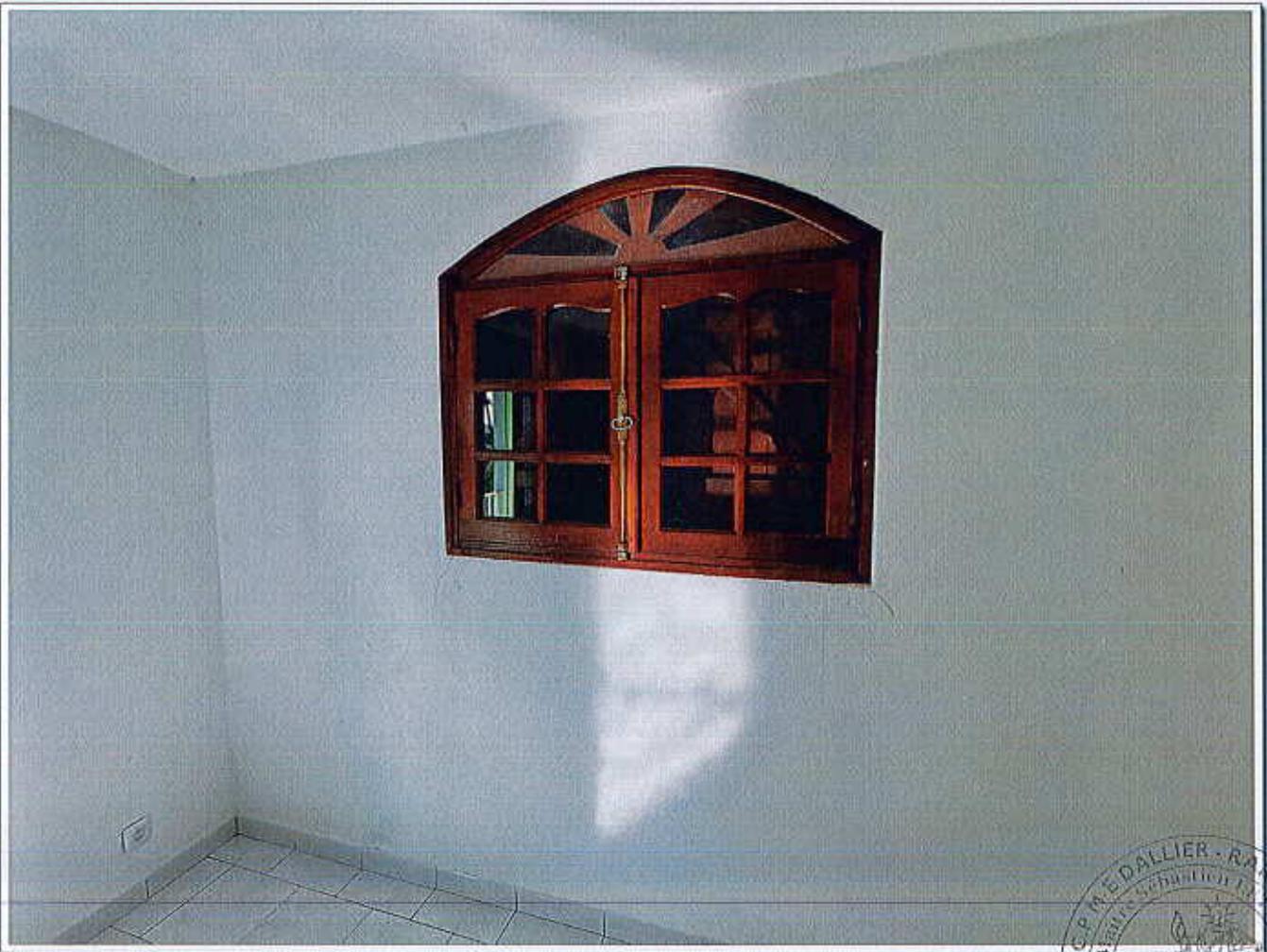
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 112



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 113



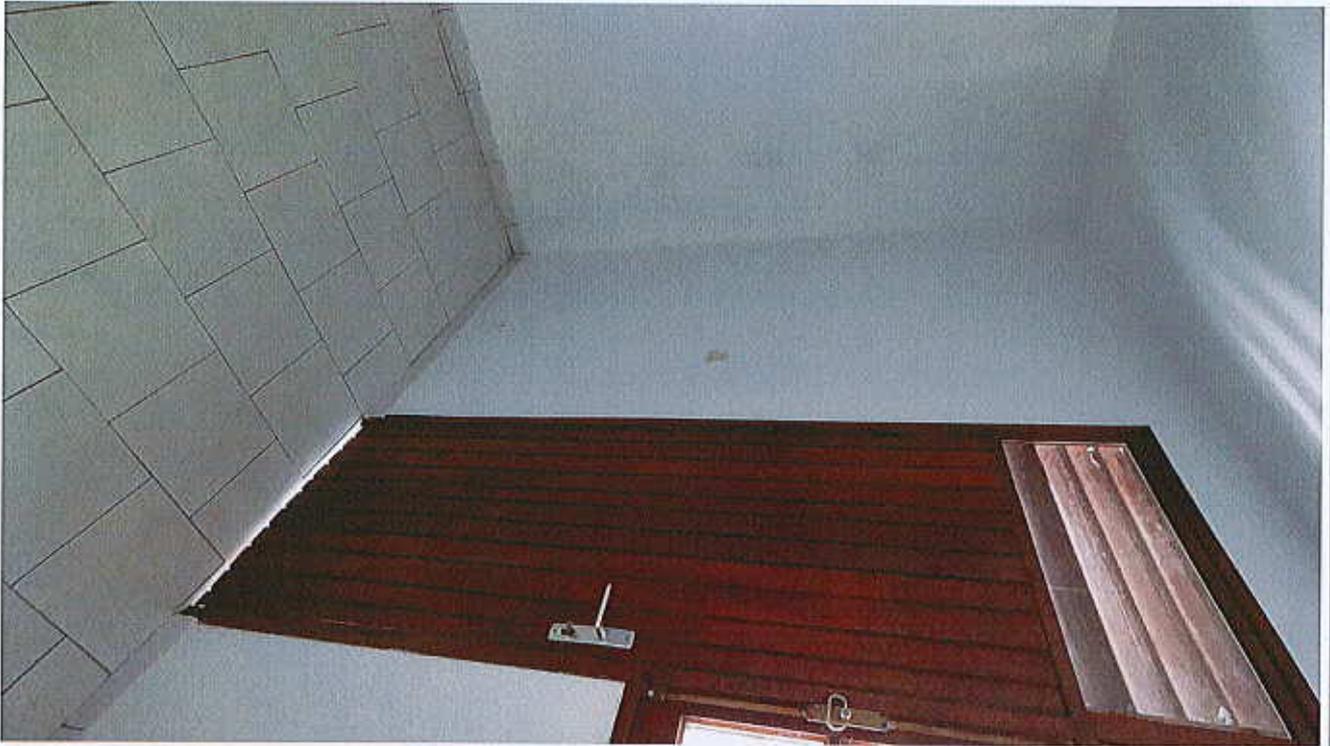
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 114



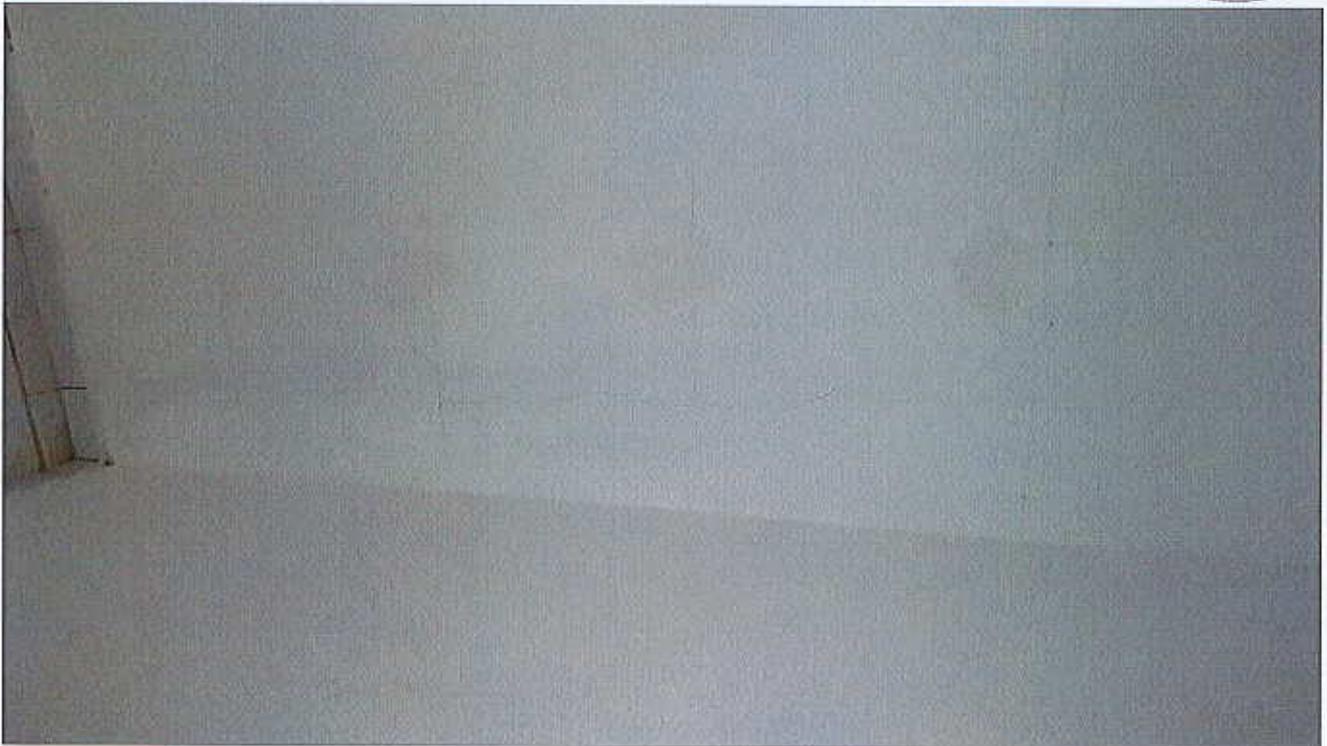
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 115



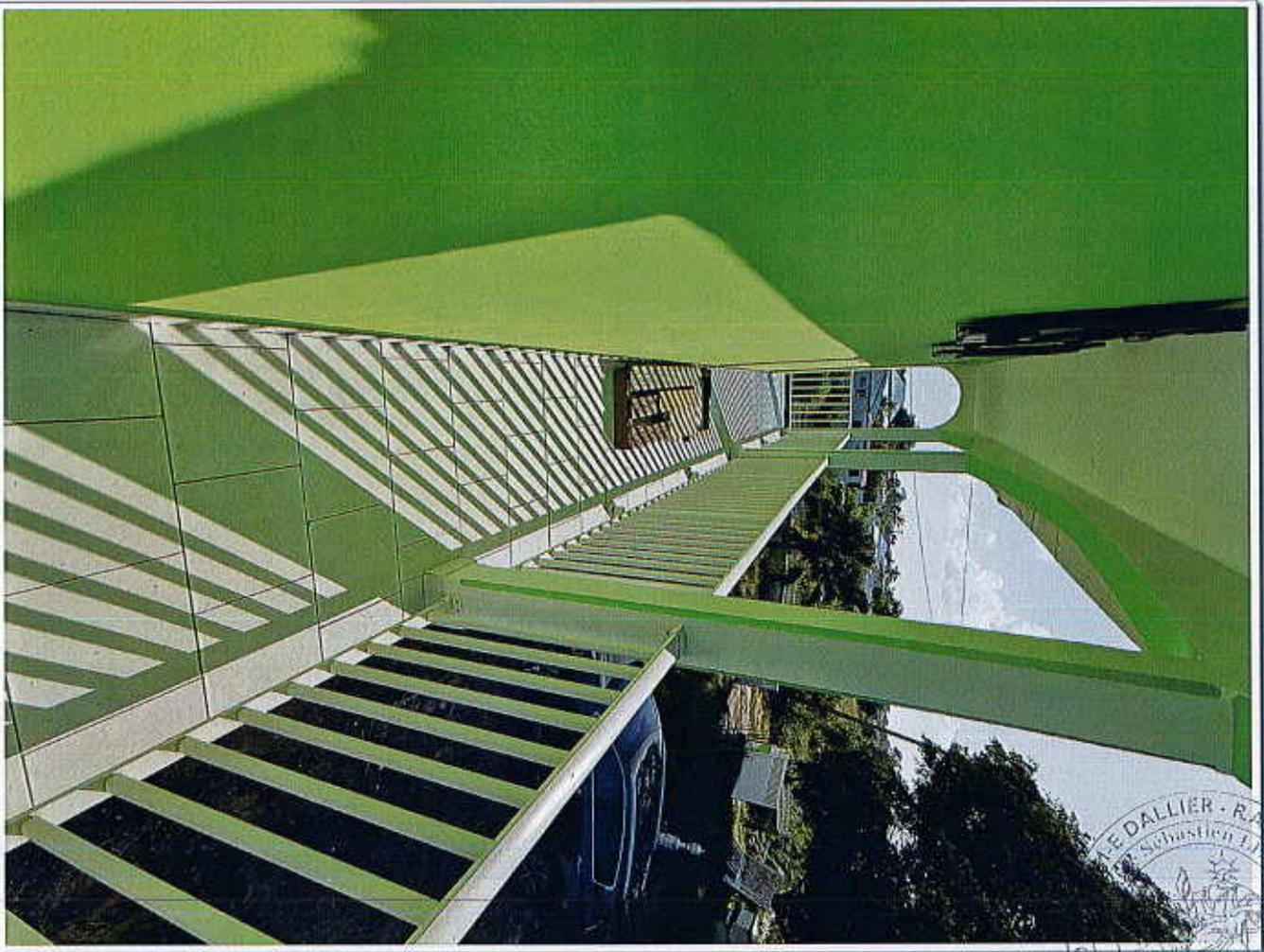
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 116



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 117



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 118



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 119



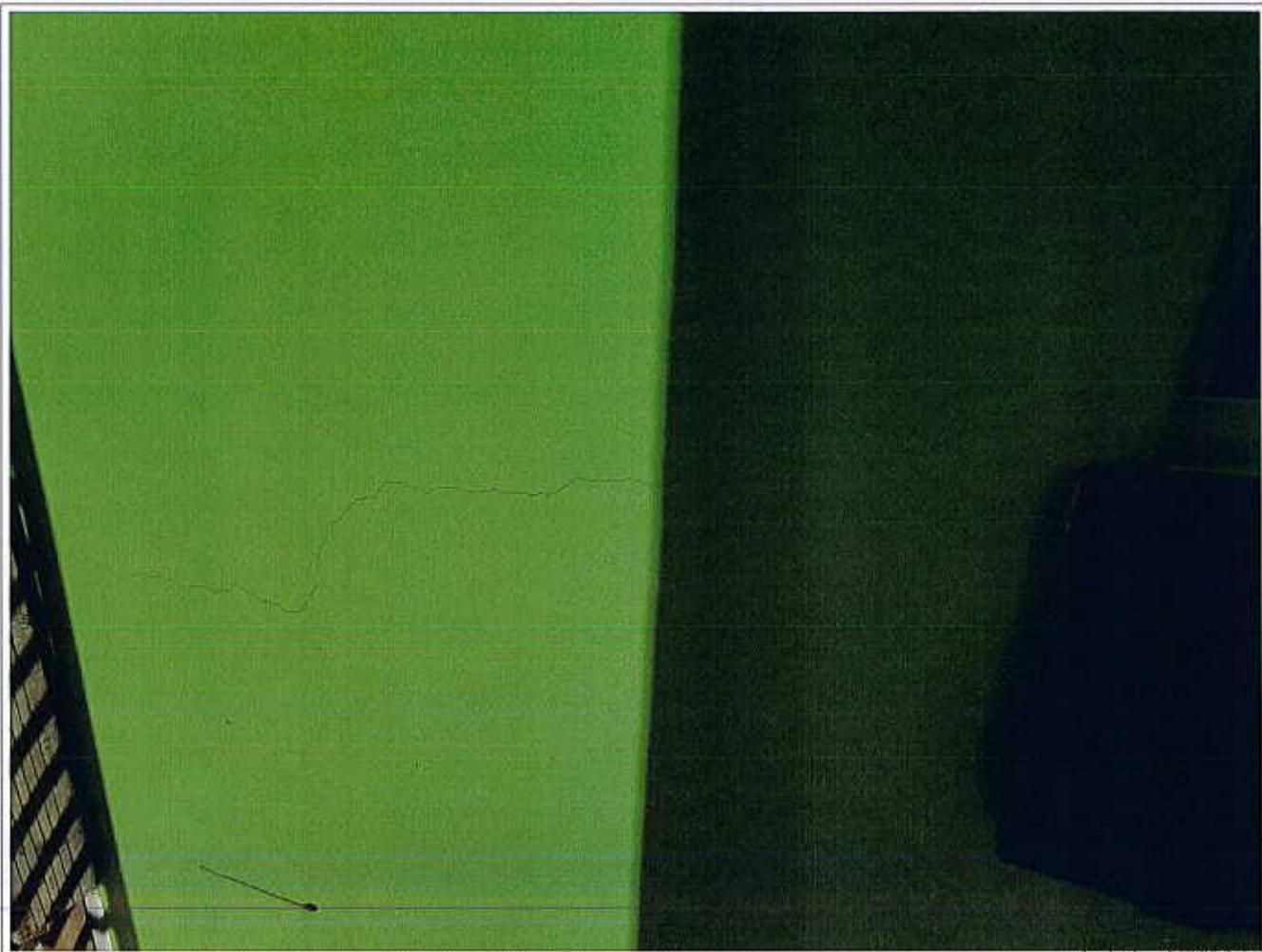
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 120



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 121



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 122



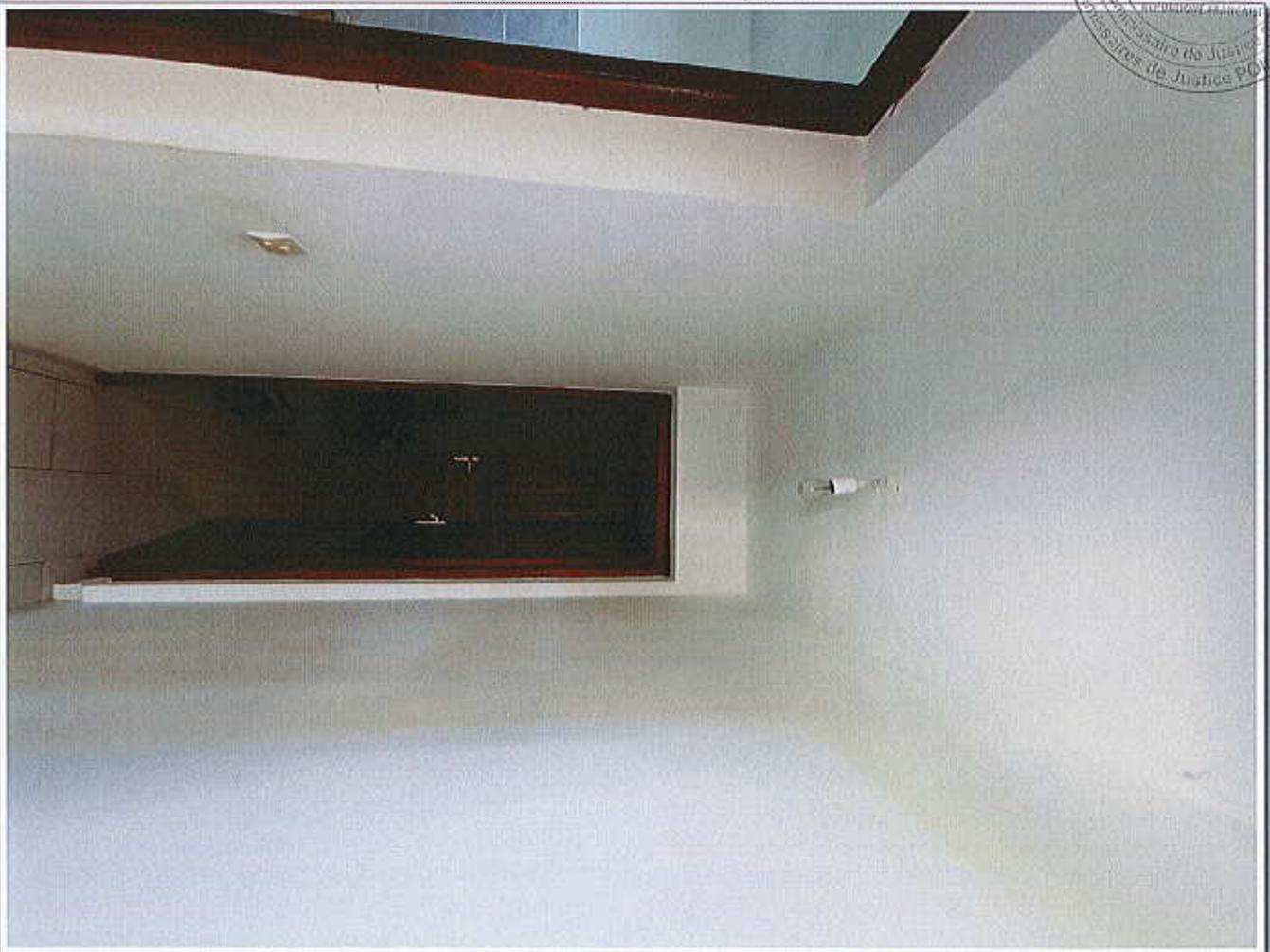
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 123



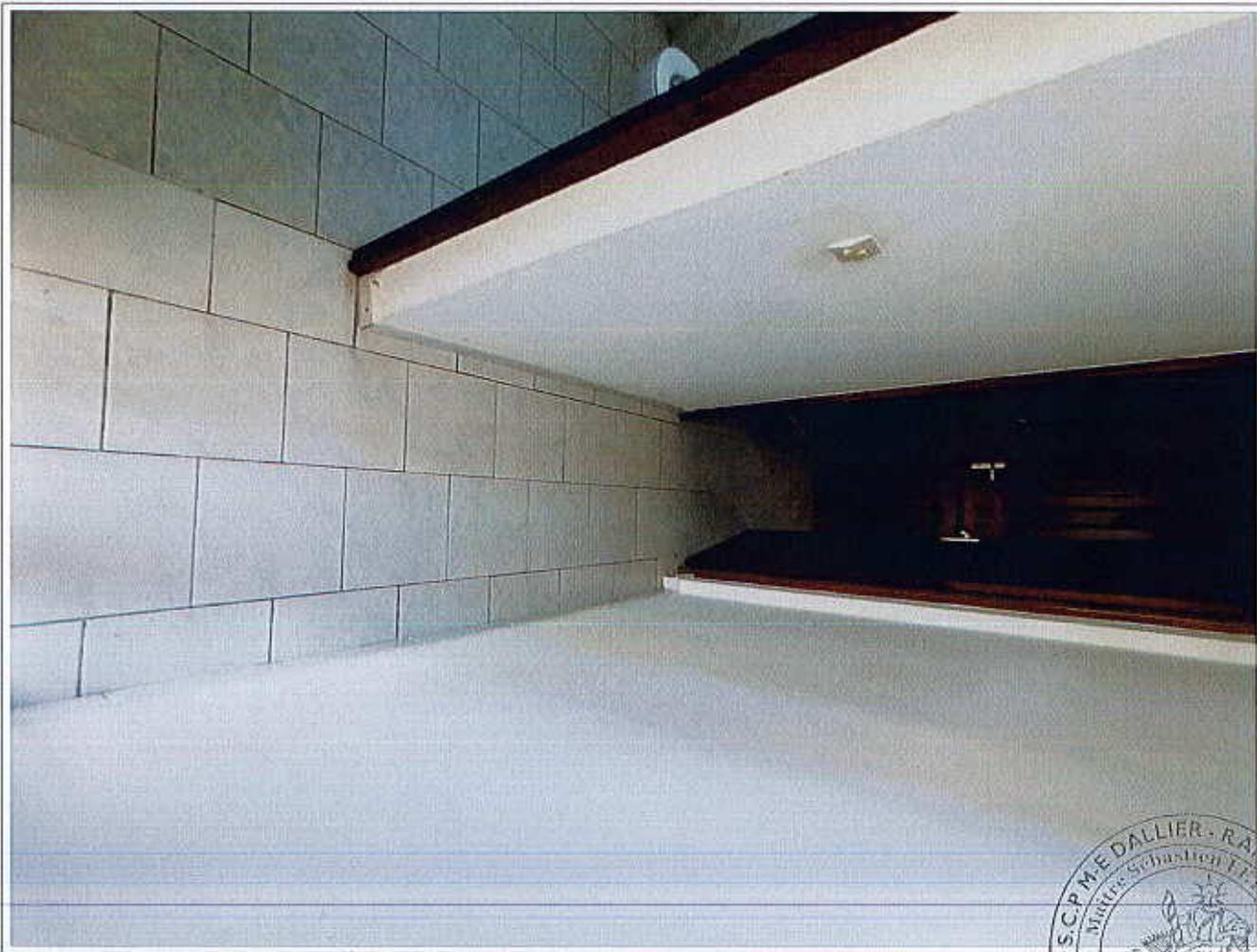
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 124



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 125



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 126



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 127



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 128



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 129



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 130



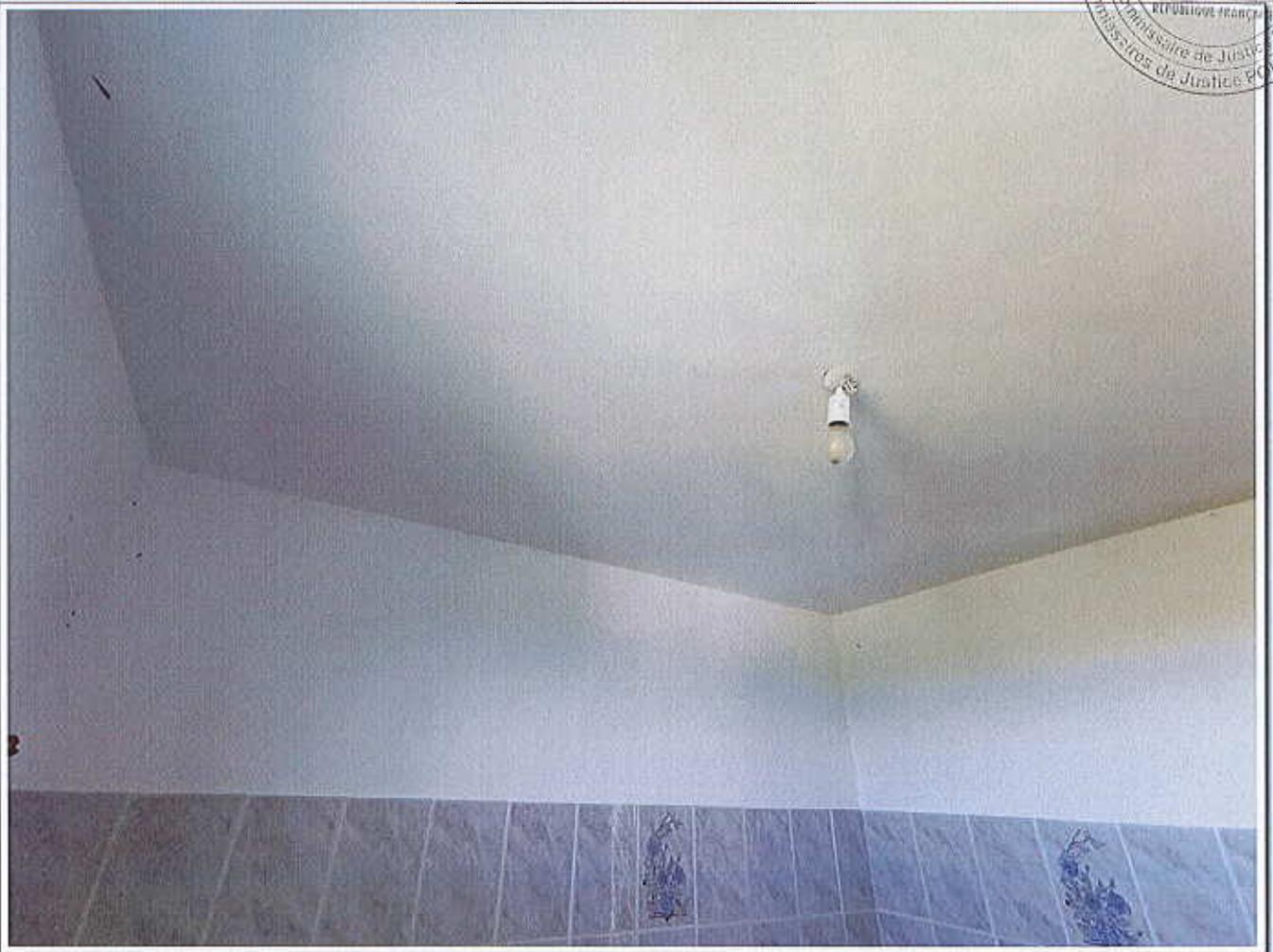
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 131



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 132



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 133



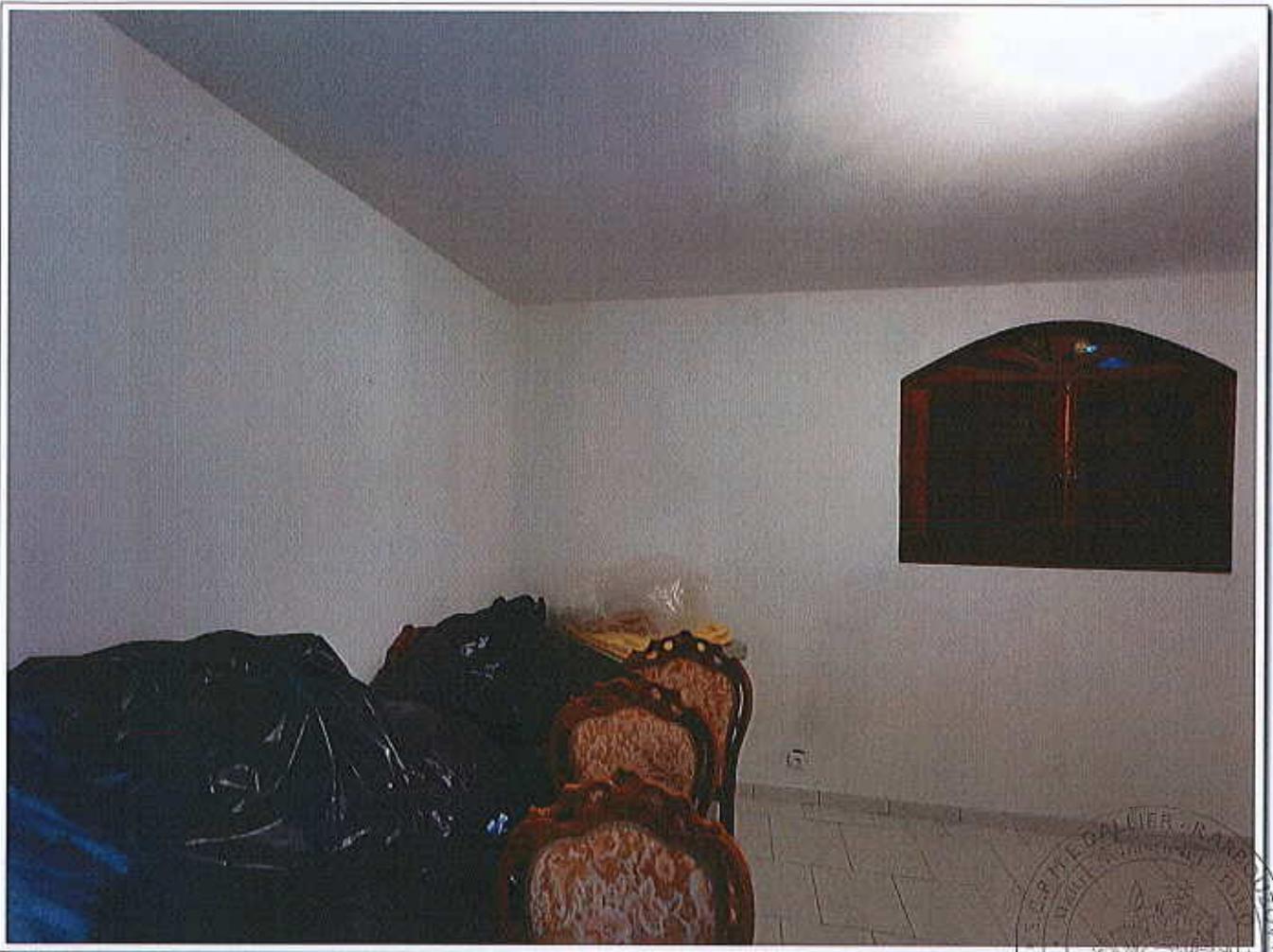
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 134



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 135



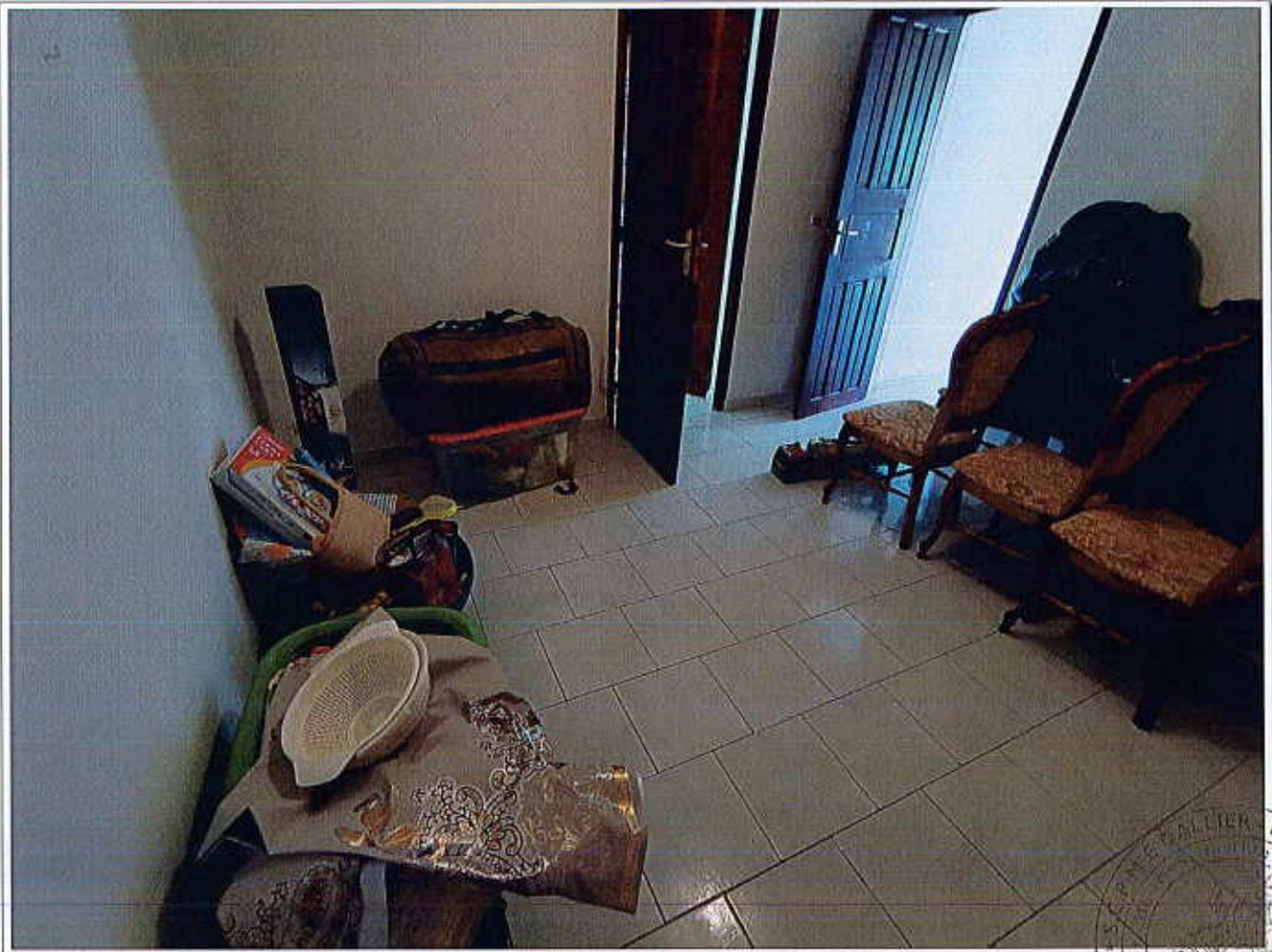
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 136



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 137



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 138



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 139



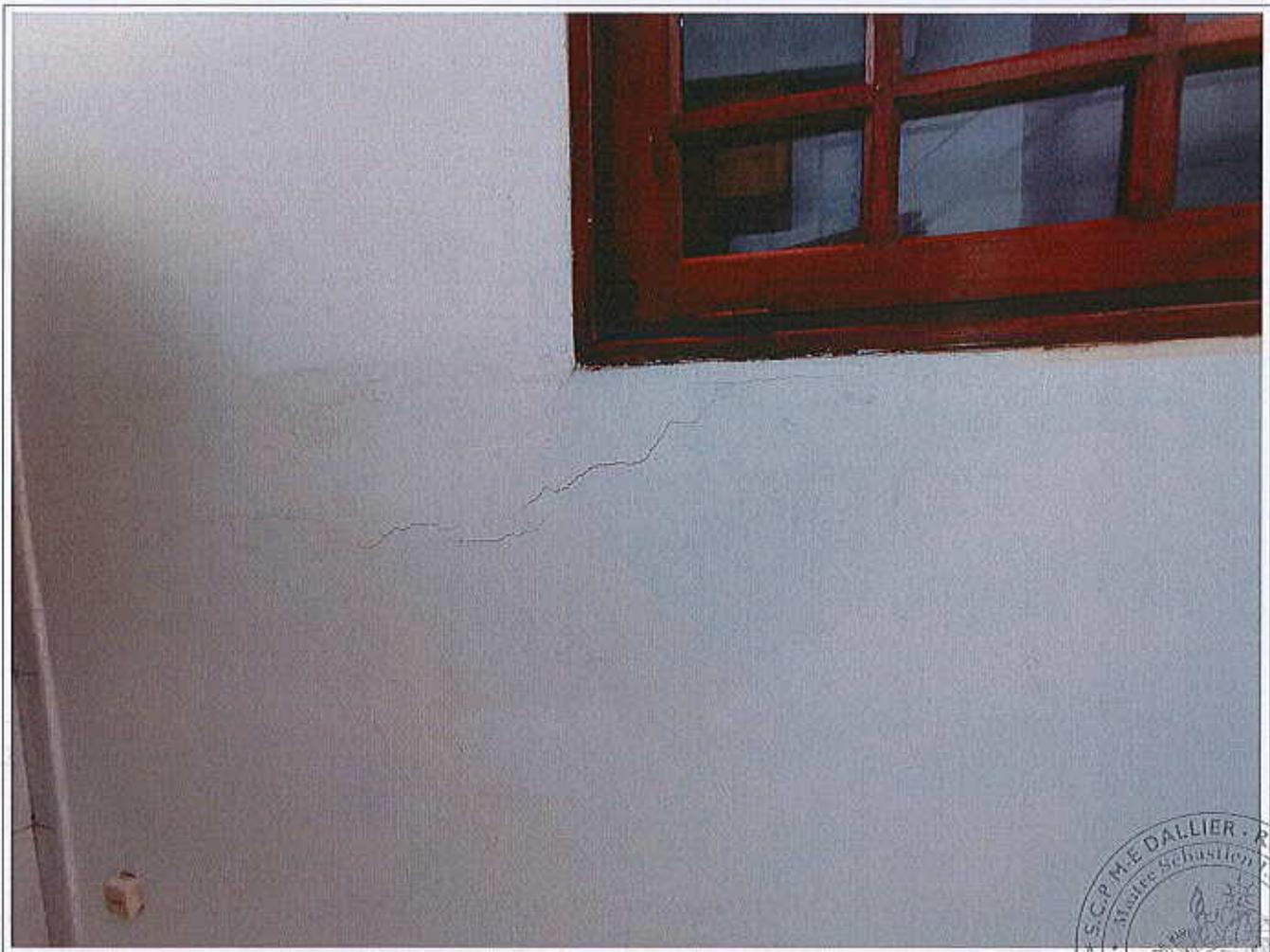
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 140



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 141



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 142



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 145



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 146



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 147



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 148



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 149



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 150



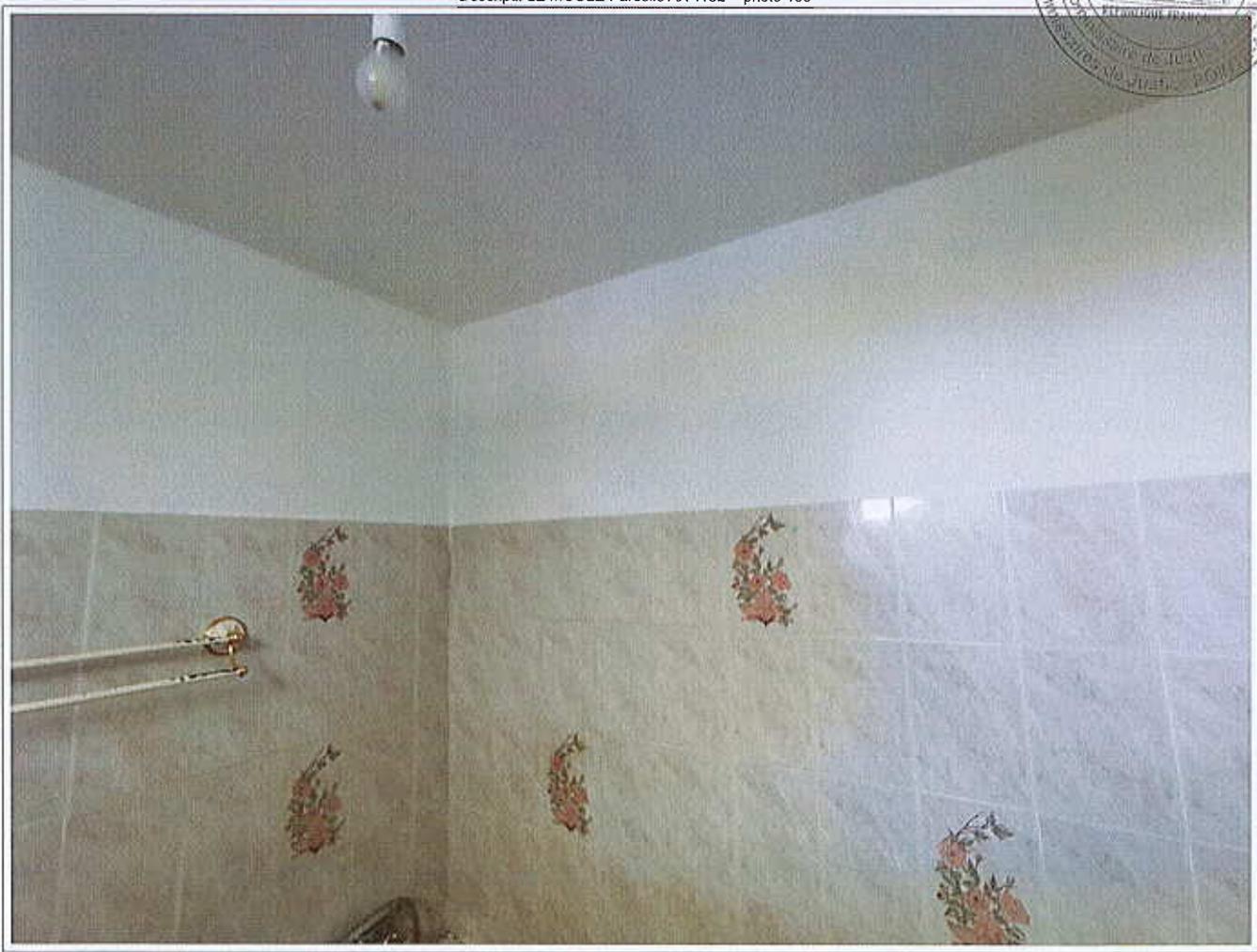
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 151



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 152



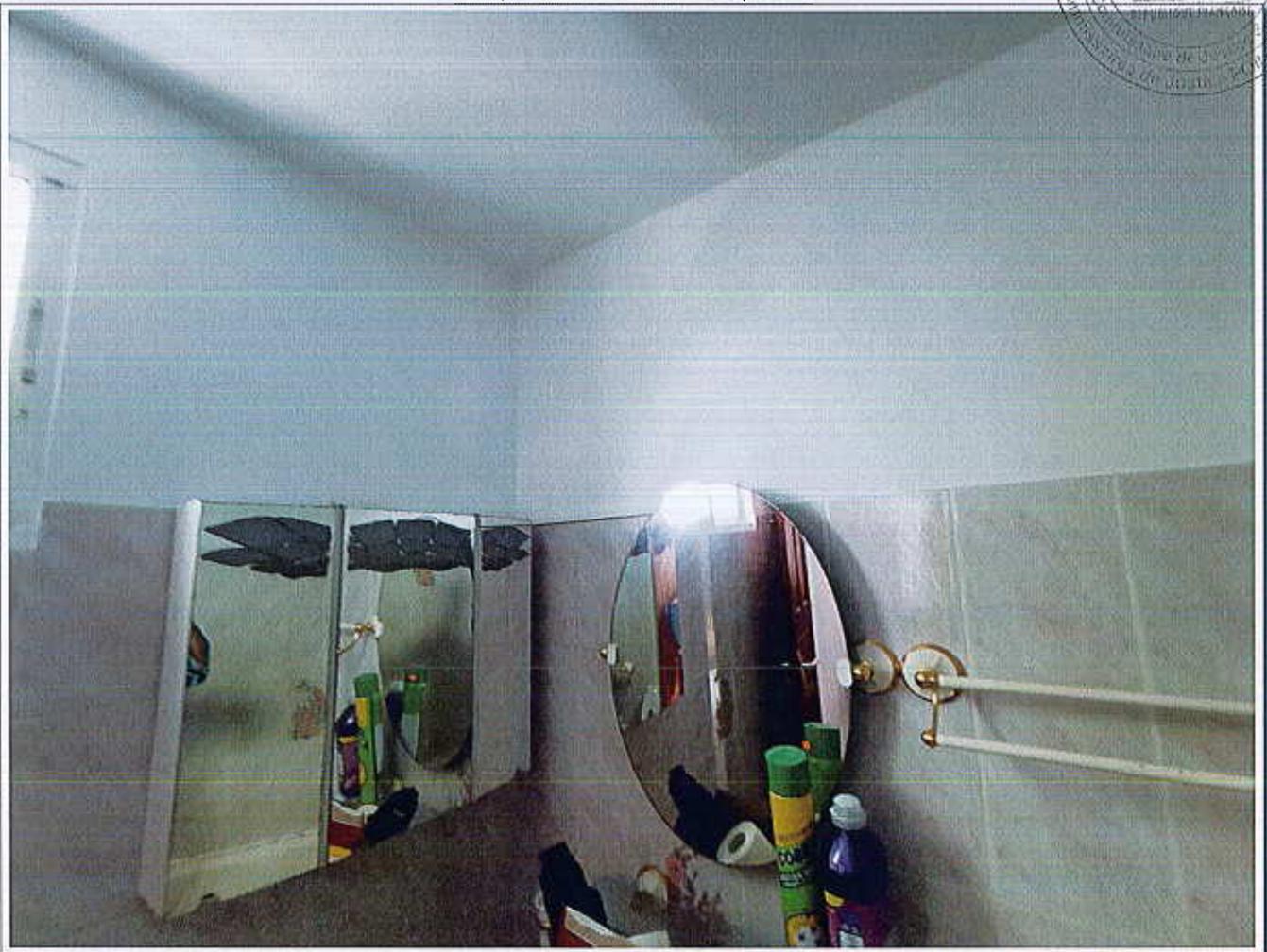
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 153



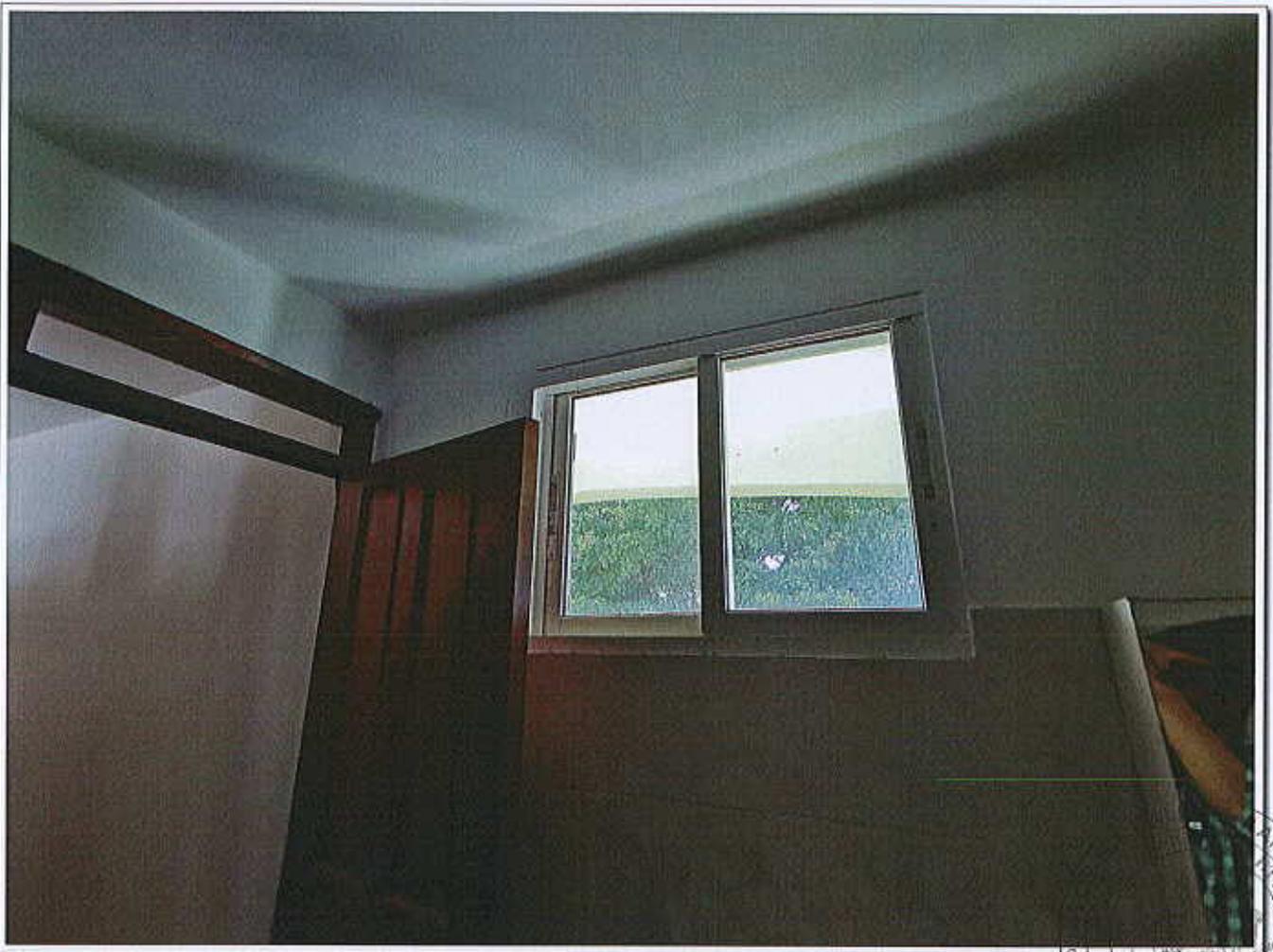
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 154



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 155



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 156



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 157



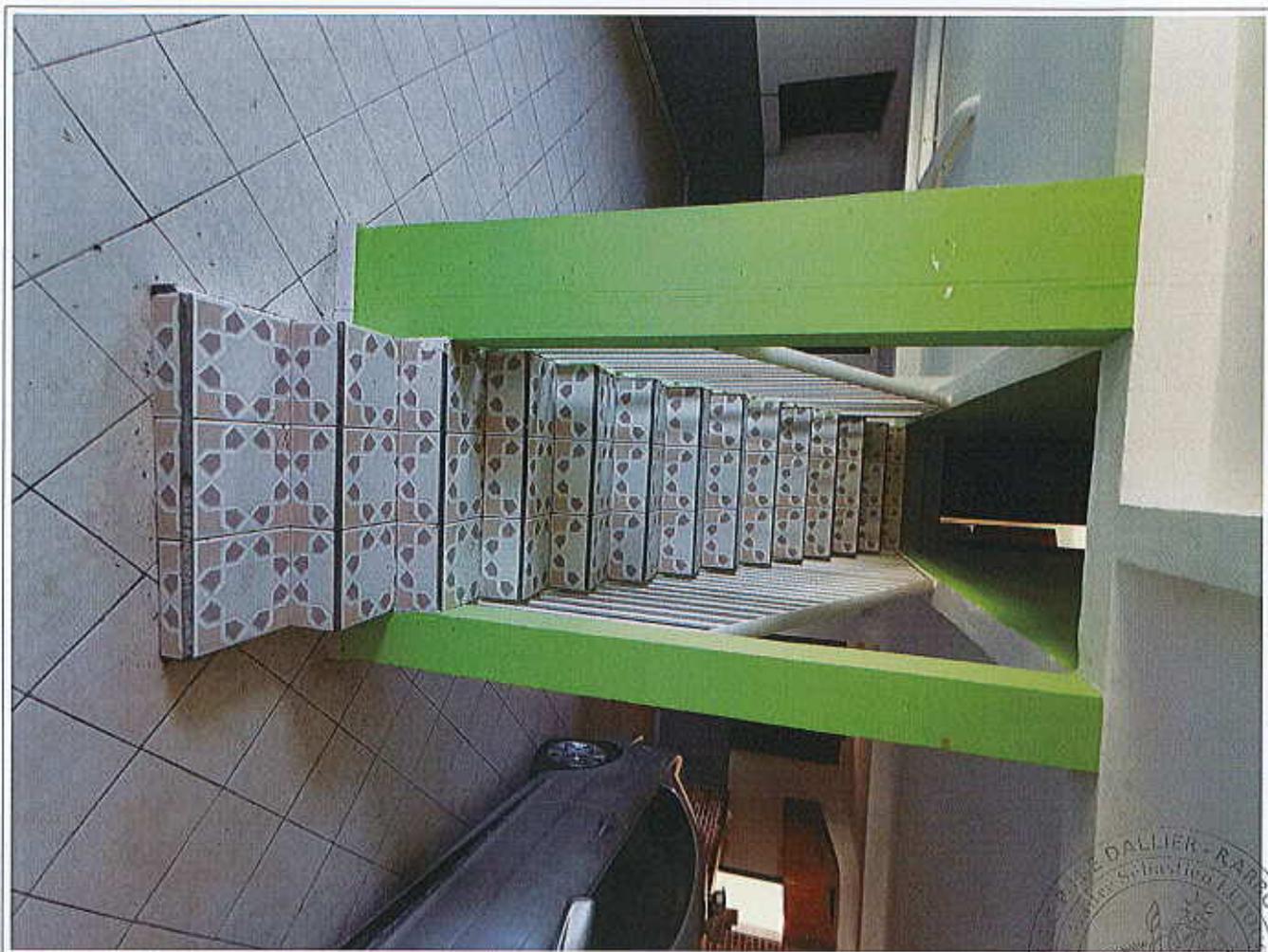
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 158



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 159



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 160



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 161



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 162



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 163



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 164



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 165



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 166



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 167



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 168



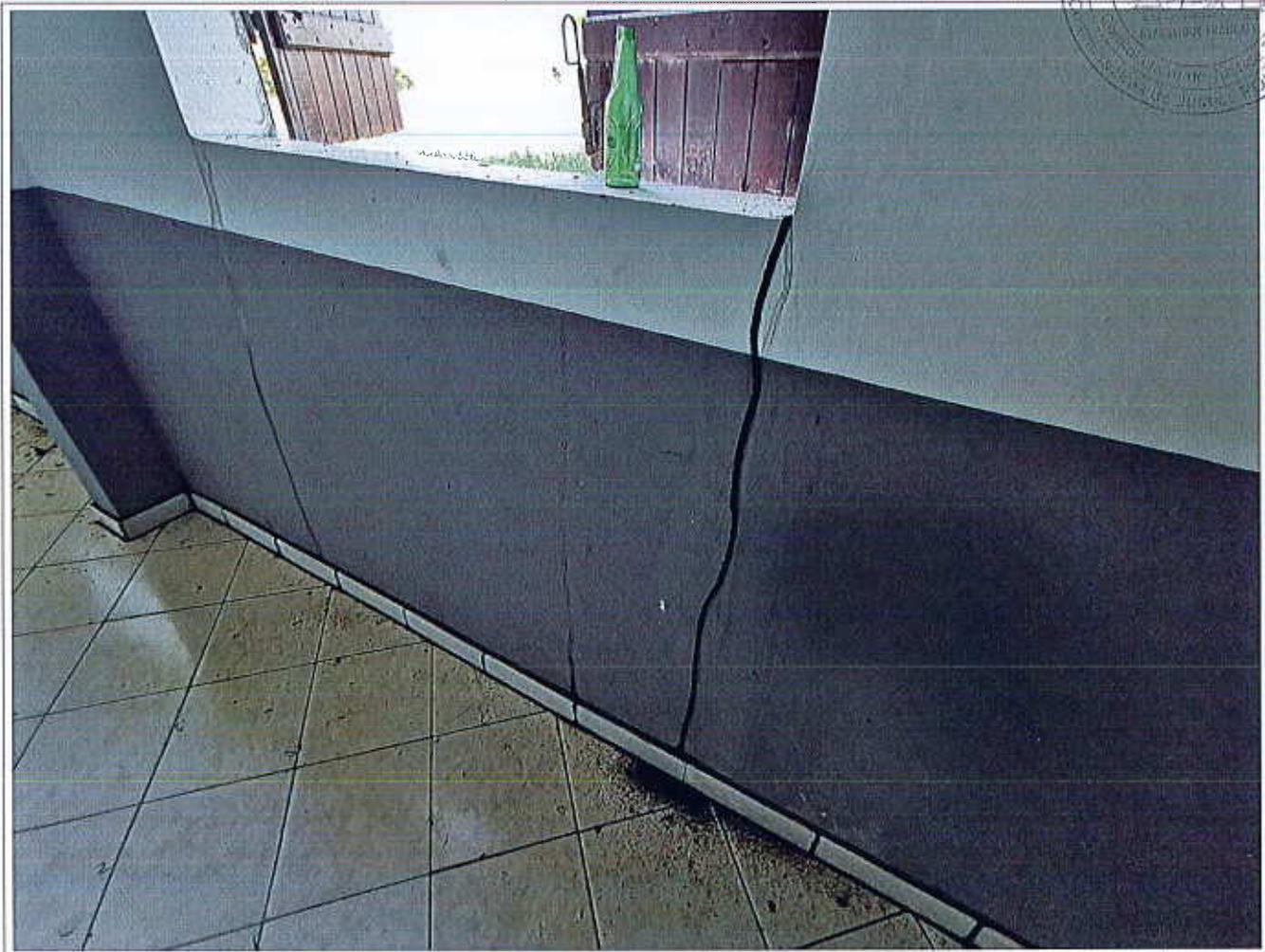
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 169



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 170



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 171



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 172



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 173



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 174



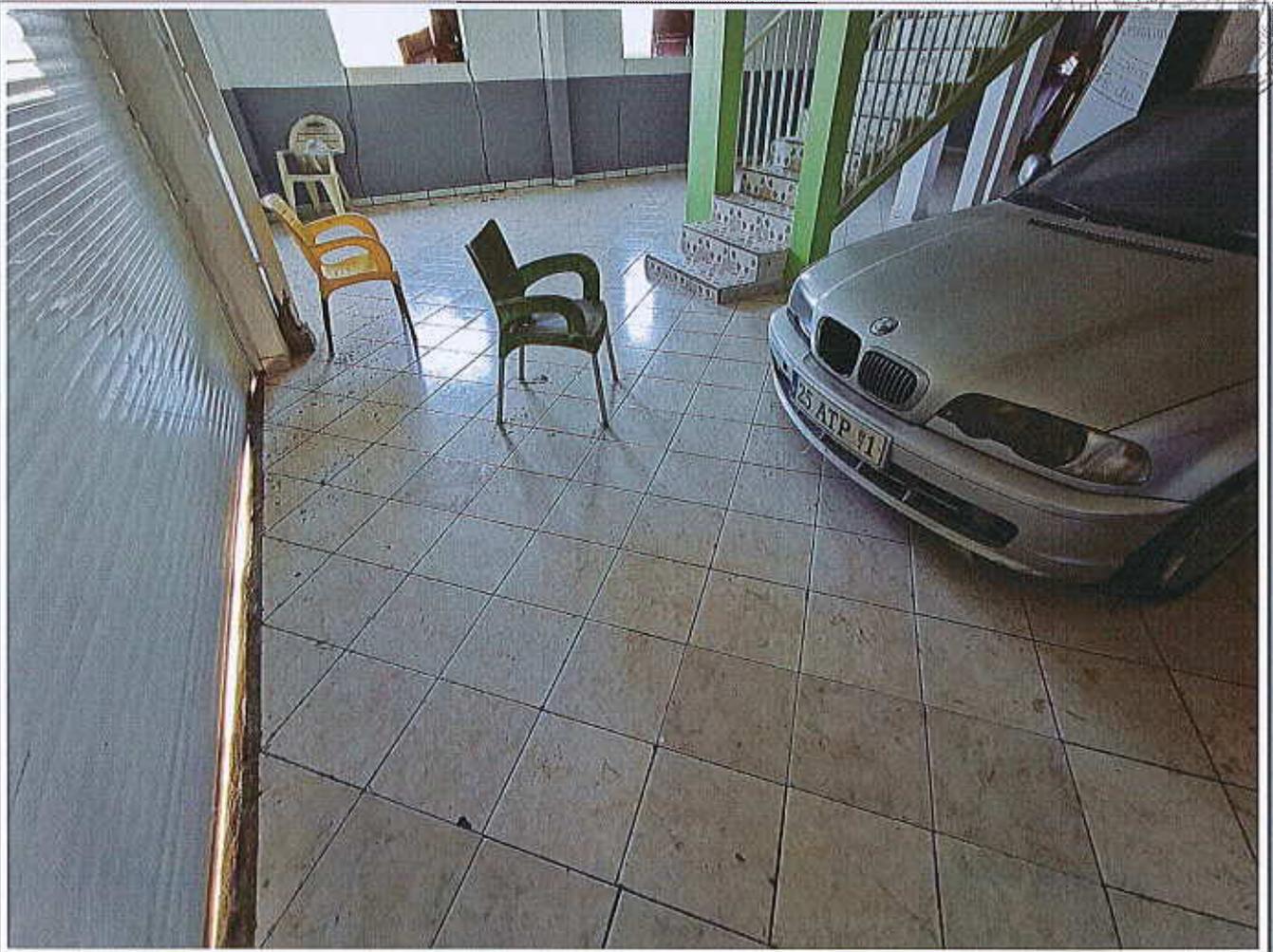
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 175



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 176



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 177



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 178



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 179



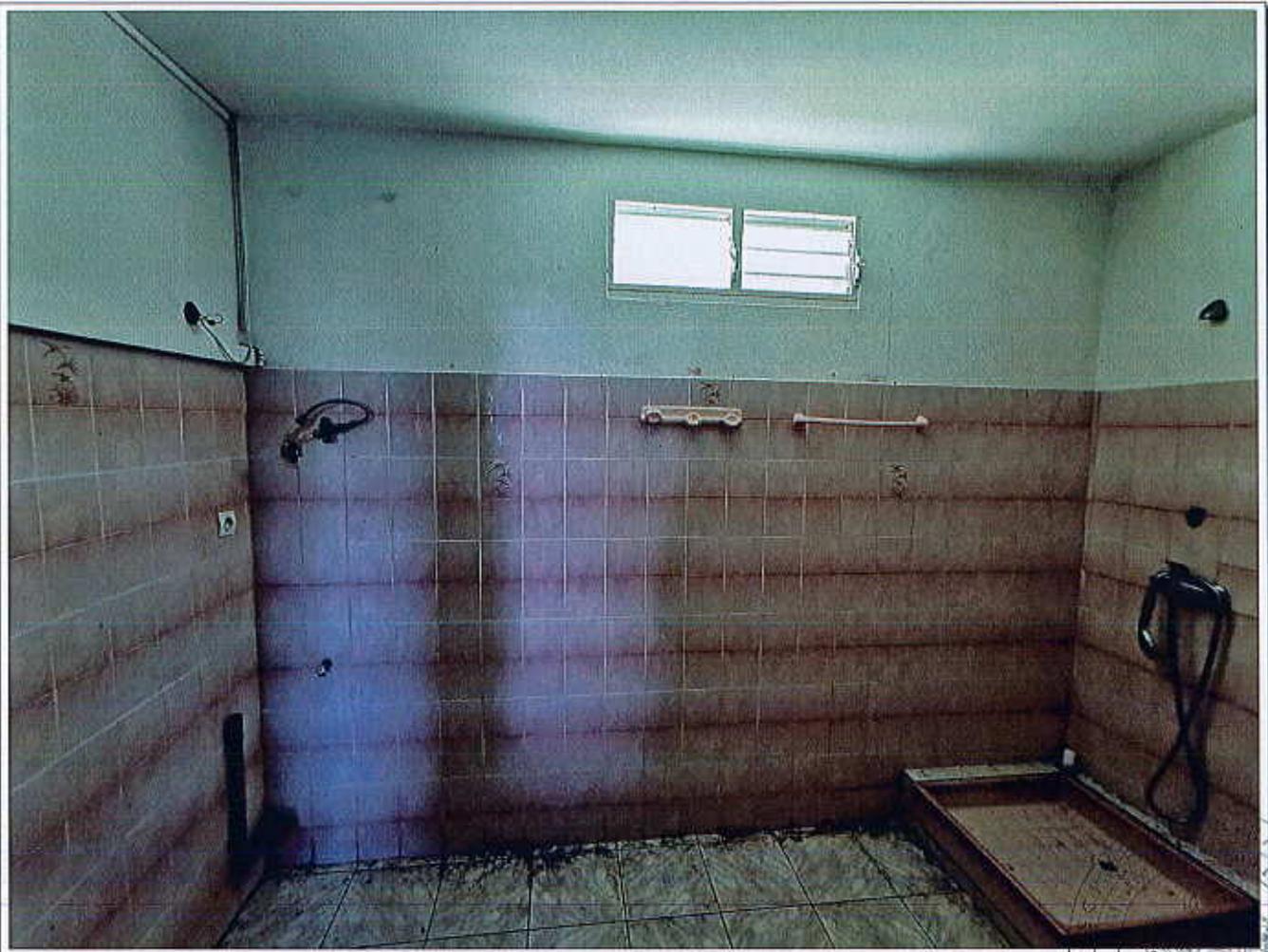
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 180



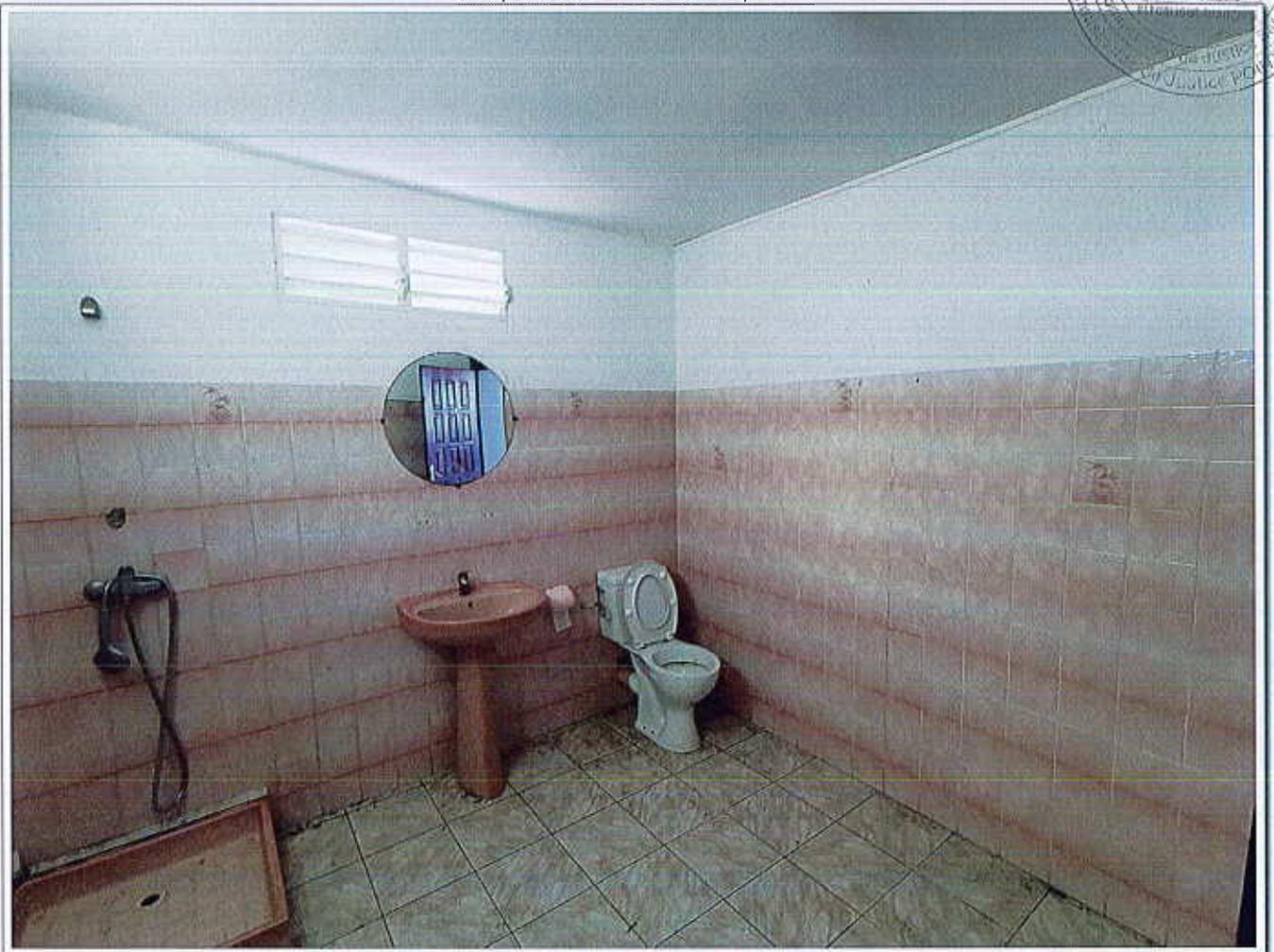
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 181



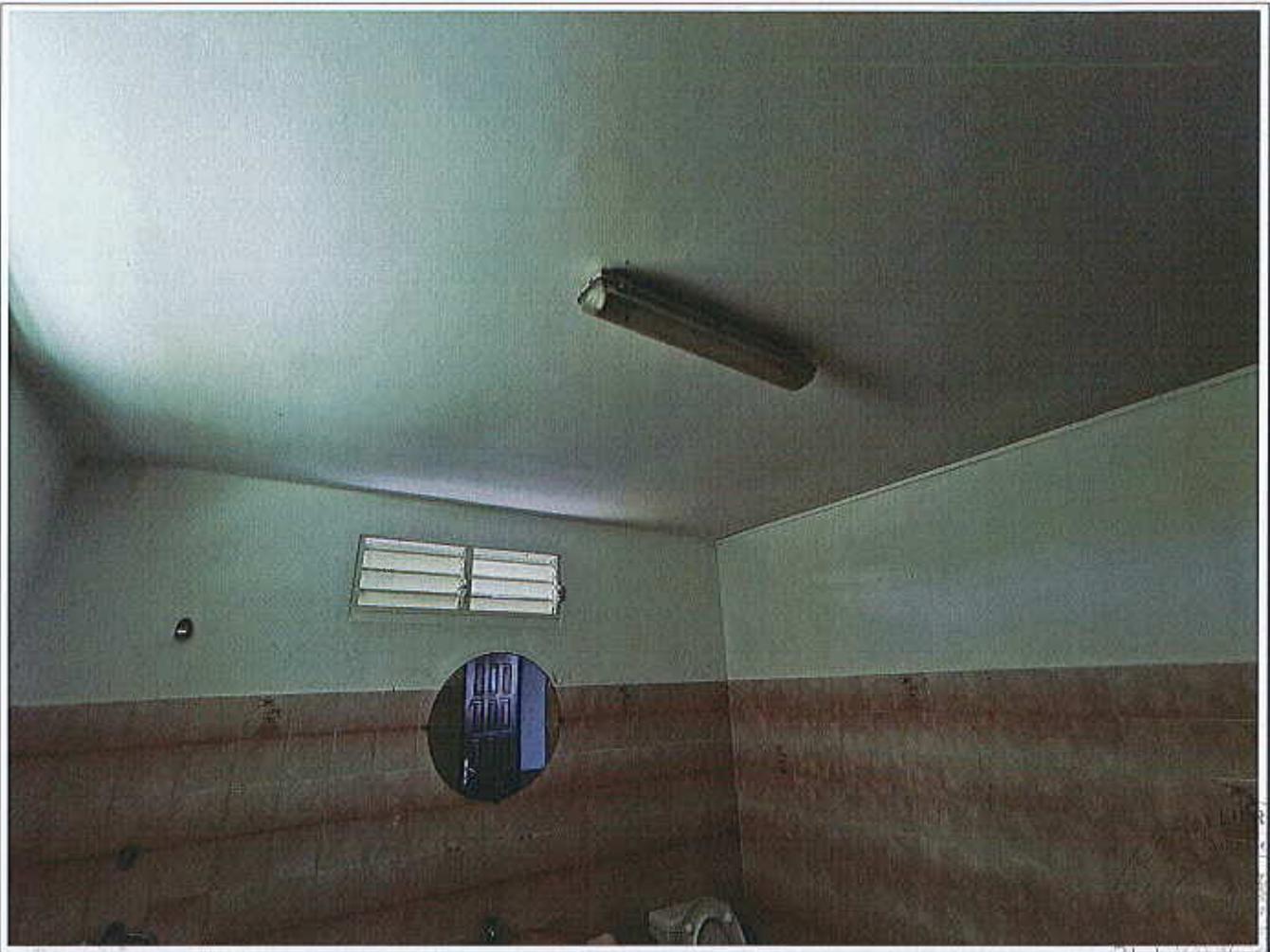
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 182



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 183



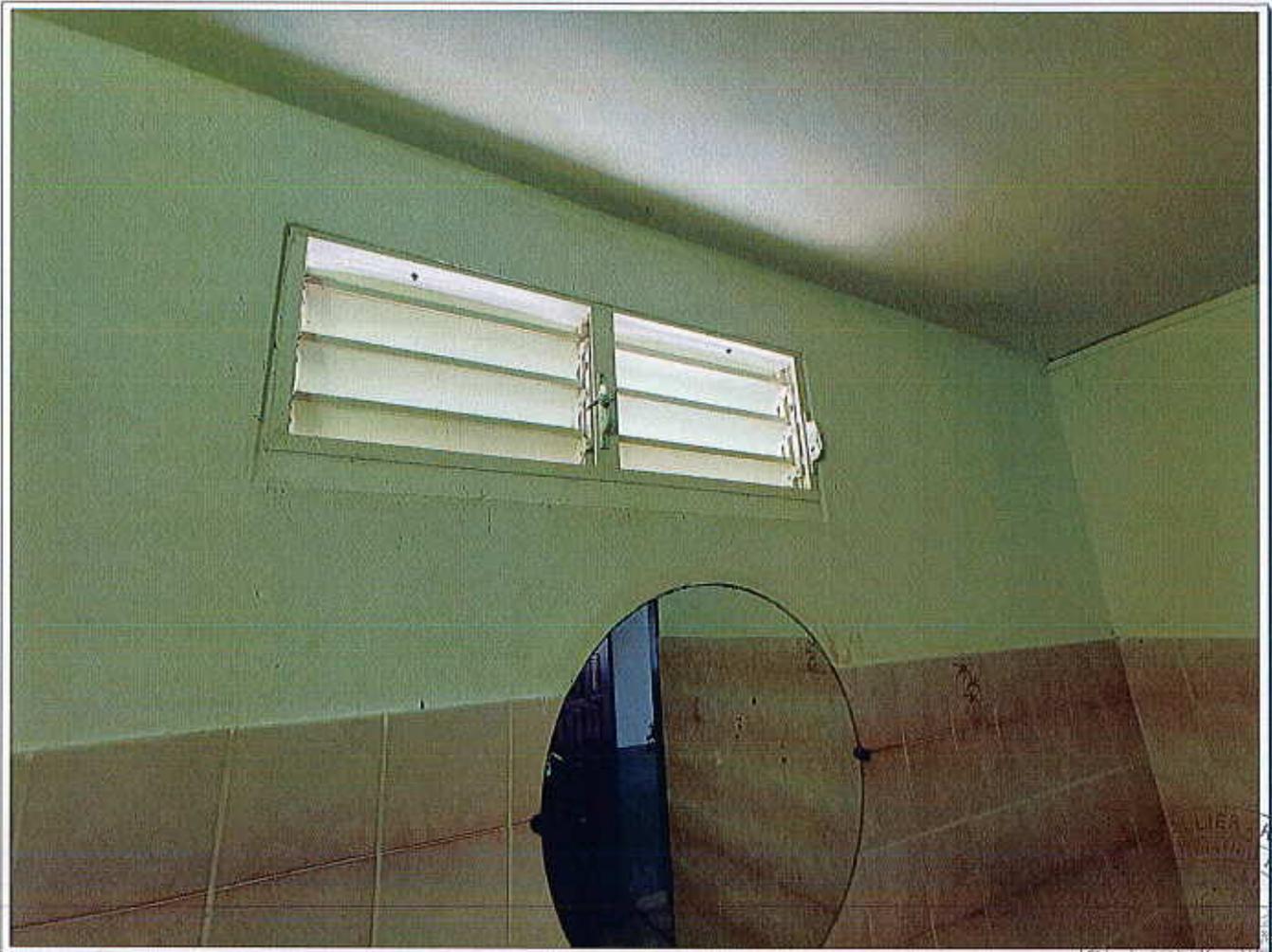
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 184



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 185



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 186



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 187



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 188



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 189



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 190



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 191



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 192



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 193



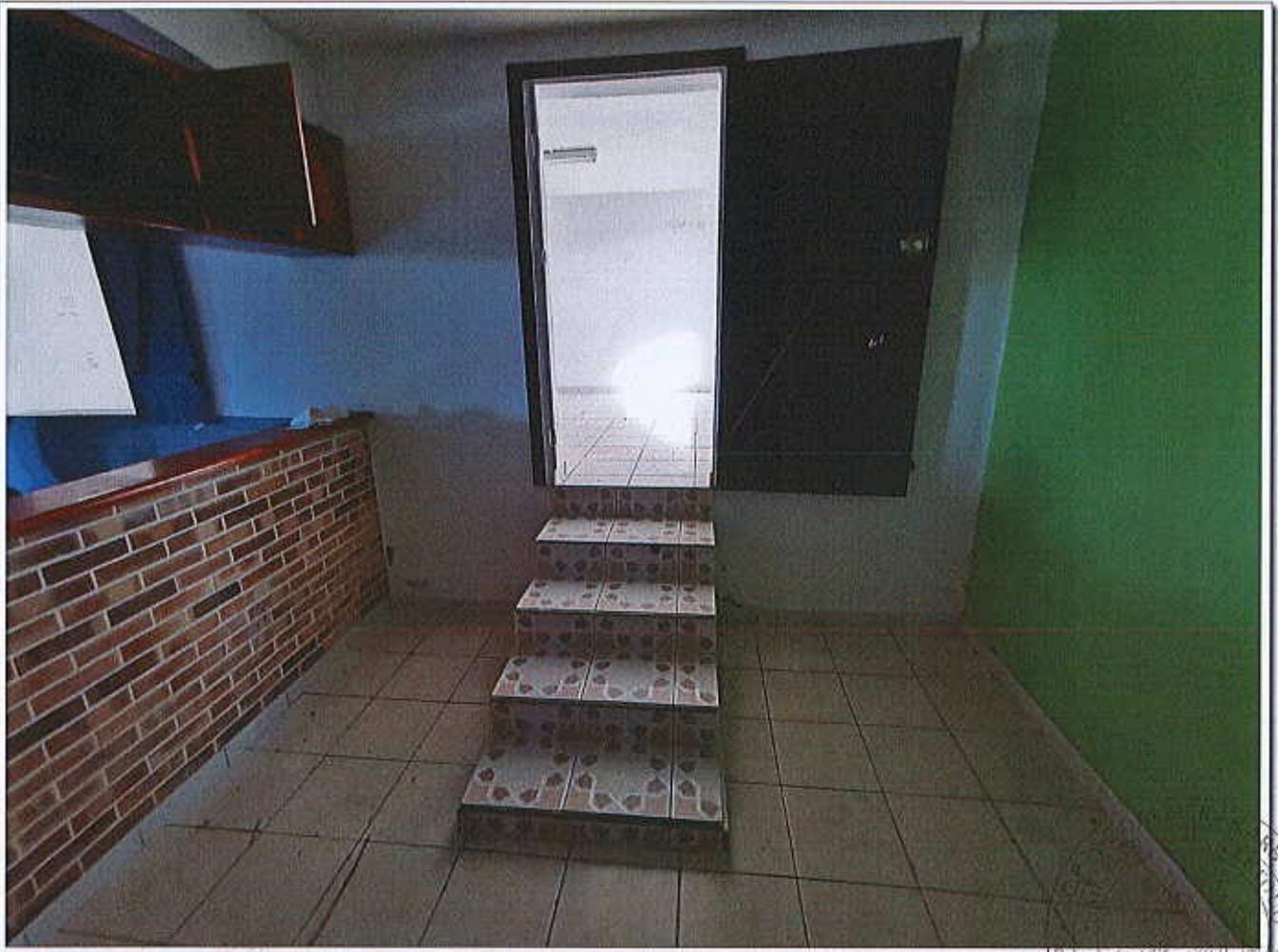
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 194



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 195



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 196



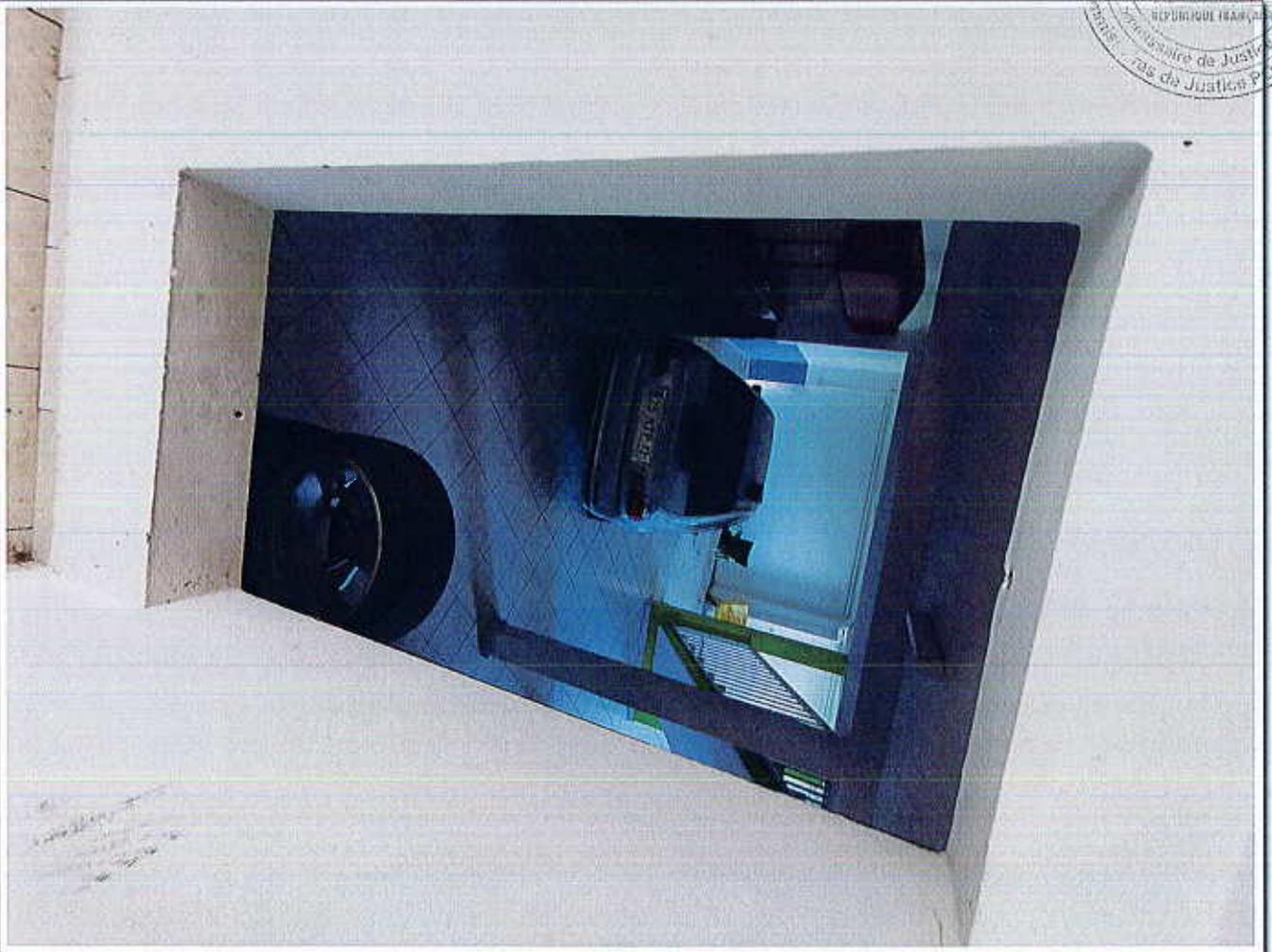
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 197



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 198



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 199



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 200



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 201



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 202



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 203



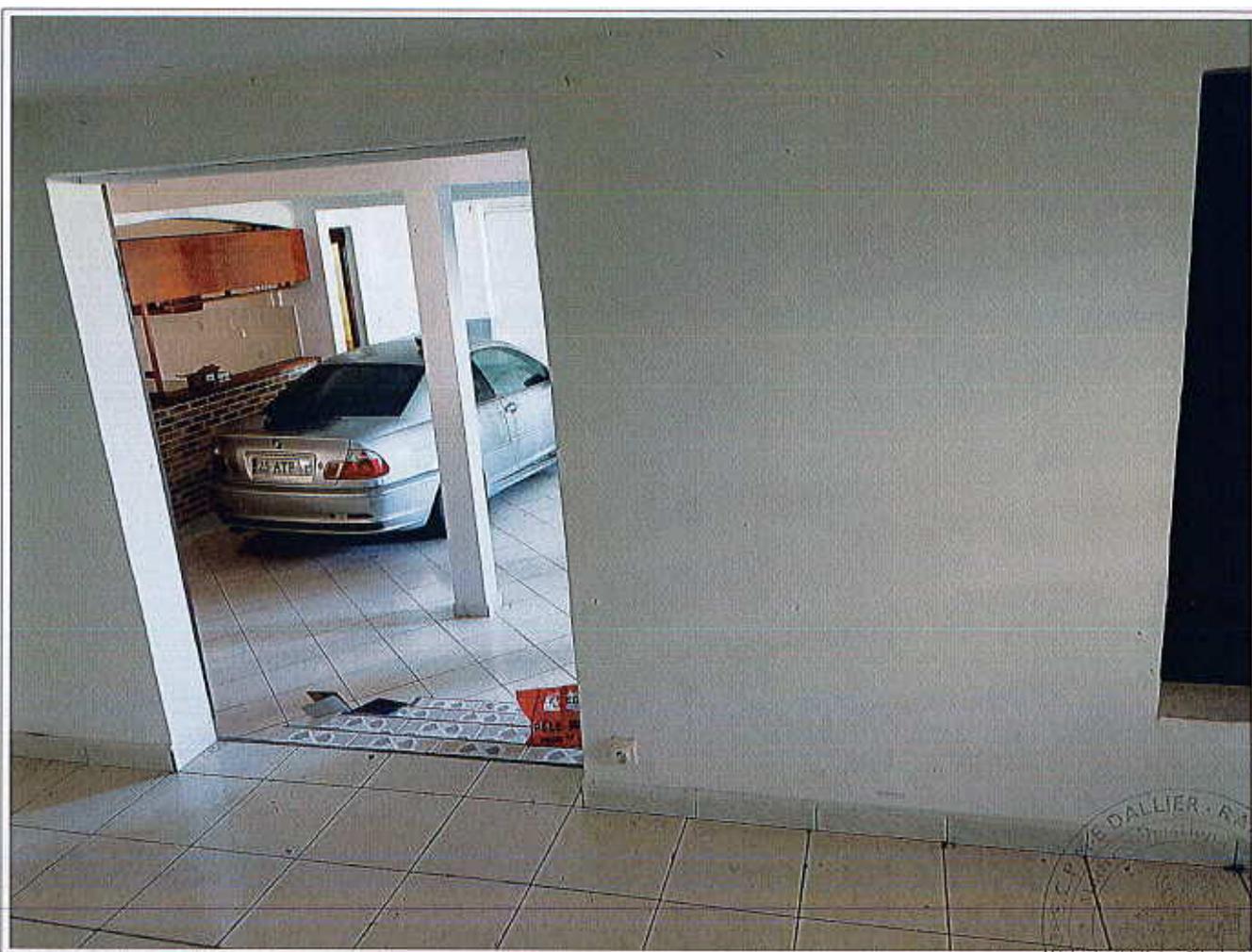
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 204



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 205



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 206



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 207



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 208



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 209



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 210



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 213



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 214



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 215



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 216



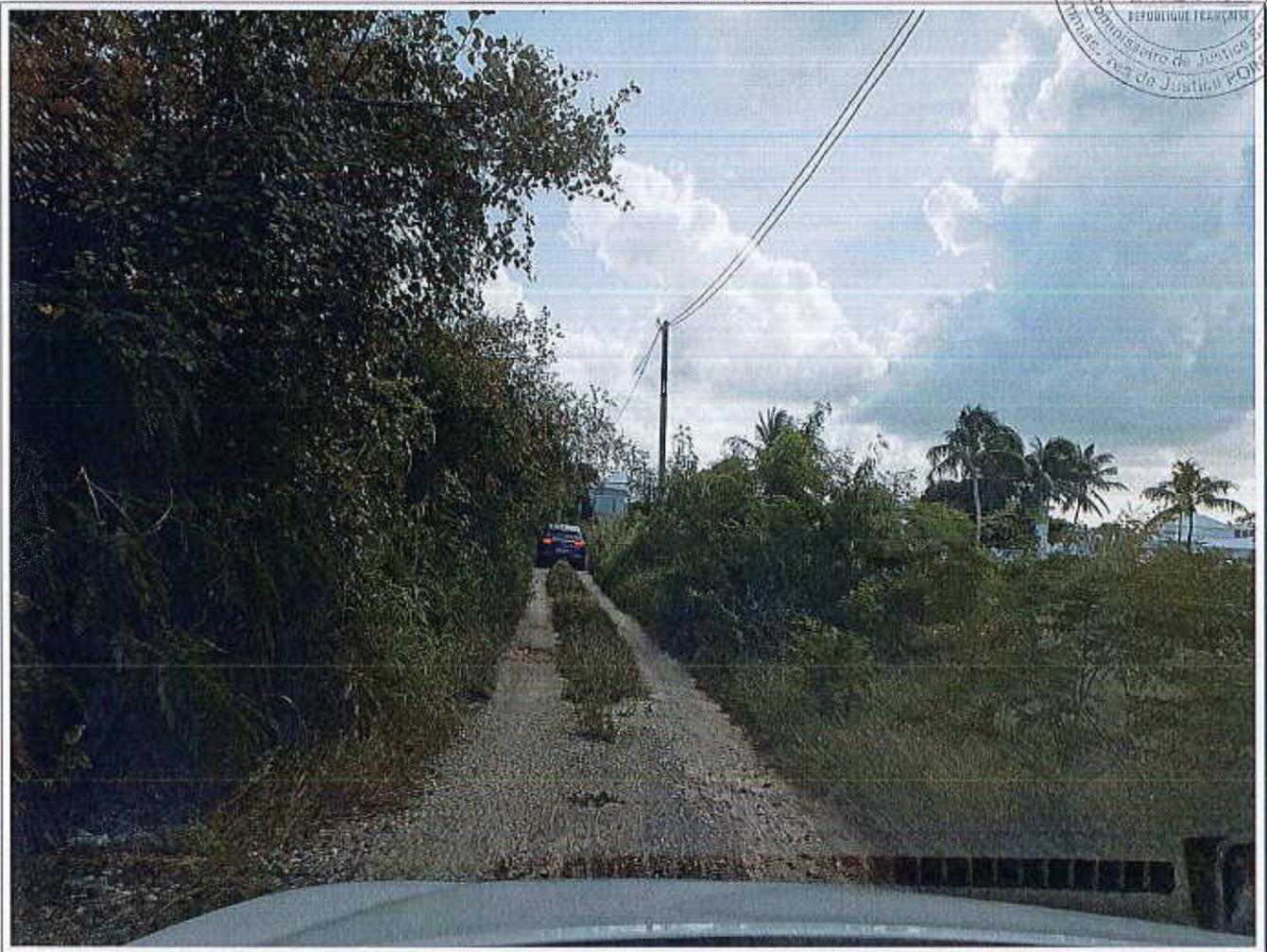
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 217



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 218



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 219



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 220



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 221



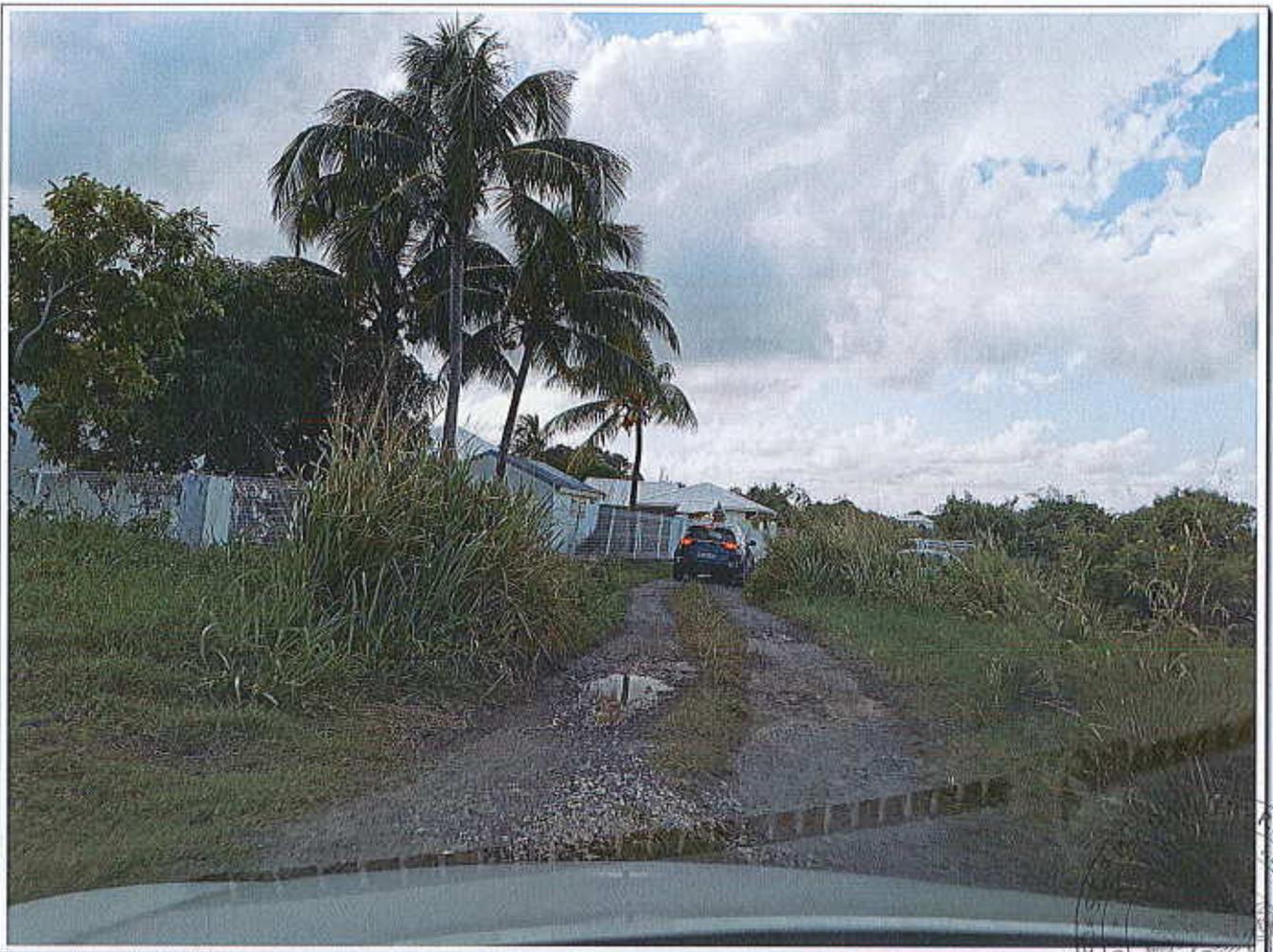
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 222



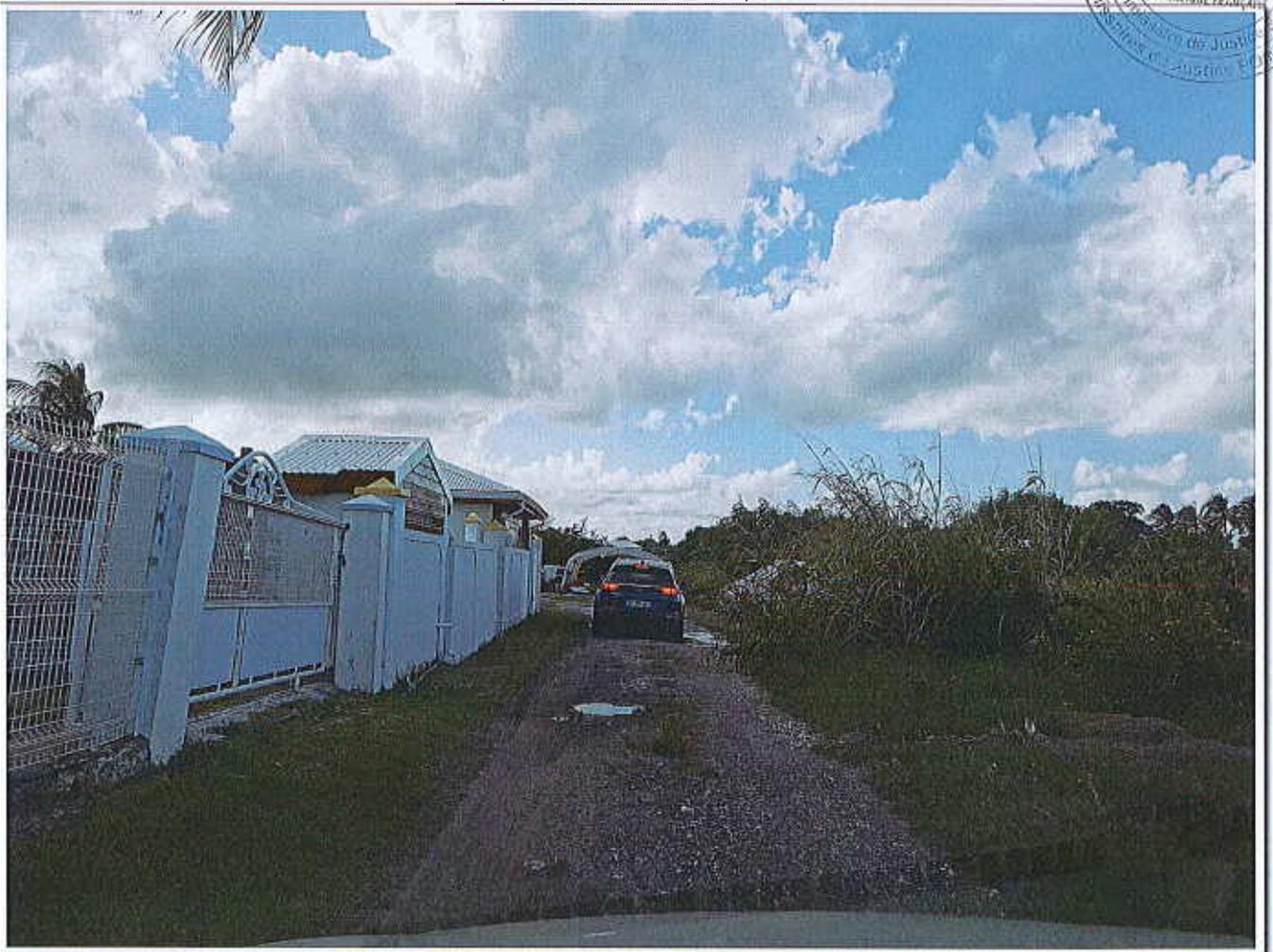
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 223



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 224



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 225



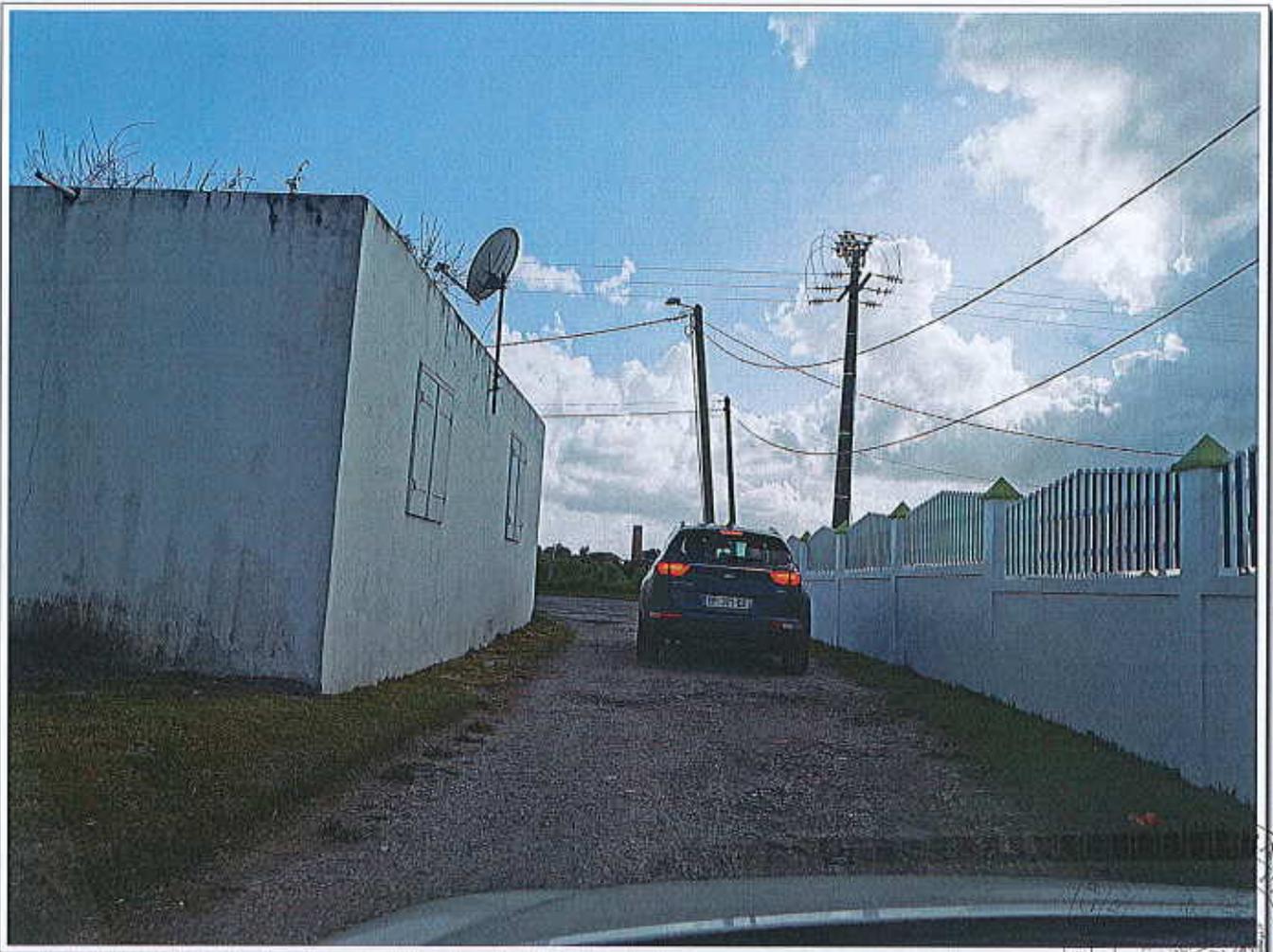
Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 226



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 227



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 228



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 229



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 230



Descriptif LE MOULE Parcelle AX 1182 - photo 231

